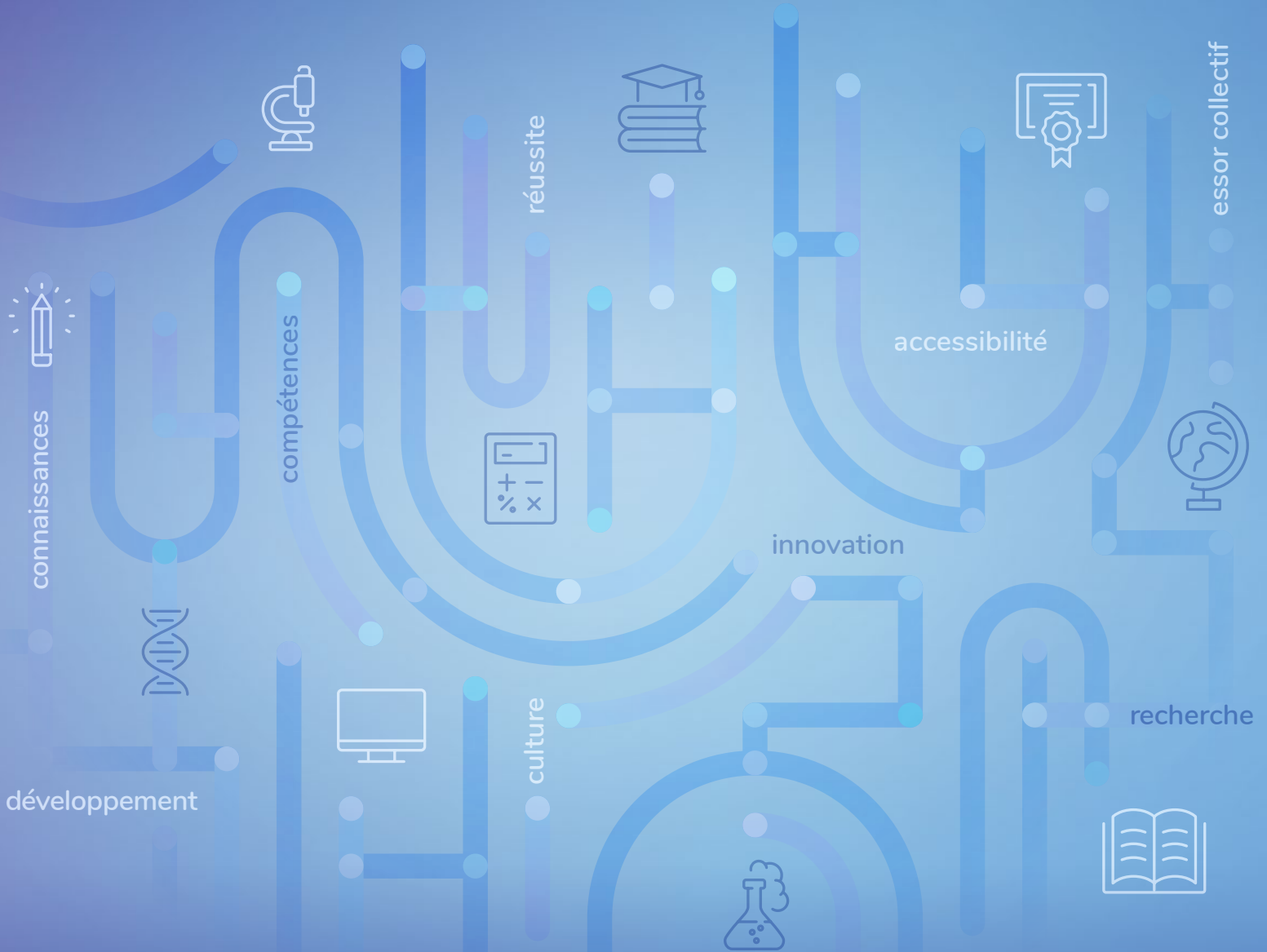


RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2023-2024

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



Cette publication a été réalisée par la Direction générale de la planification et de la performance en collaboration avec la Direction générale des communications du ministère de l'Enseignement supérieur.

Une version accessible de ce document est en ligne sur le site [Québec.ca](https://quebec.ca).

Pour plus d'information :

Renseignements généraux
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 266-1337

Ligne sans frais : 1 877 266-1337

Site Web : quebec.ca/gouvernement/ministere/enseignement-superieur

Dépôt légal – Septembre 2024

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-98623-2 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-98626-3 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2024

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2023-2024

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

NOTE AUX LECTRICES ET AUX LECTEURS

Sauf indication contraire, les données contenues dans ce rapport font référence à l'exercice financier, soit à la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. Par ailleurs, lorsqu'elle est mentionnée, l'année scolaire couvre la période s'étendant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, à l'exception du milieu universitaire, pour lequel elle s'étend du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024.

MESSAGE DE LA MINISTRE



Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.27
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de déposer le *Rapport annuel de gestion 2023-2024* du ministère de l'Enseignement supérieur, qui couvre l'année financière se terminant le 31 mars 2024. Au cours de ces 12 mois, le soutien à la communauté étudiante, aux établissements d'enseignement et aux partenaires a été au cœur de nos actions, de même que la promotion de l'enseignement supérieur afin de permettre une contribution, de façon durable, à l'essor économique, social et culturel du Québec.

Soulignons d'entrée de jeu que la dernière année a été le théâtre de nos premières actions liées au nouveau Plan stratégique 2023-2027, qui s'articule autour de trois grandes orientations, soit la réponse aux besoins évolutifs de la société québécoise, l'accompagnement du réseau dans son développement et l'offre, à chaque personne, de conditions favorables à l'accomplissement de son parcours de formation.

Je suis fière de pouvoir confirmer que nous avons atteint plusieurs des cibles que nous nous étions fixées pour la première année de mise en œuvre du plan stratégique. Je pense notamment à la proportion de nouveaux inscrits dans les programmes menant à des professions visées par l'Opération main-d'œuvre. Le Ministère récolte également le fruit de ses investissements dans la recherche et les retombées de ses actions de valorisation et de maîtrise de la langue française en enseignement supérieur.

Les équipes engagées du Ministère et des réseaux collégiaux et universitaire ont travaillé à la réalisation de très nombreux mandats pendant la dernière année dont vous trouverez tous les détails dans ce rapport exhaustif. Je profite de l'occasion pour les remercier pour leur grand professionnalisme et leur désir de contribuer à notre mission unique dans le milieu de l'enseignement supérieur.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes meilleurs sentiments.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Déry'. The signature is stylized and written over a light blue circular background.

Pascale Déry

Ministre de l'Enseignement supérieur

MESSAGE DE LA SOUS-MINISTRE



Madame la Ministre,

Je suis fier de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2023-2024* du ministère de l'Enseignement supérieur, qui fait état des résultats pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. Ces 12 derniers mois auront été l'occasion de démontrer la rigueur et l'engagement des équipes du Ministère quant aux objectifs que nous nous sommes fixés, soit non seulement de permettre au plus grand nombre de personnes d'accéder aux études supérieures, mais aussi de leur offrir les meilleures conditions possible pour qu'elles puissent réussir leur projet d'études.

La dernière année nous a notamment permis de poursuivre notre travail d'accompagnement des réseaux collégial et universitaire dans leur développement. À ce sujet, notons le taux élevé de réalisation des solutions immobilières en enseignement supérieur, l'avancement des travaux du campus numérique et de ses composantes, le développement continu des pôles régionaux en enseignement supérieur, le nombre d'étudiants bénéficiaires d'une bourse de mobilité interrégionale et le nombre d'étudiants internationaux financés dans les collèges et les universités francophones.

Les mesures mises en place pour encourager les étudiants à persévérer dans leurs études supérieures ont également été concluantes. En ce sens, nous sommes persuadés d'aller dans la bonne direction pour continuer d'offrir à chaque étudiant les conditions favorables à l'accomplissement de son parcours de formation. Les données sont claires. Que ce soit le taux global de réinscription au troisième trimestre d'études collégiales, le taux de persévérance après un an des nouveaux inscrits universitaires au baccalauréat ou le taux d'obtention d'un baccalauréat six ans après l'inscription, tous ces indicateurs nous démontrent une amélioration.

Année après année, les employés du ministère de l'Enseignement supérieur continuent de se surpasser, alors qu'ils travaillent d'arrache-pied à un grand nombre de mandats aussi stimulants qu'exigeants. Je les remercie de leur travail sans faille, qui permet à notre ministère d'être au service de nos réseaux et de la population étudiante avec une efficacité toujours renouvelée.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, mes respectueuses salutations.

A handwritten signature in black ink, reading 'Paule De Blois' in a cursive script.

Paule De Blois

Sous-ministre de l'Enseignement supérieur

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Je déclare que les données contenues dans le *Rapport annuel de gestion 2023-2024* du ministère de l'Enseignement supérieur ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2024.



Paule De Blois
Sous-ministre de l'Enseignement supérieur




François Leclerc
Sous-ministre adjoint au financement,
au budget et aux infrastructures



Sylvain Périgny
Sous-ministre adjoint aux affaires universitaires,
à la recherche et à la transformation numérique



Marc-André Thivierge
Sous-ministre adjoint aux affaires collégiales
et aux interventions régionales



Esther Blais
Sous-ministre adjointe à l'accessibilité,
à la réussite et à l'expérience étudiante

Québec, septembre 2024

RAPPORT DE VALIDATION

Madame Paule De Blois

Sous-ministre
Ministère de l'Enseignement supérieur
675, boulevard René-Lévesque Est, bloc 4, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 6C8

Madame la Sous-Ministre,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2023-2024* du ministère de l'Enseignement supérieur pour l'exercice terminé le 31 mars 2024.

La responsabilité quant à l'exactitude, à l'exhaustivité, à la fiabilité et à la divulgation de l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2023-2024* incombe à la direction du ministère de l'Enseignement supérieur. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur les travaux que nous avons réalisés au cours de notre examen.

Cet examen a été réalisé conformément aux *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne* élaborées par l'Institut des auditeurs internes.

Ainsi, nos travaux ont consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Notre examen ne visait pas à vérifier les systèmes de compilation, à évaluer le contrôle interne ou à effectuer des sondages. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur l'information présentée dans ce rapport.

Au terme de notre examen, nous n'avons relevé aucun élément qui nous porte à croire que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2023-2024* n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Veuillez agréer, Madame la Sous-Ministre, mes salutations distinguées.

Le directeur général des affaires internes et responsable de l'audit interne,



Badr Guenoun

Québec, septembre 2024

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES	1
1 L'ORGANISATION	3
1.1 L'organisation en bref	3
1.2 Faits saillants	7
2 LES RÉSULTATS	15
2.1 Plan stratégique	15
2.2 Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	37
3 LES RESSOURCES UTILISÉES	45
3.1 Utilisation des ressources humaines	45
3.2 Utilisation des ressources financières	47
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	49
4 LES AUTRES EXIGENCES	53
4.1 Gestion et contrôle des effectifs	53
4.2 Développement durable	54
4.3 Occupation et vitalité des territoires	64
4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	83
4.5 Accès à l'égalité en emploi	83
4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	88
4.7 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration	91
4.8 Égalité entre les femmes et les hommes	95
4.9 Politique de financement des services publics	98
4.10 Aide financière aux études accordée par dérogation	110
4.11 Application de la Charte de la langue française en enseignement supérieur à la population étudiante canadienne hors Québec	111
ANNEXES	113
Annexe I : Tableau synoptique du Plan stratégique 2023-2027	113
Annexe II : Rapport d'activité du Fonds pour l'excellence et la performance universitaires	115
Annexe III : Lois et règlements	116

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES

ADS	Analyse différenciée selon les sexes
AEC	Attestation d'études collégiales
AFE	Aide financière aux études
BAC	Baccalauréat
CCTT	Centres collégiaux de transfert de technologie
CFTE	Conciliation famille-travail-études
CIRIF	Cellules intégrées de recherche, d'innovation et de formation
CNQ	Campus numérique Québec
CNRQ	Canadiens non-résidents du Québec
CPE	Centre de la petite enfance
DAIP	Direction de l'accès à l'information et des plaintes
DEC	Diplôme d'études collégiales
DSC	Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens
ETC	Équivalent temps complet
FAD	Formation à distance
FRQ	Fonds de recherche du Québec
GMR	Gestion des matières résiduelles
IA	Intelligence artificielle
INRS	Institut national de la recherche scientifique
ITHQ	Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec
MEIE	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MEQ	Ministère de l'Éducation
MVE	Membres des minorités visibles et ethniques
OPMO	Opération main-d'œuvre
PADD	Plan d'action de développement durable 2023-2028
PARES	Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026
PASME	Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026
PBPQ	Programme de bourses Perspective Québec
PDEIPH	Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées
SGDD	Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028
TI	Technologies de l'information
UdeS	Université de Sherbrooke
UMR	Unité mixte de recherche
UQ	Université du Québec
UQAC	Université du Québec à Chicoutimi
UQAR	Université du Québec à Rimouski
UQAT	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
UQO	Université du Québec en Outaouais
UQTR	Université du Québec à Trois-Rivières
ZI	Zones d'innovation

1 L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

1.1.1 Mission

Soutenir la communauté étudiante et les établissements d'enseignement et promouvoir l'enseignement supérieur afin de contribuer, de façon durable, à l'essor économique, social et culturel du Québec.

Le ministère de l'Enseignement supérieur (Ministère) a pour mission de soutenir les étudiantes et les étudiants en favorisant l'accès aux formes les plus élevées du savoir et de la culture, notamment par le développement des connaissances et des compétences qui contribueront à leur épanouissement personnel et à leur participation au développement et à la prospérité du Québec. Il soutient les établissements collégiaux et universitaires dans l'élaboration de programmes de formation adaptés aux besoins de la société, dans la promotion et dans l'offre d'un enseignement de qualité pour tous. Le Ministère contribue à l'essor de la recherche et de la science, dans une perspective de développement durable, en favorisant le développement économique, le progrès social et le respect de l'environnement.

Le Ministère collabore avec plusieurs ministères et organismes, des représentants du marché du travail, des ordres professionnels, des bureaux d'aide financière aux études et des institutions financières. Il réalise sa mission en étroite collaboration avec les représentants de ses réseaux, notamment le Bureau de coopération interuniversitaire, la Fédération des cégeps, l'Association des collèges privés du Québec, l'Association des collèges privés non subventionnés, les associations étudiantes et les associations syndicales. Il travaille également de concert avec de nombreux partenaires qui sont actifs à l'échelle québécoise, canadienne et internationale.

1.1.2 Vision

L'accès, la réussite et l'excellence en enseignement supérieur pour tous, au cœur de nos actions.

La vision du Ministère met l'accent sur trois aspects clés de l'enseignement supérieur. Tout d'abord, l'accès signifie que l'enseignement supérieur doit être ouvert et accessible à tous ceux qui le souhaitent, sans aucune discrimination. Ensuite, la réussite implique que les étudiants soient soutenus dans leur parcours d'études jusqu'à l'obtention de leur diplôme et être préparés adéquatement à la vie professionnelle. Le soutien à la formation tout au long de la vie, la requalification et la mise à jour des compétences sont au cœur de cette vision. Enfin, l'excellence signifie que l'enseignement supérieur doit viser à offrir des programmes et des expériences éducatives de grande qualité, adaptés à un monde en mutation, pour permettre aux personnes de développer leurs compétences et leurs connaissances à un niveau supérieur.

1.1.3 Valeurs et principes

L'équité, le partenariat, la transparence et le professionnalisme sont les valeurs qui animent le Ministère et ses employés dans la prestation des services aux partenaires et à la population.

Équité : un système favorisant l'égalité des chances et l'accès pour tous à l'enseignement supérieur.

Partenariat : la collaboration et la concertation avec les différents acteurs des réseaux de l'enseignement supérieur.

Transparence : une communication ouverte avec les partenaires et les étudiants, l'accès à une information de qualité et au moment opportun, la reddition de comptes aux citoyens et aux autorités compétentes.

Professionnalisme : une expertise au service des réseaux de l'enseignement supérieur et de la réussite des personnes, une prestation de services diligente et respectueuse de chacun.

Principes d'action et de gouvernance

Analyse différenciée selon les sexes

L'égalité entre les femmes et les hommes est inscrite dans la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, chap. C-12) et les objectifs de développement durable des Nations Unies. L'analyse différenciée selon les sexes (ADS), en fonction des réalités et des besoins différents des étudiants, permet notamment de discerner, de façon préventive, les effets des diverses actions sur les femmes et les hommes.

Partenariat

Le Ministère ne peut exercer pleinement ses responsabilités en matière d'enseignement supérieur sans porter le partenariat au rang de ses principes d'action et de gouvernance. Que ce soit sur le plan de l'élaboration des politiques publiques et de la législation ou sur celui de l'amélioration des programmes et des services, le partenariat à l'échelle locale, régionale et nationale est une voie de communication et de coopération qui présente une importante valeur ajoutée aux interventions du Ministère, notamment en ce qui a trait à leur pertinence et à leur acceptabilité sociale.

Développement durable

Le développement durable est l'élément intégrateur des valeurs et des principes qui inspirent la vision ministérielle. Non seulement l'enseignement supérieur est au cœur des enjeux du développement durable, car il constitue une source d'équité économique et sociale, mais il représente aussi un levier essentiel au déploiement d'une conscience environnementale collective et citoyenne. En vertu de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chap. D-8.1.1), l'élaboration de ce rapport a pris en compte trois principes de développement durable : l'accès au savoir, l'équité et la solidarité sociales ainsi que la santé et la qualité de vie.

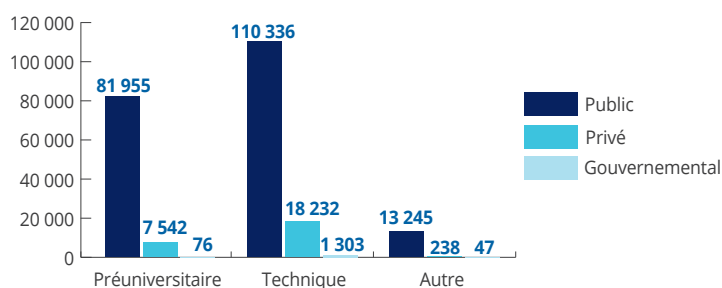
1.1.4 Portrait des réseaux de l'enseignement supérieur

Enseignement collégial

À l'automne 2023, 232 974 personnes étaient inscrites dans les établissements d'enseignement collégial, dont 43 655 en formation continue.

Le réseau collégial public compte 48 cégeps, dont 5 anglophones. Les cégeps ont accueilli 205 536 étudiants, dont 32 091 en formation continue. Le réseau collégial privé est, quant à lui, composé de 70 établissements ayant accueilli 26 012 étudiants, dont 11 395 en formation continue. Le collégial inclut également 11 écoles gouvernementales, dont l'effectif étudiant s'élevait à 1 426 personnes. La figure suivante montre la répartition de l'effectif étudiant collégial selon le type de formation et le réseau.

Effectif étudiant collégial à l'automne 2023 selon le type de formation et le réseau^{1,2}



Source : Direction des statistiques et de l'information de gestion, données en date du 18 février 2024.

¹ La catégorie Autre comprend les types de formation Accueil ou transition, Préalables universitaires et Hors programme.

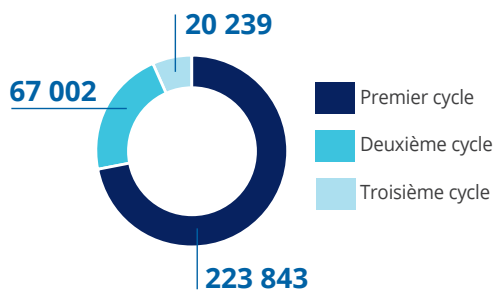
² Les données de l'automne 2023 sont considérées comme provisoires.

Enseignement universitaire

À l'automne 2023, le Québec comptait 20 établissements universitaires, dont 10 établissements du réseau de l'Université du Québec (UQ) et 3 universités anglophones. Bien qu'il soit un établissement universitaire selon la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chap. E-14.1), le siège social de l'UQ n'accueille aucun étudiant. Pour sa part, l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) accueille des étudiants universitaires, bien qu'il ne soit pas un établissement universitaire.

Le nombre d'étudiants universitaires s'élève à 311 084. La figure suivante montre la répartition de ce nombre selon le cycle d'études : 223 843 au premier cycle, soit 72 %, 67 002 au deuxième cycle et 20 239 au troisième cycle.

Effectif étudiant universitaire¹ à l'automne 2023 selon le cycle d'études



Source : Direction des statistiques et de l'information de gestion, données en date du 20 avril 2024.

¹ Statut d'inscription : étudiants réguliers ou libres.

1.1.5 Contexte interne

Chiffres clés

Chiffres clés	Description
626 ¹	Effectif du Ministère
9,1 G\$	Dépenses prévues du Ministère
149	Établissements d'enseignement supérieur publics et privés (129 collèges et 20 établissements universitaires), y compris les écoles gouvernementales
30 609	20 158 enseignants au collégial public pour la période du 13 août 2022 au 12 août 2023 (informations au 1 ^{er} mai 2024) ainsi que 10 451 professeurs à temps plein à l'université ² au 1 ^{er} octobre 2022 (informations au 1 ^{er} mai 2024)
544 058	Étudiants (réseaux collégial et universitaire)
1,0 G\$	Aide financière aux études prévue (prêts et bourses accordés aux étudiants admissibles)

¹ Effectif au 31 mars, y compris le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants de même que des stagiaires.

² Ce nombre exclut le personnel enseignant de l'ITHQ ainsi que les professeurs du Collège militaire royal de Saint-Jean, qui n'ont pas été déclarés dans le Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER).

1.2 Faits saillants

De la bonification à l'accessibilité aux études

Opération main-d'œuvre

Dans le cadre de l'Opération main-d'œuvre (OPMO), le Ministère investit 2,6 milliards de dollars afin de soutenir les personnes qui entament ou poursuivent un programme d'études, dans le but de les aider à obtenir leur diplôme et de favoriser leur insertion dans des domaines présentant une rareté de main-d'œuvre et priorités par le gouvernement du Québec, soit ceux de la santé et des services sociaux, de l'éducation, des services de garde éducatifs à l'enfance, du génie ainsi que des technologies de l'information.

Depuis l'hiver 2023, le Ministère travaille sur des plans d'action par domaines d'activité visés dans l'OPMO afin d'augmenter le nombre de diplômés en soutenant la persévérance et la diplomation des étudiants. Il aide les établissements d'enseignement supérieur pour la location d'espaces afin d'assurer une capacité d'accueil suffisante dans les programmes d'études menant aux professions ciblées par l'OPMO. Les sommes obtenues en vertu du *Régime budgétaire et financier des cégeps* et des règles budgétaires des universités pour l'année 2023-2024 ont servi à financer jusqu'à maintenant 26 projets locatifs et 24 projets d'infrastructure dans des cégeps et des universités.

Au total, 20 mesures ont été mises en place, dont les 2 mesures phares suivantes :

- 1- Le programme de bourses Perspective Québec (PBPQ)
 - En date du 31 mars 2024, et pour l'année financière 2023-2024, 128 624 bourses ont été attribuées pour un total de 268,4 millions de dollars versés aux étudiants des différents programmes d'études admissibles.
 - Le nombre de bourses attribuées à l'automne 2023 était supérieur de 7 % (+4 336) par rapport à l'automne 2022.
- 2- L'augmentation du nombre d'étudiants universitaires en génie ou en technologies de l'information (TI) par l'accroissement du corps professoral de ces domaines (500 professeures et professeurs de plus d'ici 2025-2026)
 - Les établissements d'enseignement ont procédé au recrutement d'environ 323 ressources professorales supplémentaires en génie et en sciences de l'informatique entre le 30 novembre 2021 et le 30 avril 2024.

Aide financière aux études supérieures

Dans le but de soutenir la clientèle étudiante et de favoriser l'accessibilité financière aux études, le Ministère a bonifié le Programme de prêts et bourses avec les mesures suivantes :

- Les frais de subsistance reconnus par le Programme ont été augmentés de 96 \$ par mois pour les étudiants qui résident chez leurs parents et de 205 \$ par mois pour ceux qui n'y résident pas. Cette mesure a été instaurée temporairement dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Elle est désormais permanente afin de prendre en compte le contexte économique actuel, notamment la hausse des prix du logement.
- Une mesure visant à réduire l'endettement des étudiants à temps partiel qui sont réputés à temps plein a été mise en place en vue de mieux prendre en considération la réalité des parents qui étudient à temps partiel.
- Les paramètres du Programme ont été indexés à un taux de 6,44 % pour tenir compte de la hausse du coût de la vie.

Des milieux de vie destinés aux étudiants des Premières Nations et aux Inuit

Afin de rendre accessible l'enseignement supérieur aux membres des Premières Nations et aux Inuit, et de favoriser leur persévérance et leur réussite scolaires, deux projets de milieux de vie communautaire ont été inaugurés en 2024 pour les parents et les familles aux études.

- 1- Un projet visant les familles autochtones aux études à Sept-Îles (Nutshimit) a été inauguré le 29 janvier 2024. Ce projet représente des investissements totalisant 26,1 millions de dollars, dont 5,8 millions proviennent du Ministère. Il est composé de cinq immeubles d'habitation et d'un pavillon de services, comprenant une vaste salle polyvalente, des espaces de travail collaboratif pour les étudiants, une salle de jeux pour leurs enfants, une cuisine collective ainsi qu'un centre de la petite enfance (CPE) de 29 places. Les premiers locataires ont emménagé en septembre 2023.
- 2- Un projet visant les familles autochtones aux études à Trois-Rivières (Waska Witcihitowin) a été inauguré le 5 février 2024. Ce projet représente des investissements de 36,6 millions de dollars, dont 10,9 millions proviennent du Ministère. Ce concept novateur permet aux Autochtones poursuivant leurs études postsecondaires ou une formation aux adultes de s'épanouir accompagnés de leur famille, leur garantissant ainsi de meilleures chances de réussite scolaire. Comptant 42 logements abordables, le milieu de vie comprend un CPE, une classe de maternelle 4 ans, des espaces de travail collaboratif, des cuisines collectives, des aires extérieures destinées à accueillir des activités culturelles ainsi que les bureaux du Centre d'amitié autochtone de Trois-Rivières. Les premiers locataires ont emménagé en septembre 2023.

De nouvelles mesures législatives, réglementaires et budgétaires

Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français

Depuis l'automne 2023, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (LQ 2022, chap. 14) exige des étudiants ne détenant pas de déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais et inscrits à un programme d'études offert dans cette langue et menant au diplôme d'études collégiales (DEC) la réussite de l'épreuve uniforme de français. En plus de travailler en collaboration avec les établissements d'enseignement collégial pour assurer la mise en œuvre de la *Loi* dans les meilleures conditions, le Ministère a accordé aux établissements concernés, en 2023-2024, des ressources supplémentaires leur permettant de soutenir la réussite de la population étudiante. Il vise ainsi à favoriser l'amélioration du français chez les étudiants devant réussir cette épreuve de même que les cours préparatoires à celle-ci par la mise en place de mesures d'aide.

Report de la date limite d'abandon sans échec au collégial

Le 20 mars 2024, la ministre de l'Enseignement supérieur a annoncé qu'elle reporterait la date limite d'abandon sans échec au collégial à 60 % de la session à compter de l'année scolaire 2024-2025. Cette mesure témoigne de la volonté ministérielle de réunir les conditions essentielles pour favoriser la persévérance et la réussite de la population étudiante dans les établissements d'enseignement collégial. Cette modification s'inscrit ainsi en cohérence avec le Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026 (PARES) et le Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026 (PASME). Elle permettra notamment aux étudiants de bénéficier d'une plus grande souplesse dans leur cheminement scolaire et de faire des choix éclairés quant à leur projet d'études. Pour que les principes actuels relatifs au paiement et au remboursement des droits de scolarité continuent de s'appliquer, le *Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger* (RLRQ, chap. C-29, r. 2) a été modifié.

Amélioration de l'offre de logements étudiants

Afin de prendre part aux efforts gouvernementaux relatifs à la pénurie de logements qui sévit actuellement au Québec, le Ministère a mis en place plusieurs mesures visant à améliorer l'offre de logements étudiants. L'adoption de nouvelles dispositions du *Code civil du Québec*, dans le cadre du projet de loi sur l'habitation, fait partie de ces mesures. Ces dispositions permettront au gouvernement de reconnaître, par règlement, les propriétaires pouvant offrir des baux étudiants. Les personnes morales à but non lucratif reconnues seront admissibles à des exemptions de taxes foncières pour les immeubles comportant des logements étudiants. Par cette nouvelle législation, le Ministère contribue à l'amélioration de l'offre de logements étudiants, permettant ainsi de libérer des logements sur le marché locatif régulier pour répondre aux besoins de la population. Il s'assure aussi d'une offre de logements adéquate pour la clientèle étudiante afin de favoriser l'accessibilité aux études supérieures.

Nouvelle tarification des étudiants internationaux ainsi que des étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ)

En octobre 2023, le gouvernement du Québec a annoncé la réglementation des étudiants internationaux de même que l'instauration d'un montant forfaitaire pour ces derniers. À compter de l'automne 2024, tous les étudiants internationaux de premier cycle ou de deuxième cycle de type professionnel seront soumis à une nouvelle tarification. Les étudiants visés par des ententes internationales, notamment les Français et les Belges, ne seront pas touchés par ces changements. De plus, les étudiants canadiens non-résidents du Québec de premier cycle ou de deuxième cycle de type professionnel seront assujettis à une nouvelle tarification en ce qui a trait au montant forfaitaire qu'ils doivent acquitter. Ces étudiants qui choisiront d'étudier dans un programme offert en français dans une université francophone ne seront pas soumis à la nouvelle tarification applicable à compter de l'automne 2024.

Élaboration de la nouvelle Politique québécoise de financement des universités

Afin de permettre au processus de révision de la Politique québécoise de financement des universités de reposer sur de solides fondations, le Ministère a invité les différents acteurs du milieu universitaire québécois (établissements universitaires, associations étudiantes, organisations syndicales et patronales, etc.) à soumettre des mémoires en 2023. En parallèle, une structure de gouvernance sous la responsabilité de la ministre a été mise en place pour chapeauter différents sous-comités de travail composés d'acteurs de l'enseignement universitaire et de la recherche ainsi que de membres du Ministère. Ces sous-comités ont réalisé des analyses et émis des recommandations sur cinq thèmes touchant le financement des universités. Le rapport synthèse des travaux des sous-comités, produit en décembre 2023, a servi de base pour l'élaboration de la nouvelle Politique québécoise de financement des universités.

De nouvelles initiatives pour une offre de formation plus actuelle, en phase avec les besoins du Québec

Psychologie et santé mentale

À la suite du dépôt du rapport du Groupe de travail sur l'optimisation de la formation en psychologie et en santé mentale (rapport David) le 8 juin 2023, qui présente 18 recommandations visant à optimiser la formation en psychologie et en santé mentale, un comité de travail a été mis en place dès l'été 2023. Ce comité, composé de représentants du ministère de l'Enseignement supérieur, du ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que des universités, s'est rencontré mensuellement tout au long de l'année universitaire 2023-2024 afin d'assurer la mise en œuvre de ces recommandations.

Grâce aux travaux réalisés, 24 projets de programmes courts ou de programmes passerelles dans le domaine de la santé mentale ont été financés par le Ministère dans le cadre de la règle budgétaire « Reconfiguration de l'offre de formation ». Un investissement supplémentaire de 9,8 millions de dollars a été accordé pour les cinq prochaines années en vue de soutenir l'augmentation des cohortes au doctorat en psychologie et d'offrir davantage de bourses aux étudiants qui effectueront leur internat dans les réseaux publics.

Actualisation de la formation collégiale en création numérique et en santé animale

En 2023-2024, la ministre a approuvé deux programmes d'études techniques :

- *Production 3D et synthèse d'images* (574.C0) : les compétences ont été mises à jour pour le monde de la création numérique, des effets spéciaux, du cinéma d'animation et des expériences immersives. Une somme totale d'environ 3,3 millions de dollars a été annoncée aux 10 collèges publics et privés autorisés à offrir ce programme d'études pour l'acquisition d'équipements et l'aménagement de locaux.
- *Techniques de santé animale* (145.D0) : les futurs diplômés de ce programme d'études viendront soutenir davantage les médecins vétérinaires grâce à une formation adaptée aux actes pouvant être délégués par ceux-ci. Une somme totale d'environ 10,3 millions de dollars a été annoncée aux huit collèges publics et privés autorisés à offrir le programme d'études pour l'acquisition d'équipements et l'aménagement de locaux.

Programmes interordres, de l'école primaire au collège

Le Ministère soutient deux programmes interordres impliquant les étudiants du collégial et les élèves du primaire. Ces programmes visent à stimuler la persévérance des élèves et, grâce à des modèles du collégial, leur intérêt à poursuivre leur parcours scolaire vers les études supérieures.

- **À deux pas de la réussite** est un programme de tutorat offert par des étudiants du collégial à des élèves des écoles primaires deux fois par semaine pour une période d'au moins 10 semaines. Les tuteurs réalisent leurs activités dans le cadre d'un cours suivi au collégial, ce qui favorise leur propre persévérance scolaire tout en suscitant leur intérêt pour une carrière en enseignement. L'aide financière du Ministère permet à tout cégep d'implanter ce modèle de tutorat de façon autonome, de concert avec un centre de services scolaire, grâce à un guide de déploiement du programme, à de l'accompagnement pour le démarrage et à une plateforme Web de communication et de jumelage.
- **École des grands** est un programme parascolaire de mentorat animé par des étudiants du collégial. Le tutorat offert concerne l'aide aux devoirs et l'éveil scientifique. Les activités prévues visent à soutenir la réussite éducative et la résilience scolaire d'élèves vulnérables du primaire. Elles se déroulent durant l'année scolaire, soit les samedis matin dans les classes et les laboratoires du cégep du quartier. Le transport ainsi que le déjeuner sont offerts aux participants. L'aide financière accordée permettra le déploiement de ce programme dans plus de 20 cégeps d'ici deux ans.

Programme Québec-Francophonie en formation technique

Rendu possible grâce à un appui financier de 10 millions de dollars consenti en 2022-2023 par le ministère de l'Enseignement supérieur, en collaboration avec le ministère des Relations internationales et de la Francophonie, qui a agi comme coordonnateur gouvernemental, le Programme Québec-Francophonie en formation technique positionne l'enseignement technique québécois comme une référence dans les pays de la francophonie.

Ce programme a été annoncé sur le portail du gouvernement du Québec et l'appel de propositions s'est déroulé du 31 août au 15 novembre 2023. Parmi les 21 projets soumis, 14 ont été sélectionnés et bénéficient d'un soutien pouvant s'élever jusqu'à 750 000 \$ par projet. À terme, ce programme facilitera le développement des compétences en formation technique à travers la francophonie pour favoriser l'intégration de travailleuses et de travailleurs formés à l'étranger dans les domaines stratégiques pour le marché de l'emploi québécois.

Diplôme d'études supérieures spécialisées en enseignement – Actions du Ministère pour atténuer la pénurie d'enseignants légalement qualifiés dans le réseau de l'éducation

Pour contribuer à réduire la pénurie d'enseignants légalement qualifiés, à laquelle les milieux scolaires du Québec sont confrontés, le Ministère soutient financièrement les universités qui offrent des programmes de formation à l'enseignement pour leur permettre d'accroître les inscriptions, la persévérance et la diplomation dans ces programmes. De plus, en 2023-2024, il a appuyé la conception et la mise en œuvre de neuf projets visant la création de voies rapides ou accélérées et de parcours de formation différenciés pour favoriser l'accès à la profession enseignante, pour un montant total de près de 2,6 millions de dollars.

De la recherche au collégial

Chantier sur la recherche au collégial

Lancé le 10 janvier 2023, le Chantier sur la recherche au collégial visait principalement à maximiser le soutien au développement et au rayonnement de la recherche au collégial pour renforcer la réponse de ce secteur de l'enseignement supérieur aux défis actuels et futurs de la société québécoise. Dans ce cadre ont eu lieu des entrevues, des ateliers préconsultatifs, deux journées de consultation au Centre des congrès de Lévis ainsi que des travaux au sein du Ministère et en collaboration avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

Ce chantier portait sur la recherche au collégial à la fois dans les collèges mêmes, dans différentes unités de recherche et au sein des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT). La démarche entreprise a permis de dresser des constats et d'envisager de multiples pistes de solution concernant plusieurs thèmes qui ont été au cœur des échanges. Un plan d'action est en cours d'élaboration pour favoriser la pratique de la recherche au collégial, accentuer la synergie entre la recherche et la formation de même que renforcer l'ancrage du réseau collégial dans l'écosystème de la recherche et de l'innovation.

De la gestion administrative simplifiée

Chantier sur la reddition de comptes et l'accessibilité aux données

Le Ministère a terminé le Chantier sur la reddition de comptes et l'accessibilité aux données pour le réseau universitaire (2021-2023). Dans une perspective globale, les travaux de ce chantier ont favorisé l'amélioration de la performance de la reddition de comptes à l'aide d'une information de gestion actualisée, standardisée et obtenue en temps opportun. L'intégration d'une approche systématisée aux processus ministériels, basée sur un cadre méthodologique incluant des principes directeurs et des balises de révision communes avec les représentants universitaires, a permis notamment une réduction de plus de 50 % de la charge redditionnelle des établissements universitaires et une amélioration de l'accès à des données fiables, plus complètes et en temps opportun par l'intermédiaire des systèmes informationnels de mission. Ces travaux ont établi un modèle redditionnel intégré du réseau universitaire québécois s'appuyant sur les orientations et les objectifs gouvernementaux en matière de gestion axée sur les résultats.

Gestion des infrastructures

Le Ministère vise l'implantation d'une solution informatique pour la gestion des infrastructures en enseignement supérieur, adaptée aux besoins des établissements des réseaux collégial et universitaire. Les objectifs sont :

i) de disposer d'un accès à des informations complètes et fiables, mises à jour en continu par les établissements des réseaux, et de faciliter cet accès; ii) d'appliquer les règles de gouvernance et les meilleures pratiques relatives à la planification, à la gestion ainsi qu'au suivi des investissements publics en ce qui a trait aux infrastructures; iii) de permettre au Ministère de s'acquitter de ses obligations en matière de reddition de comptes, principalement auprès du Secrétariat du Conseil du trésor.

Le Ministère a amorcé la phase d'exécution du projet au cours de l'exercice 2023-2024.

De l'innovation et de la réflexion sur le numérique et la recherche

Plan de transformation numérique en enseignement supérieur

Le plan de transformation numérique en enseignement supérieur a été élaboré en collaboration avec les membres des réseaux de l'enseignement supérieur et déposé au ministère de la Cybersécurité et du Numérique en juin 2023. Ce plan vise à mettre en œuvre la transformation numérique du ministère de l'Enseignement supérieur et à accompagner les établissements d'enseignement supérieur dans ce domaine.

Journée sur l'intelligence artificielle en enseignement supérieur

Attentif aux préoccupations soulevées par le réseau de l'enseignement supérieur sur l'utilisation d'outils issus de l'intelligence artificielle (IA), comme ChatGPT, le Ministère a pris l'initiative d'organiser, en collaboration avec l'Institut de valorisation des données, une journée entière d'échanges et de partage d'expertise s'adressant aux acteurs des collèges et des universités qui travaillent avec de tels outils. Cet événement bimodal, qui s'est tenu le 15 mai 2023 à Montréal, a permis d'accueillir plus de 1 000 participants, tous concernés par l'usage d'outils issus de l'IA. Il visait à démystifier les formes et les modalités d'utilisation de l'IA, y compris les outils comme ChatGPT, et à permettre aux participants d'échanger sur les enjeux éthiques, pédagogiques, d'évaluation des apprentissages et d'intégrité académique liés à l'utilisation de l'IA dans l'enseignement supérieur.

Zones d'innovation

Le Ministère participe au processus de sélection et de désignation des zones d'innovation (ZI) et appuie les établissements impliqués dans le déploiement des ZI désignées. Le 29 mai 2023, une nouvelle ZI désignée s'est ajoutée à celles de Bromont et de Sherbrooke. Il s'agit de la Vallée de la transition énergétique, qui comprend trois pôles : Bécancour, Trois-Rivières et Shawinigan. Afin d'appuyer les établissements d'enseignement supérieur engagés dans les ZI, le Ministère soutient la mise sur pied, à la suite d'un appel de projets ciblé, de trois nouvelles cellules intégrées de recherche, d'innovation et de formation (CIRIF) interordres : deux dans la ZI de la Vallée de la transition énergétique et une troisième dans la ZI de Bromont (Technum). Portées par l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) et l'Université de Sherbrooke (UdeS), ces trois CIRIF comptent comme parties prenantes pas moins de 11 autres établissements universitaires ou collégiaux et CCTT.

Sécurité de la recherche

Sur la scène internationale, l'écosystème québécois de la recherche et de l'innovation se démarque avantageusement dans plusieurs secteurs stratégiques. Pour préserver cette position enviable, il importe que les connaissances et l'expertise de pointe développées par les chercheurs à l'aide de fonds publics soient protégées du vol, de l'ingérence étrangère ou de tout détournement vers un usage malveillant. Ainsi, le Ministère, de concert avec le MEIE, poursuivra les efforts amorcés dans le but de sécuriser le financement de la recherche octroyé par le Québec, et ce, en étroite collaboration avec les acteurs du réseau de l'enseignement supérieur, leurs partenaires et leurs représentants. À terme, cette initiative vise à protéger l'écosystème de la recherche et de l'innovation du Québec et à permettre la valorisation des connaissances développées par nos chercheurs au bénéfice de la société québécoise.

Filière batterie

Au cours de l'année 2023-2024, le Ministère a soutenu la création d'un consortium national d'établissements afin d'assurer un développement coordonné de l'offre de formation partout sur le territoire du Québec. Il a aussi collaboré au financement d'un plan fonctionnel et technique visant la construction d'une « école de la batterie » à Bécancour, projet lancé par le consortium et soutenu par les entreprises de la filière batterie issues de la région (200 000 \$). Par ailleurs, le Ministère a entrepris une analyse de l'offre de formation à partir d'une première lecture des besoins du marché du travail. Cette analyse montre que l'offre actuelle permet globalement de former un nombre suffisant de finissants pour soutenir la croissance attendue du secteur d'activité. Le Ministère a également réalisé des travaux visant à assurer un meilleur arrimage entre la formation et le marché du travail, notamment par des formules d'apprentissage en milieu de travail. Enfin, il a financé pour deux ans les pôles régionaux en enseignement supérieur de la Mauricie et du Centre-du-Québec en vue de développer et de mettre en œuvre des programmes d'études en formation continue dans le domaine (210 000 \$).

2 LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Le Ministère a adopté un nouveau plan stratégique qui détermine ses priorités d'action pour la période 2023-2027.

2.1.1 Résultats relatifs au Plan stratégique 2023-2027

Sommaire des résultats 2023-2024 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2027

ENJEU 1 : Développement économique, social, culturel et durable du Québec

Orientation 1 : Répondre aux besoins évolutifs de la société québécoise

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Page
1.1 Attirer davantage de personnes aux études supérieures	1. Taux de participation aux études supérieures chez les 17-34 ans	31,3 %	27,8 % Cible non atteinte	18
1.2 Accroître le niveau de scolarité de la population québécoise	2. Proportion de la population âgée de 25 à 64 ans ayant un diplôme d'études collégiales ou universitaires	58,7 %	58,1 % Cible non atteinte	20
1.3 Contribuer à la réponse aux besoins de main-d'œuvre du Québec	3. Proportion de nouveaux inscrits dans les programmes menant à des professions visées par l'Opération main-d'œuvre	24,6 %	25,8 % Cible atteinte	22
1.4 Soutenir la recherche et la culture d'innovation	4. Nombre de chaires de recherche du Québec déployées	2	3 Cible atteinte	23
	5. Proportion d'étudiants inscrits aux 2 ^e et 3 ^e cycles universitaires	28,1 %	28,04 % Cible non atteinte	24
	6. Nombre d'étudiants impliqués dans les Centres collégiaux de transfert de technologies	910	869 Cible non atteinte	25
1.5 Valoriser et accroître la maîtrise de la langue française en enseignement supérieur	7. Taux global de réussite à l'épreuve uniforme de français au collégial	83,4 %	83,4 % Cible atteinte	26
	8. Proportion d'étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur francophones (collégial et universitaire)	81,2 %	80,6 % Cible non atteinte	26

ENJEU 2 : Un réseau accueillant, accessible, ouvert sur le monde et orienté vers l'avenir

Orientation 2 : Accompagner le réseau dans son développement

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Page
2.1 Soutenir la capacité d'accueil des établissements d'enseignement supérieur	9. Taux de réalisation des solutions immobilières en enseignement supérieur	45,0 %	46,6 % Cible atteinte	28
	10. Taux de déploiement du campus numérique et de ses composantes	70 %	70 % Cible atteinte	28
2.2 Favoriser les collaborations, dans toutes les régions du Québec, entre les établissements d'enseignement supérieur et les acteurs industriels et publics	11. Nombre de partenaires additionnels impliqués dans les pôles régionaux en enseignement supérieur	5	7 Cible atteinte	29
2.3 Augmenter la mobilité étudiante régionale et la mobilité étudiante francophone internationale	12. Nombre d'étudiants bénéficiaires d'une bourse de mobilité interrégionale	2 100	2 189 Cible atteinte	30
	13. Taux d'étudiants internationaux financés dans les collèges et les universités francophones du Québec	71,6 %	72,7 % Cible atteinte	31

ENJEU 3 : Une expérience étudiante propice à la réussite

Orientation 3 : Offrir à chaque personne les conditions favorables à l'accomplissement de son parcours de formation

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024	Page
3.1 Soutenir la persévérance et la réussite aux études supérieures	14. Taux global de réinscription au troisième trimestre d'études collégiales	82,7 %	84,9 % Cible atteinte	32
	15. Taux de persévérance après un an des nouveaux inscrits universitaires au baccalauréat	88,5 %	89,2 % Cible atteinte	32
	16. Taux d'obtention d'une sanction des études collégiales, deux ans après la durée prévue du programme initial, en formation préuniversitaire	72,0 %	71,4 % Cible non atteinte	33
	17. Taux d'obtention d'une sanction des études collégiales, deux ans après la durée prévue du programme initial, en formation technique	61,0 %	59,8 % Cible non atteinte	34
	18. Taux d'obtention d'un baccalauréat, six ans après l'inscription	79,5 %	80,0 % Cible atteinte	35
3.2 Soutenir les personnes dans leur formation tout au long de la vie	19. Taux de participation aux études supérieures chez les 35 à 55 ans	4,5 %	4,3 % Cible non atteinte	36

ENJEU 4 : Une équipe mobilisée

Orientation 4 : Adopter des approches novatrices de mobilisation du personnel

Objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024	Page
4.1 Offrir un milieu de travail favorable au bien-être et au développement de l'expertise	20. Taux de recommandation du Ministère de la part des employés	80,0 %	73,0 % Cible non atteinte	37

2.1.2 Résultats détaillés 2023-2024 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2027

ENJEU 1 : Développement économique, social, culturel et durable du Québec

Orientation 1 : Répondre aux besoins évolutifs de la société québécoise

Objectif 1.1 : Attirer davantage de personnes aux études supérieures

Contexte lié à l'objectif : Le choix d'entreprendre des études supérieures est souvent motivé par des facteurs multiples : personnels, familiaux, pécuniaires, géographiques, etc. Le contexte de pénurie de main-d'œuvre peut jouer en défaveur de ce choix.

Attirer les personnes sur les bancs des collèges et des universités et les inciter à persévérer constitue un défi sociétal. Il est de la responsabilité des instances gouvernementales, des établissements d'enseignement primaire, secondaire, collégial et universitaire, des employeurs et de la société civile de valoriser les études supérieures et de promouvoir leurs bénéfices pour les individus et pour la société en général.

Grâce à un effort collectif et à des actions concertées, le Ministère vise à hausser le taux de participation aux études supérieures de la population âgée de 17 à 34 ans. Cette catégorie d'âge correspond aux personnes inscrites dans les collèges et les universités pour suivre autant des programmes de grade (DEC, BAC, maîtrise, doctorat) que des programmes hors grade, menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), d'un certificat, d'un diplôme d'études spécialisées, etc.

Indicateur 1 : Taux de participation aux études supérieures chez les 17-34 ans

Mesure de départ : **29,8 % (2019-2020)**

	2023-2024 ¹	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	31,3 %	31,6 %	31,8 %	32,1 %
Résultats	27,8 % Femmes : 32,8 % Hommes : 23,2 % Cible non atteinte			

Sources : Direction des statistiques et de l'information de gestion. Collégial : Portail informationnel, système Socrate, données en date du 18 février 2024. Université : Portail informationnel, système GDEU (Gestion des données sur l'effectif universitaire), données en date du 20 avril 2024. Statistique Canada, Estimations de la population. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

- 1 Les données de 2023-2024 pour les trimestres d'hiver et d'été au collégial représentent une estimation. À l'université, seules les données du trimestre d'hiver constituent une estimation. Compte tenu de la non-disponibilité des données sur les étudiants inscrits au trimestre d'été 2024 dans le réseau collégial ainsi que des données partiellement déclarées pour le trimestre d'hiver au collégial et à l'université, une estimation a été effectuée, sur la base de l'évolution des données historiques en appliquant une moyenne pondérée des écarts observables entre les années 2014-2015 et 2022-2023.
- 2 Les données sur les genres autres que féminin et masculin ne sont pas détaillées, mais sont incluses dans le résultat global.

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Pour l'année 2023-2024, le taux de participation aux études supérieures chez les 17-34 ans est de 27,8 %, ce qui est inférieur de 3,5 points de pourcentage à la cible de 31,3 % et de 2,0 points de pourcentage à la valeur de départ (2019-2020). Ce résultat s'explique davantage par une hausse de la population des 17-34 ans que par une baisse de l'effectif étudiant.

En effet, l'indicateur est basé sur une estimation de la population des 17-34 ans. Cette estimation a augmenté de façon marquée en 2023-2024, beaucoup plus que l'effectif étudiant, qui a connu néanmoins une hausse de 1,7 % par rapport à 2022-2023. Cette situation explique la raison pour laquelle l'indicateur est en baisse.

Les mesures du PARES qui visent à accroître l'accessibilité à l'enseignement postsecondaire continueront de se déployer jusqu'en 2025-2026. Les différents leviers de l'OPMO (ex. : PB PQ pour les domaines considérés comme prioritaires) viennent aussi stimuler l'attractivité de la formation postsecondaire. Il est attendu que toutes ces actions aient un impact sur le taux de participation aux études supérieures.

Du point de vue de l'ADS, chez les hommes, le taux est de 23,2 %, ce qui est inférieur à la cible, alors qu'il est de 32,8 % chez les femmes, ce qui dépasse la cible. Le Ministère travaillera sur des actions qui visent à soutenir l'accessibilité des hommes aux études supérieures.

Objectif 1.2 : Accroître le niveau de scolarité de la population québécoise

Contexte lié à l'objectif : Le Ministère a pour mission de soutenir le développement et la qualité de l'enseignement collégial et universitaire afin de favoriser l'accès aux formes les plus élevées du savoir et de la culture.

Les études supérieures permettent aux individus d'acquérir des connaissances et des compétences qui peuvent leur être utiles dans différents aspects de la vie, de la résolution de problèmes au travail à la compréhension des enjeux sociaux et politiques. Elles contribuent à outiller les individus pour qu'ils deviennent des citoyens capables de comprendre le monde qui les entoure et d'agir de façon responsable. Les personnes diplômées ont souvent accès à des emplois de qualité, jouissent d'une plus grande stabilité professionnelle et disposent d'une meilleure capacité à s'adapter aux changements et à innover. Elles constituent le pivot du développement d'une société.

La proportion de Québécoises et de Québécois âgés de 25 à 64 ans qui détiennent un grade universitaire est inférieure à la moyenne canadienne. Le Québec doit hausser le niveau de scolarité de sa population pour réduire son écart de six points de pourcentage avec l'Ontario et la Colombie-Britannique.

Indicateur 2 : Proportion de la population âgée de 25 à 64 ans ayant un diplôme d'études collégiales ou universitaires

Mesure de départ : **57,0 %¹ (2021-2022)**

	2023-2024 ²	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	58,7 %	59,6 %	60,5 %	61,4 %
Résultats	Études collégiales ou universitaires : 58,1 % (Femmes : 64,4 %, hommes : 51,9 % ³) Études collégiales : 20,9 % (Femmes : 22,9 %, hommes : 19,0 %) Études universitaires : 37,2 % (Femmes : 41,5 %, hommes : 32,9 %) Cible non atteinte			

Sources : Direction des statistiques et de l'information de gestion. Statistique Canada, Enquête sur la population active. Compilation réalisée par Statistique Canada et l'Institut de la statistique du Québec grâce à l'accès aux données du Centre interuniversitaire québécois de statistiques sociales, membre du Réseau canadien des centres de données de recherche. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec. Mis à jour le 19 septembre 2023.

1 Résultat réel de l'Enquête sur la population active de l'année 2021.

2 Résultat réel de l'Enquête sur la population active de l'année 2022.

3 Les données sur les genres autres que féminin et masculin ne sont pas détaillées, mais sont incluses dans le résultat global.

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Pour l'année 2023-2024, la proportion de la population âgée de 25 à 64 ans ayant un DEC ou un diplôme d'études universitaires est de 58,1 %, un résultat inférieur de 0,6 point de pourcentage à la cible de 58,7 %, mais supérieur de 1,1 point de pourcentage à la mesure de départ.

Ce résultat révèle certains constats relatifs à l'ordre d'enseignement (collégial ou universitaire) et au sexe. La proportion de la population pour laquelle le collégial est le plus haut niveau de scolarité atteint se chiffre à 20,9 %, ce qui représente une légère augmentation de l'ordre de 0,2 point de pourcentage par rapport au résultat de l'année précédente. Cette faible hausse est due à des évolutions opposées des résultats selon le sexe, étant donné que cette proportion a augmenté chez les hommes de 0,5 point de pourcentage, passant de 18,5 % à 19,0 %, alors qu'elle a connu une très faible diminution de 0,1 point de pourcentage chez les femmes, passant de 23,0 % à 22,9 %.

Cette évolution est inversée pour l'enseignement universitaire. La proportion de la population des 25-64 ans pour laquelle le plus haut niveau de scolarité atteint est l'université s'établit à 37,2 %, ce qui représente une augmentation de 0,9 point de pourcentage comparativement au résultat de l'année précédente. Cette augmentation est attribuable à la représentativité des femmes dans ce groupe, alors que leur résultat a connu une hausse de 1,9 point de pourcentage, passant de 39,6 % à 41,5 %. Un recul est toutefois observé chez les hommes, dont le résultat est passé de 33,0 % à 32,9 %.

Du point de vue de l'ADS, chez les femmes, le résultat plutôt stable au collégial pourrait être attribué à la hausse de la proportion de femmes dont le plus haut niveau de scolarité atteint est universitaire. En effet, l'indicateur relatif aux études collégiales suit un principe de vases communicants par rapport à celui lié aux diplômes d'études universitaires, compte tenu du fait que seul le plus haut niveau de scolarité atteint est considéré. Chez les hommes, la situation est inversée en ce sens que le résultat à la hausse du secteur collégial pourrait être associé à la baisse de la proportion de la population dont le plus haut niveau de scolarité atteint est celui des études universitaires, une baisse qui a un impact à la hausse sur la proportion de cette même population des hommes dont le plus haut niveau de scolarité atteint est celui des études collégiales.

Les différents leviers de l'OPMO viennent stimuler l'attractivité de la formation postsecondaire. En effet, plusieurs mesures visent la requalification de même que l'augmentation de l'offre de formations courtes, par exemple, et ont probablement un impact sur la hausse du nombre de personnes de 25 à 64 ans qui possèdent un diplôme d'études postsecondaires. C'est surtout en 2026 qu'il sera possible d'apprécier le plein impact des actions mises en œuvre dans le cadre de l'OPMO.

Objectif 1.3 : Contribuer à la réponse aux besoins de main-d'œuvre du Québec

Contexte lié à l'objectif : Le Québec a besoin de toute sa force active pour progresser, offrir des services publics de qualité et assurer le bien-être de sa population, particulièrement dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre.

Le Ministère et ses réseaux sont parties prenantes de l'Opération main-d'œuvre – En action pour réduire la rareté de la main-d'œuvre (OPMO). Cette opération prioritaire du gouvernement a pour principal objectif de favoriser la diplomation dans des programmes d'études conduisant à l'exercice de professions en déficit de main-d'œuvre dans des secteurs stratégiques pour l'économie (génie et technologies de l'information) et dans les services publics essentiels (santé et services sociaux, éducation, services de garde éducatifs à l'enfance).

Des incitatifs comme le programme de bourses Perspective Québec (PBPQ) visent à influencer à la hausse l'intérêt des personnes envers ces programmes d'études. Le PBPQ accorde des montants significatifs tout au long du parcours des personnes qui choisissent les programmes visés et réussissent leurs cours¹.

1. Les conditions d'admissibilité au PBPQ sont les suivantes : avoir la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente; être une personne considérée comme résidente du Québec; étudier dans un programme d'études collégiales ou universitaires ciblé; s'assurer de ne pas être bénéficiaire de la Bourse d'excellence aux futurs enseignants pour la période visée par la demande; avoir terminé et réussi la session d'études (à temps plein si elle a été commencée à temps plein; à temps partiel si elle a été commencée à temps partiel tout en ayant le statut de personne réputée aux études à temps plein selon les critères qui s'appliquent à la situation); respecter le nombre maximal de sessions admissibles selon le niveau d'études (6 au collégial, de 6 à 8 au premier cycle universitaire, 5 au deuxième cycle universitaire et 15 au troisième cycle universitaire).

Indicateur 3 : Proportion de nouveaux inscrits dans les programmes menant à des professions visées par l'Opération main-d'œuvre

Mesure de départ : **23,3 %¹ (2022-2023)**

	2023-2024 ²	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	24,6 %	24,9 %	25,3 %	25,6 %
Résultats	25,8 % (Femmes : 24,9 %, hommes : 27,1 % ³) Cible atteinte			

Source : Direction des statistiques et de l'information de gestion. Collégial : Portail informationnel, système Socrate, données en date du 18 février 2024. Université : Portail informationnel, système GDEU, données en date du 20 avril 2024.

1 Suivant l'actualisation des données par rapport au moment de la publication du Plan stratégique, le résultat pour la mesure de départ (2022-2023) est maintenant de 25,2 % (24,3 % chez les femmes et 27,1 % chez les hommes).

2 Les données de 2023-2024 sont provisoires.

3 Les données sur les genres autres que féminin et masculin ne sont pas détaillées, mais sont incluses dans le résultat global.

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Pour 2023-2024, 25,8 % des nouvelles inscriptions à l'enseignement supérieur étaient dans des programmes d'études liés aux domaines visés par l'OPMO, un résultat qui dépasse de 1,2 point de pourcentage la cible de 24,6 %.

Du point de vue de l'ADS, cette cible est atteinte et dépassée aussi bien chez les hommes (27,1 %) que chez les femmes (24,9 %).

En novembre 2021, le gouvernement a lancé l'OPMO afin de s'attaquer à la pénurie de main-d'œuvre dans six secteurs et domaines considérés comme prioritaires (santé et services sociaux, éducation, services de garde éducatifs à l'enfance, génie, TI, construction). Le Ministère est partie prenante de cette stratégie gouvernementale avec la mise en place de 20 mesures visant à favoriser l'attractivité, la persévérance et la réussite dans ces domaines considérés comme prioritaires.

Objectif 1.4 : Soutenir la recherche et la culture d'innovation

Contexte lié à l'objectif : La recherche joue un rôle vital dans la croissance et l'avancement d'une société. Le Ministère veut renforcer sa contribution au développement de la recherche et de la culture de l'innovation.

Les chaires de recherche revêtent une importance cruciale dans la promotion de la recherche et de l'innovation dans des domaines de pointe. Elles offrent aux chercheurs titulaires la possibilité de faire des avancées majeures dans leur domaine de spécialisation et permettent de former de nouveaux scientifiques. De nombreux professeurs et professeures d'universités québécoises sont titulaires de chaires de recherche du Canada, de chaires financées par des ministères ou organismes québécois, ou de chaires institutionnelles, industrielles, philanthropiques ou de l'UNESCO.

Par l'entremise du Programme des chaires de recherche du Canada, les chercheurs et leurs établissements d'enseignement bénéficient de financement du Conseil de recherches en sciences humaines, du Conseil de recherches en sciences naturelles et génie et des Instituts de recherche en santé du Canada. En 2022, parmi les 1 992 chaires de recherche du Canada, 28,7 % étaient occupées par des chercheurs québécois. Les titulaires de ces chaires sont largement réputés pour leur excellence dans leur domaine.

Les Fonds de recherche du Québec (FRQ société et culture, nature et technologies et santé) accordent également du financement aux chercheurs des universités québécoises, incluant certaines chaires et certains observatoires de recherche. Le gouvernement du Québec souhaite augmenter graduellement le nombre de chaires de recherche en études québécoises d'ici 2027, considérant les particularités de la société québécoise d'aujourd'hui, que ce soit sur le plan de la langue française, de la culture, de l'histoire, de l'économie, de la géographie, de la politique, du réseau d'éducation, du réseau de la santé ou encore en lien avec l'immigration. Ces études de haut niveau sont importantes pour aider à définir le Québec de demain.

La recherche repose également sur la contribution d'étudiants qui poursuivent des études de 2^e et de 3^e cycle. L'accès à des bourses d'études et à des subventions de recherche, à des programmes de maîtrise et de doctorat bien structurés et pertinents qui offrent des possibilités de recherche de pointe, l'accès au financement du secteur privé susceptible d'offrir des occasions de recherche pratique et la présence d'une diversité d'étudiants issus de cultures et d'horizons différents peuvent favoriser la formation d'une relève en recherche dans les universités québécoises.

Le développement de la recherche se fait aussi par le biais des activités de recherche menées dans les collèges et dans les CCTT. Ces derniers réalisent des activités de recherche appliquée et travaillent en collaboration avec les entreprises pour leur fournir des solutions innovantes sur mesure. La participation d'enseignants et d'étudiants aux activités des CCTT contribue à enrichir l'enseignement offert et à stimuler l'intérêt des jeunes envers les carrières scientifiques. Le Ministère vise l'augmentation du nombre d'étudiants impliqués dans les CCTT au cours des quatre prochaines années.

Indicateur 4 : Nombre de chaires de recherche du Québec déployées

Mesure de départ : **0 (2022-2023) (cibles par cumul)**

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	2	4	5	6
Résultats	3 Cible atteinte			

Sources : Direction de la recherche et de l'innovation en enseignement supérieur et FRQ – Société et culture.

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Trois chaires de recherche du Québec ont été mises sur pied par le Ministère, en 2023-2024, avec la collaboration du Fonds de recherche du Québec – Société et culture. L'appel de propositions a eu lieu en septembre 2023 et le processus de sélection des candidatures s'est conclu en mars 2024. Les thèmes spécifiques à chacune de ces chaires sont :

- 1- La situation démolinguistique au Québec et les politiques linguistiques;
- 2- Le développement de l'intelligence artificielle et du numérique en français au Québec;
- 3- La découvrabilité des contenus scientifiques en français.

L'objectif principal du Programme de chaires de recherche du Québec est de favoriser, à partir des données issues de la recherche, une meilleure compréhension des multiples facettes de la réalité québécoise et d'éclairer l'élaboration des politiques de l'État sur les thématiques identifiées.

Indicateur 5 : Proportion d'étudiants inscrits aux 2^e et 3^e cycles

Mesure de départ : **27,5 %¹ (2022-2023)**

	2023-2024 ²	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	28,1 %	29,1 %	30,0 %	31,0 %
Résultats	28,04 % (Femmes : 27,1 %, hommes : 28,9 % ³) Cible non atteinte			

Source : Direction des statistiques et de l'information de gestion, Portail informationnel, système GDEU, données en date du 20 avril 2024.

1 Suivant l'actualisation des données par rapport au moment de la publication du Plan stratégique, le résultat pour la mesure de départ (2022-2023) est maintenant de 27,9 % (26,9 % chez les femmes et 29,0 % chez les hommes).

2 Les données de 2023-2024 sont provisoires.

3 Les données sur les genres autres que féminin et masculin ne sont pas détaillées, mais sont incluses dans le résultat global.

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Pour 2023-2024, la proportion des étudiants universitaires inscrits aux cycles supérieurs est de 28,04 %, un résultat qui se situe à seulement 0,06 point de pourcentage de la cible de 28,10 % et est supérieur de 0,50 % à la mesure de départ.

Les effectifs des deuxième et troisième cycles dépendent étroitement des étudiants internationaux, qui représentaient plus de 33,1 % des effectifs de ces cycles dans les deux dernières années.

Entre l'automne 2022 et l'automne 2023, l'effectif des deuxième et troisième cycles confondus a augmenté de 0,9 %, alors que cette croissance n'a pas dépassé 0,3 % au premier cycle.

Du point de vue de l'ADS, chez les hommes, le taux est de 28,9 %, ce qui est supérieur à la cible, alors qu'il se chiffre à 27,1 % chez les femmes, ce qui est en deçà de la cible.

Le PARES soutient des actions qui visent à améliorer les transitions intercycles pour accroître le nombre de personnes qui s'inscrivent aux cycles supérieurs.

Indicateur 6 : Nombre d'étudiants impliqués dans les Centres collégiaux de transfert de technologie

Mesure de départ : **900 (2021-2022) (cibles par cumul)**

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	910	920	930	940
Résultats	869 Cible non atteinte			

Source : Transit, année scolaire 2022-2023.

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Pour 2023-2024, le nombre d'étudiants impliqués dans les CCTT est de 869, ce qui représente un écart de 4,7 % par rapport à la cible de 910. Des facteurs contextuels, tels que l'inflation ou la diminution de l'accès à certaines bourses de stage au collégial, ont pu contribuer au ralentissement d'activités incluant des étudiants. Le Ministère souhaite développer de nouveaux moyens pour soutenir la participation de ces derniers aux CCTT.

Objectif 1.5 : Valoriser et accroître la maîtrise de la langue française en enseignement supérieur

Contexte lié à l'objectif : Avec la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, le gouvernement du Québec met en place de nouvelles balises visant à promouvoir et à valoriser la langue française dans toutes les sphères de la société.

La qualité des formations en français offertes dans les collèges et les universités du Québec est reconnue à l'échelle internationale, ce qui contribue à attirer des étudiantes, étudiants, professeures et professeurs francophones de partout dans le monde. Les publications de recherche en langue française sont également valorisées et contribuent à la promotion de la langue et de la culture québécoises.

La maîtrise des compétences langagières des étudiantes et étudiants, en français, particulièrement à l'écrit, est essentielle à la poursuite des études supérieures. L'épreuve uniforme de français est un examen obligatoire pour les étudiants collégiaux au Québec. Elle a pour but d'évaluer les compétences des étudiants en communication écrite en français et de s'assurer qu'ils ont acquis les connaissances requises pour continuer leurs études universitaires. En vertu de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, cette épreuve sera désormais appliquée à un public élargi d'étudiants qui poursuivent des études collégiales en anglais et dont le niveau de compétences en français pourrait être variable. Tenant compte de cette nouvelle réalité, le Ministère vise à faire progresser le taux global de réussite des étudiants collégiaux à cette épreuve vers 84,0 % d'ici 2027.

Le Ministère souhaite également augmenter la proportion d'étudiantes et étudiants qui fréquentent les collèges et les universités francophones du Québec.

Indicateur 7 : Taux global de réussite à l'épreuve uniforme de français au collégial

Mesure de départ : **83,3 %¹ (2018-2019) – Femmes : 85,7 %, hommes : 79,9 %**

	2023-2024 ²	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	83,4 %	83,6 %	83,8 %	84,0 %
Résultats	83,4 % (Femmes : 85,5 %, hommes : 80,4 % ³) Cible atteinte			

Source : Direction des statistiques et de l'information de gestion, Cube Épreuve ministérielle – langue et littérature – au collégial, version de mars 2024.

1 Résultats de l'épreuve uniforme de français des trimestres d'automne 2018, d'hiver 2019 et d'été 2019.

2 Estimation du taux de l'année scolaire 2023-2024 à partir des résultats de l'épreuve uniforme de français des trimestres d'hiver 2023, d'été 2023 et d'automne 2023.

3 Les données sur les genres autres que féminin et masculin ne sont pas détaillées, mais sont incluses dans le résultat global.

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Pour l'année 2023-2024, le taux global de réussite à l'épreuve uniforme de français au collégial (observé pour l'année civile 2023) est de 83,4 %, atteignant la cible. Ce résultat représente une augmentation de 0,1 point de pourcentage par rapport à la mesure de départ de 2018-2019 (83,3 %).

Concernant les résultats différenciés selon le sexe, une comparaison des résultats de 2023-2024 avec ceux de 2018-2019 (mesure de départ) montre, chez les hommes, une augmentation de 0,5 point de pourcentage, le taux étant passé de 79,9 % à 80,4 %, alors qu'on observe une légère diminution de 0,2 point de pourcentage chez les femmes, où il est passé de 85,7 % à 85,5 %. Pour l'année 2023, le taux des femmes est supérieur de 5,1 points de pourcentage à celui des hommes.

Indicateur 8 : Proportion d'étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur francophones

Mesure de départ : **80,9 %¹ (2021-2022)**

	2023-2024 ²	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	81,2 %	81,5 %	81,8 %	82,0 %
Résultats	80,6 % (Femmes : 81,3 %, hommes : 79,4 % ³) Cible non atteinte			

Source : Direction des statistiques et de l'information de gestion. Collégial : Portail informationnel, système Socrate, données en date du 18 février 2024. Université : Portail informationnel, système GDEU, données en date du 20 avril 2024.

1 Suivant l'actualisation des données par rapport au moment de la publication du Plan stratégique, la valeur de départ (2021-2022) est maintenant de 81,0 % (82,0 % chez les femmes et 79,5 % chez les hommes).

2 Les données de 2023-2024 sont provisoires.

3 Les données sur les genres autres que féminin et masculin ne sont pas détaillées, mais sont incluses dans le résultat global.

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

À l'automne 2023, malgré une hausse des effectifs dans les établissements francophones (+1,1 %) par rapport à l'année précédente, la proportion d'étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur (collégial et universitaire) francophones (80,6 %) était inférieure de 0,6 point de pourcentage à la cible de 81,2 %. Cet indicateur est légèrement en baisse, soit de 0,4 point de pourcentage, depuis l'automne 2022, notamment en raison d'une augmentation plus importante des effectifs dans les établissements anglophones.

Le déploiement de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* devrait permettre une hausse plus marquée des effectifs dans les établissements d'enseignement collégial francophones dans les prochaines années. En effet, des effectifs et contingents particuliers ont été déterminés dans les collèges anglophones à partir de l'année 2023-2024, plafonnant le nombre d'étudiants pouvant s'y inscrire. Avec la croissance prévue de la clientèle étudiante globale du collégial au cours des prochaines années, la proportion des étudiants fréquentant des établissements francophones aurait tendance à augmenter. Par ailleurs, des modifications ont été apportées à la *Charte de la langue française* afin de permettre à toute personne qui est domiciliée au Canada, mais qui n'a pas le statut de résident du Québec de suivre des programmes d'études collégiales ou universitaires offerts en français en payant, sous certaines conditions, les mêmes droits de scolarité que les résidents du Québec. Ces modifications ont permis à 1 808 personnes de s'inscrire dans les établissements d'enseignement supérieur francophones en 2023-2024.

Du point de vue de l'ADS, le taux observé pour les femmes dépasse légèrement la cible (+0,1 point de pourcentage) avec une proportion de 81,3 % dans les établissements francophones, alors que la proportion de 79,4 % chez les hommes est inférieure de 1,8 point de pourcentage à la cible.

ENJEU 2 : Un réseau accueillant, accessible, ouvert sur le monde et orienté vers l'avenir

Orientation 2 : Accompagner le réseau dans son développement

Objectif 2.1 : Soutenir la capacité d'accueil des établissements d'enseignement supérieur

Contexte lié à l'objectif : Le Ministère dresse chaque année l'état de situation des espaces de chaque établissement d'enseignement supérieur pour évaluer la priorité dans le choix de solutions immobilières d'ajout, de location ou d'aménagement d'espaces. Cette évaluation tient compte des besoins des établissements, des effectifs étudiants actuels et des prévisions de variation de ces effectifs. Le Ministère vise à augmenter le taux de réalisation des solutions immobilières pour permettre à la communauté étudiante, aux enseignants et aux chercheurs de disposer de milieux de formation de qualité.

Le financement ministériel des réseaux collégial et universitaire contribue de manière récurrente au développement des ressources informationnelles, à la sécurisation des infrastructures technologiques et des systèmes d'information, à l'acquisition et au développement de ressources éducatives numériques ainsi qu'à la mise en place d'activités de formation à distance et d'initiatives numériques, comme des projets d'innovation technopédagogique et la recherche sur le thème du numérique.

Le Campus numérique fait partie des projets d'innovation technologique d'envergure soutenus par le Ministère. Il s'agit d'un portail conçu pour mutualiser l'ensemble de l'offre de formation en ligne des collèges et des universités qui favorisera l'accessibilité des études supérieures et répondra à des besoins grandissants de flexibilité dans les parcours de formation. Au cours des quatre prochaines années, l'ensemble des composantes de ce portail seront déployées.

Indicateur 9 : Taux de réalisation des solutions immobilières en enseignement supérieur

Mesure de départ : **28 % (2022-2023)**

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	45,0 %	55,0 %	70,0 %	80,0 %
Résultats	46,6 % Cible atteinte			

Source : Direction générale des infrastructures, données en date du 18 avril 2024.

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Le rythme de réalisation des projets d'infrastructures est conforme à celui qui était anticipé. Ces projets permettront d'augmenter la capacité d'accueil des établissements pour ainsi assurer une accessibilité à l'enseignement supérieur. Ils concernent à la fois le réseau collégial et le réseau universitaire, et visent plusieurs régions au Québec.

Il est attendu que plusieurs des solutions immobilières ciblées aient un effet positif sur l'augmentation du nombre de diplômés dans les secteurs et domaines visés par l'OPMO.

Le Ministère poursuit ainsi son accompagnement des établissements d'enseignement supérieur afin de répondre aux enjeux d'espaces.

Indicateur 10 : Taux de déploiement du campus numérique et de ses composantes

Mesure de départ : **55 % (2021-2022)**

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	70 %	80 %	90 %	100 %
Résultats	70 % Cible atteinte			

Source : Calcul de l'avancement des travaux, Campus numérique Québec. Référence : 134_CNQ-Taux déploiement.

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Pour 2023-2024, le taux de réalisation du projet Vitrine de référencement en formation à distance (FAD) du programme Campus numérique Québec (CNQ) est de 70 %, ce qui correspond à la cible.

Plusieurs étapes importantes ont été franchies jusqu'à maintenant :

- Identification de la solution pour une plateforme Web et signature d'une entente avec l'Université Laval;
- Reprise des travaux liés à la conception du site Web de la vitrine de référencement CNQ et du Répertoire de cours et de programmes en FAD;
- Identification des travaux à transmettre à la vitrine CNQ, un exercice permettant de définir les champs d'information qui s'y trouveront et qui favoriseront une recherche efficace;
- Réalisation du site Web du Pôle d'expertise interordres en FAD (y compris des initiatives visant à bonifier l'offre de services en FAD).

Objectif 2.2 : Favoriser les collaborations, dans toutes les régions du Québec, entre les établissements d'enseignement supérieur et les acteurs industriels et publics

Contexte lié à l'objectif : Soutenus par le Ministère, les pôles régionaux en enseignement supérieur facilitent la collaboration entre les collèges et les universités d'une même région. Ces pôles ont pour but d'améliorer l'accessibilité à l'enseignement supérieur, la réussite étudiante et la fluidité des parcours de formation. Ils visent également à renforcer les liens entre les établissements d'enseignement supérieur de la région, à répondre aux enjeux de développement régional et à mutualiser les ressources pour créer un modèle adapté aux besoins locaux.

Depuis 2018, les pôles régionaux d'enseignement supérieur ont établi de nombreux partenariats actifs dans divers domaines, notamment l'intelligence artificielle, les arts numériques, les programmes de formation intégrés. Ces partenariats visent également l'attraction d'étudiants internationaux. De nouveaux partenaires viendront renforcer, chaque année, la synergie entre les instances régionales.

Indicateur 11 : Nombre de partenaires additionnels impliqués dans les pôles régionaux en enseignement supérieur

Mesure de départ : **s. o. (cibles par cumul)**

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	5	10	15	20
Résultats	7 Cible atteinte			

Source : Collecte de données réalisée auprès des pôles régionaux entre le 28 mai et le 13 juin 2024.

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Cet indicateur présente le nombre moyen annuel de partenariats additionnels établis par les pôles régionaux en enseignement supérieur avec des acteurs socioéconomiques de leurs régions respectives. Au moyen de cet indicateur, le Ministère souhaite susciter de nouvelles collaborations entre les collèges et les universités et les acteurs régionaux de leur communauté. Les partenariats additionnels recensés sont ceux établis par ces pôles au cours de leur année financière 2023-2024, qui se terminait le 30 juin pour la majorité d'entre eux.

Objectif 2.3 : Augmenter la mobilité étudiante régionale et la mobilité étudiante francophone internationale

Contexte lié à l'objectif : Le Ministère soutient la mobilité interrégionale par l'entremise d'une aide financière aux étudiantes et étudiants souhaitant s'inscrire dans un programme d'études offert par un collège en région, leur offrant ainsi une expérience pédagogique enrichissante pour leur réussite et permettant de diversifier leur parcours scolaire.

Ce programme de bourses encourage l'attraction et la rétention d'étudiants dans les collèges en région, contribuant ainsi à la vitalité de leurs programmes d'études.

Indicateur 12 : Nombre d'étudiants bénéficiaires d'une bourse de mobilité interrégionale

Mesure de départ : **700 (2022-2023) (cibles par cumul)**

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	2 100	2 500	2 900	4 000
Résultats	2 189 ¹ Cible atteinte			

Source : Système Socrate 2024-070, Situation spécifique, Bourse de mobilité étudiante (BMO) 2023-2024.

¹ Ce chiffre est provisoire, la compilation finale des données transmises au moyen du système Socrate étant prévue pour septembre 2024.

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Le programme de bourses de mobilité interrégionale nommé « bourses Parcours » permet de soutenir financièrement les déplacements des étudiants vers les régions. Le montant de la bourse s'élève à 7 500 \$ par année, et ce, pour la durée normale du programme d'études. Le Cégep de Saint-Jérôme pour le Centre collégial de Mont-Laurier et le Cégep régional de Lanaudière à Joliette se sont ajoutés à la liste des établissements admissibles, portant leur total à 20. L'ensemble de ces établissements pouvaient ainsi décerner 2 125 bourses en 2023-2024.

Le nombre d'étudiants ayant bénéficié de ce programme se chiffre à 2 189, ce qui est supérieur à la cible de 2 100. Ce résultat s'explique par le fait qu'à l'enveloppe de 19,125 millions de dollars prévue en 2023-2024 pour les 20 cégeps admissibles se sont ajoutées les sommes non engagées par les 18 cégeps admissibles lors de la première année de mise en œuvre du programme (2022-2023).

Chaque établissement a reçu un montant supplémentaire de 1 500 \$ par personne boursière pour la promotion des bourses, la bonification de celles-ci en fonction de spécificités locales (éloignement, transport, alimentation, etc.) ou la mise en place d'activités d'accueil et d'intégration. Ces sommes ont pu être utilisées par certains établissements pour accorder des bourses supplémentaires.

Indicateur 13 : Taux d'étudiants internationaux financés dans les collèges et les universités francophones du Québec

Mesure de départ : **71,4 %¹ (2021-2022)**

	2023-2024 ²	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	71,6 %	71,7 %	71,8 %	72,0 %
Résultats	72,7 % (Femmes : 69,9 %, hommes : 75,3 % ³) Cible atteinte			

Source : Direction des statistiques et de l'information de gestion. Collégial : Portail informationnel, système Socrate, données en date du 18 février 2024. Universitaire : Portail informationnel, système GDEU, données en date du 20 avril 2024.

1 Suivant l'actualisation des données par rapport au moment de la publication du Plan stratégique, le résultat pour la mesure de départ (2021-2022) est maintenant de 71,5 % (68,2 % chez les femmes et 74,5 % chez les hommes).

2 Les données de 2023-2024 sont provisoires.

3 Les données sur les genres autres que féminin et masculin ne sont pas détaillées, mais sont incluses dans le résultat global.

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Pour l'automne 2023, la proportion d'étudiants internationaux financés dans les établissements d'enseignement collégial ou universitaire francophones du Québec est de 72,7 %. Ce résultat dépasse de 1,1 point de pourcentage la cible de 71,6 %.

Du point de vue de l'ADS, la proportion observée chez les hommes, soit 75,3 %, est supérieure de 3,7 points de pourcentage à la cible, alors que les femmes obtiennent un résultat inférieur de 1,7 point de pourcentage à celle-ci avec une proportion de 69,9 %.

ENJEU 3 : Une expérience étudiante propice à la réussite

Orientation 3 : Offrir à chaque personne les conditions favorables à l'accomplissement de son parcours de formation

Objectif 3.1 : Soutenir la persévérance et la réussite aux études supérieures

Contexte lié à l'objectif : Mener à terme des études supérieures exige beaucoup de volonté, d'efforts et d'adaptation de la part des étudiantes et étudiants. Il est donc crucial que ces derniers bénéficient d'un soutien continu tout au long de leur parcours de formation pour leur permettre de surmonter tous les obstacles à la réussite et d'obtenir leur diplôme.

Pour mesurer la persévérance aux études supérieures, le Ministère suit le taux global de réinscription au troisième trimestre des étudiants collégiaux et le taux de réinscription des étudiants universitaires au baccalauréat (BAC) après un an d'études.

La réussite des étudiantes et étudiants qui persévèrent est un élément clé de la mission et de la vision ministérielles, car elle constitue un moteur de développement, et ce, tant pour les individus que pour la société québécoise dans son ensemble. L'objectif central du plan stratégique est d'augmenter le taux d'obtention de diplômes dans l'ensemble des programmes de grades collégiaux et universitaires.

Indicateur 14 : Taux global de réinscription au troisième trimestre d'études collégiales

Mesure de départ : **82,7 %¹ (2021-2022)**

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	82,7 %	82,7 %	82,9 %	83,0 %
Résultats	Cohorte 2022 ² 84,9 % (Femmes : 87,9 %, hommes : 81,2 % ³) Cible atteinte			

Source : Direction des statistiques et de l'information de gestion, Comptoir en schéma étoilé (CSE), Indicateurs de cheminement collégial, données provisoires au 18 février 2024.

1 Valeur estimée (valeur projetée) pour 2021-2022.

2 Résultats provisoires pour la cohorte d'automne 2022, étudiants réinscrits à l'automne 2023.

3 Les données sur les genres autres que féminin et masculin ne sont pas détaillées, mais sont incluses dans le résultat global.

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Pour l'année 2023-2024, le taux global de réinscription au troisième trimestre d'études collégiales (taux provisoire pour la cohorte d'automne 2022 réinscrite à l'automne 2023) est de 84,9 %, soit 2,2 points de pourcentage au-dessus de la cible de 82,7 %. Ce résultat représente aussi une augmentation de 2,2 points de pourcentage par rapport à la mesure de départ de 2021-2022 (82,7 %). Le taux est plus élevé de 6,7 points de pourcentage pour les femmes (87,9 %) que pour les hommes (81,2 %). Cet écart entre les hommes et les femmes est semblable à l'écart moyen observé pour les cohortes de 2015 à 2021, lorsqu'on exclut la cohorte 2020 touchée par la pandémie.

Le PARES a permis aux établissements collégiaux de déployer plusieurs initiatives afin de favoriser la persévérance. Ces initiatives ont contribué à l'atteinte de la cible.

Indicateur 15 : Taux de persévérance après un an des nouveaux inscrits universitaires au baccalauréat

Mesure de départ : **88,5 %¹ (2021-2022)**

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	88,5 %	88,5 %	88,7 %	88,9 %
Résultats	Cohorte 2022 89,2 % (Femmes : 90,9 %, hommes : 86,7 % ²) Cible atteinte			

Source : Direction des statistiques et de l'information de gestion, Portail informationnel, système GDEU, données au 20 avril 2024.

1 Valeur estimée (valeur projetée) pour 2021-2022.

2 Les données sur les genres autres que féminin et masculin ne sont pas détaillées, mais sont incluses dans le résultat global.

Le taux de persévérance au BAC, un an après l'inscription, découle de la mesure de la proportion (en pourcentage) d'une cohorte d'étudiants nouvellement inscrits à temps plein, au trimestre d'automne, à un programme de BAC qui sont toujours inscrits ou ont obtenu leur diplôme un an après leur inscription. Plus précisément, ce taux consiste à rapporter le nombre d'étudiants ayant persévéré ou ayant obtenu leur diplôme, peu importe la discipline de la réinscription ou de ce diplôme, sur le nombre d'étudiants dans la cohorte de départ.

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Pour l'année 2023-2024 (cohorte 2022 suivie jusqu'en 2023), le taux de persévérance au BAC, un an après l'inscription, est de 89,2 %, ce qui est supérieur de 0,7 point de pourcentage à la cible. Ce résultat représente une hausse de 0,7 point de pourcentage par rapport à la mesure de départ estimée pour 2021-2022 (88,5 %).

Cette hausse de la persévérance coïncide avec la mise en place du PARES, qui permet aux établissements de mettre en œuvre diverses mesures afin de favoriser la persévérance de leurs étudiants. Plusieurs mesures récemment instaurées dans le cadre de l'OPMO contribuent également à améliorer les résultats liés à cet indicateur.

Du point de vue de l'ADS, le taux de persévérance des femmes (90,9 %) est supérieur à celui des hommes (86,7 %).

Indicateur 16 : Taux d'obtention d'une sanction des études collégiales, deux ans après la durée prévue du programme initial, en formation préuniversitaire

Mesure de départ : **71,8 %¹ (cohorte 2017 suivie jusqu'en 2020-2021) – Femmes : 76,3 %, hommes : 65,4 %**

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	72,0 %	72,1 %	72,4 %	72,5 %
Résultats	Cohorte 2019 (suivie jusqu'en 2023) ² 71,4 % (Femmes : 76,4 %, hommes : 64,2 % ³) Cible non atteinte			

Source : Direction des statistiques et de l'information de gestion, CSE, Indicateurs de cheminement collégial, données provisoires au 18 février 2024.

1 Les résultats de la cohorte 2017 (valeur de départ) ont fait l'objet d'une actualisation suivant la mise à jour des données disponibles : ils s'élèvent maintenant à 71,9 % pour le taux global, à 76,4 % pour les femmes et à 65,5 % pour les hommes.

2 Résultats estimés pour la cohorte d'automne 2019, suivie jusqu'à l'année civile de sanction 2023.

3 Les données sur les genres autres que féminin et masculin ne sont pas détaillées, mais sont incluses dans le résultat global.

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Pour l'année 2023-2024, le taux d'obtention d'une sanction des études collégiales, deux ans après la durée prévue du programme initial, en formation préuniversitaire (pour la cohorte d'automne 2019 suivie jusqu'en 2023) est estimé à 71,4 %, ce qui est inférieur de 0,6 point de pourcentage à la cible de 72,0 %. Ce résultat représente une baisse de 0,5 point de pourcentage par rapport à la mesure de départ actualisée de la cohorte 2017 (71,9 %).

Bien que la cible ne soit pas atteinte, le taux global de réinscription au troisième trimestre d'études collégiales est en hausse et coïncide avec la mise en place du PARES. L'effet de ce dernier sur le taux d'obtention d'une sanction collégiale devrait donc se faire sentir dans les prochaines années. Plusieurs mesures récemment mises en place dans le cadre de l'OPMO devraient également entraîner une amélioration des résultats liés à cet indicateur au cours des prochaines années.

Du point de vue de l'ADS, une comparaison des résultats de 2023-2024 avec les valeurs actualisées de la mesure de départ (cohorte 2017) montre une diminution de 1,3 point de pourcentage chez les hommes, où le taux est passé de 65,5 % à 64,2 %, alors que chez les femmes il est demeuré stable à 76,4 %. Pour l'année 2023-2024, le taux des femmes est supérieur de 12,2 points de pourcentage à celui des hommes.

Le Ministère travaillera sur des actions qui visent à soutenir l'accessibilité, la persévérance et la réussite des hommes aux études supérieures.

Indicateur 17 : Taux d'obtention d'une sanction des études collégiales, deux ans après la durée prévue du programme initial, en formation technique

Mesure de départ : **60,8 %¹ (cohorte 2016 suivie jusqu'en 2020-2021) – Femmes : 65,3 %, hommes : 55,3 %**

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	61,0 %	61,1 %	61,2 %	61,3 %
Résultats	Cohorte 2018 (suivie jusqu'en 2023) ² 59,8 % (Femmes : 66,0 %, hommes : 52,8 % ³) Cible non atteinte			

Source : Direction des statistiques et de l'information de gestion, CSE, Indicateurs de cheminement collégial, données provisoires au 18 février 2024.

- 1 Les résultats de la cohorte 2016 (valeur de départ) ont fait l'objet d'une actualisation suivant la mise à jour des données disponibles : ils s'élèvent maintenant à 61,0 % pour le taux global, à 65,5 % pour les femmes et à 55,5 % pour les hommes.
- 2 Résultats estimés pour la cohorte d'automne 2018, suivie jusqu'à l'année civile de sanction 2023.
- 3 Les données sur les genres autres que féminin et masculin ne sont pas détaillées, mais sont incluses dans le résultat global.

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Pour l'année 2023-2024, le taux d'obtention d'une sanction des études collégiales, deux ans après la durée prévue du programme initial, en formation technique (pour la cohorte d'automne 2018 suivie jusqu'en 2023) est estimé à 59,8 %, ce qui est inférieur de 1,2 point de pourcentage à la cible de 61,0 %. Ce résultat représente une baisse de 1,2 point de pourcentage par rapport à la mesure de départ actualisée de 2020-2021 (61,0 %).

Bien que la cible ne soit pas atteinte, le taux global de réinscription au troisième trimestre d'études collégiales est en hausse et coïncide avec la mise en place du PARES. L'effet de ce dernier sur le taux d'obtention d'une sanction collégiale devrait donc se faire sentir dans les prochaines années. Plusieurs mesures récemment mises en place dans le cadre de l'OPMO devraient également entraîner une amélioration des résultats liés à cet indicateur au cours des prochaines années.

Pour ce qui est de l'ADS, une comparaison des résultats de 2023-2024 avec les valeurs actualisées de la mesure de départ montre une diminution de 2,7 points de pourcentage chez les hommes, où le taux est passé de 55,5 % à 52,8 %, contrairement à une légère augmentation chez les femmes de 0,5 point de pourcentage, leur taux étant passé de 65,5 % à 66,0 %. Pour l'année 2023-2024, le taux des femmes est supérieur de 13,2 points de pourcentage à celui des hommes.

Le Ministère travaillera sur des actions qui visent à soutenir l'accessibilité, la persévérance et la réussite des hommes aux études supérieures.

Indicateur 18 : Taux d'obtention d'un baccalauréat, six ans après l'inscription

Mesure de départ : **79,4 % (cohorte 2014 suivie jusqu'en 2019-2020) – Femmes : 82,3 %, hommes : 75,4 %**

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	79,5 %	79,6 %	79,8 %	80,0 %
Résultats	Cohorte 2017 (suivie jusqu'en 2023) 80,0 % (Femmes : 82,8 %, hommes : 75,9 % ¹) Cible atteinte			

Source : Direction des statistiques et de l'information de gestion, Portail informationnel, système GDEU, données au 20 avril 2024.

¹ Les données sur les genres autres que féminin et masculin ne sont pas détaillées, mais sont incluses dans le résultat global.

Le taux d'obtention d'un BAC, six ans après l'inscription, découle de la mesure de la proportion (en pourcentage) d'une cohorte d'étudiants nouvellement inscrits à temps plein, au trimestre d'automne, à un programme de BAC qui ont obtenu leur diplôme six ans après leur inscription. Plus précisément, ce taux consiste à rapporter le nombre d'étudiants ayant obtenu un BAC, peu importe si la discipline du diplôme est la même que celle de la sanction visée lors de l'inscription initiale, sur le nombre d'étudiants dans la cohorte de départ. La sanction obtenue doit cependant être la même que la sanction recherchée au moment de la première inscription.

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Pour l'année 2023-2024 (cohorte 2017 suivie jusqu'en 2023), le taux d'obtention d'un BAC, six ans après l'inscription, est de 80,0 %, ce qui est supérieur de 0,5 point de pourcentage à la cible. Ce résultat représente une hausse de 0,6 point de pourcentage par rapport à la mesure de départ de la cohorte d'automne 2014 (79,4 %).

Cette hausse coïncide avec la mise en place du PARES, qui permet aux établissements de mettre en œuvre diverses mesures afin de favoriser la réussite de leurs étudiants. Plusieurs mesures récemment instaurées dans le cadre de l'OPMO contribuent également à améliorer les résultats liés à cet indicateur.

Du point de vue de l'ADS, le taux de diplomation des femmes (82,8 %) est supérieur à celui des hommes (75,9 %). Il s'agit, dans les deux cas, d'une hausse de 0,5 point de pourcentage par rapport à la valeur initiale (cohorte 2014).

Objectif 3.2 : Soutenir les personnes dans leur formation tout au long de la vie

Contexte lié à l'objectif : Dans une société en constante évolution, particulièrement dans une économie du savoir, l'apprentissage en continu devient un besoin pour plusieurs. Le marché du travail se transforme et des secteurs d'activité en émergence exigent le développement de nouvelles connaissances et compétences. Le milieu de l'enseignement supérieur doit permettre aux personnes de s'ajuster aux changements survenant autour d'elles tout au long de leur vie active. Les études à temps partiel, l'alternance travail-études, la reconnaissance des acquis et des compétences, les requalifications, les programmes passerelles, des formations hybrides et interdisciplinaires, une offre de stages renforcée, des horaires flexibles et des services d'aide à la réussite avant-gardistes sont des éléments essentiels à l'adaptation aux réalités de ces changements.

L'augmentation du taux de participation aux études supérieures chez les 35 à 55 ans témoigne de la capacité du système de l'enseignement supérieur à répondre aux besoins de formation tout au long de la vie de la population québécoise.

Indicateur 19 : Taux de participation aux études supérieures chez les 35 à 55 ans

Mesure de départ : **4,0 % (2019-2020)**

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	4,5 %	4,6 %	4,6 %	4,7 %
Résultats	4,3 % (Femmes : 5,7 %, hommes : 3,0 % ¹) Cible non atteinte			

Sources : Direction des statistiques et de l'information de gestion. Collégial : Portail informationnel, système Socrate, données en date du 18 février 2024. Université : Portail informationnel, système GDEU, données en date du 20 avril 2024. Statistique Canada, Estimations de la population. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

1 Les données sur les genres autres que féminin et masculin ne sont pas détaillées, mais sont incluses dans le résultat global.

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Pour l'année 2023-2024, le taux de participation aux études supérieures des 35-55 ans est de 4,3 %. Ce résultat est inférieur de 0,2 point de pourcentage à la cible de 4,5 %, mais représente une amélioration de 0,3 point de pourcentage par rapport à la valeur initiale.

Du point de vue de l'ADS, chez les hommes, le taux est de 3,0 %, ce qui est inférieur à la cible, alors qu'il est de 5,7 % chez les femmes, ce qui dépasse la cible.

Cet indicateur transversal permet de mesurer le choix d'entreprendre des études supérieures chez la population de cette tranche d'âge, dans une optique de formation tout au long de la vie. Des facteurs multiples (personnels, familiaux, péculiaires, géographiques, etc.) qui ne relèvent pas du champ d'action du Ministère peuvent toutefois motiver ce choix. Certains de ces facteurs auraient contribué à la non-atteinte de la cible fixée pour 2023-2024.

Grâce à des actions concertées et à un effort collectif avec les réseaux de l'enseignement supérieur, le Ministère poursuit son objectif de hausser le taux de participation aux études supérieures de la population âgée de 35 à 55 ans.

ENJEU 4 : Une équipe mobilisée

Orientation 4 : Adopter des approches novatrices de mobilisation du personnel

Objectif 4.1 : Offrir un milieu de travail favorable au bien-être et au développement de l'expertise

Contexte lié à l'objectif : L'accomplissement de la mission du Ministère repose en grande partie sur la contribution de ses employés. Un milieu de travail favorable à la santé et au bien-être qui tient compte des besoins de chacun et offre des possibilités de développement professionnel et de progression de carrière peut contribuer à la mobilisation du personnel et à sa rétention.

Recommander son employeur à des candidats potentiels est un indicateur révélateur de la satisfaction et de l'attachement des employés du Ministère. Lorsqu'un employé recommande son lieu de travail à quelqu'un de son entourage, cela sous-entend qu'il apprécie son environnement professionnel.

Indicateur 20 : Taux de recommandation du Ministère de la part des employés

Mesure de départ : **s. o.**

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	80,0 %	80,5 %	81,0 %	82,0 %
Résultats	73,0 % Cible non atteinte			

Source : Sondage sur l'expérience employé 2024, lancé par le Secrétariat du Conseil du trésor et réalisé par la firme Léger inc.

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Le Ministère n'a pas été en mesure d'atteindre sa cible pour 2023-2024. Il s'engage à poursuivre ses efforts pour offrir à ses employés un milieu de travail stimulant, favorable à la santé et au bien-être, qui tient compte des besoins de chacun, et qui offre des possibilités de développement professionnel et de progression de carrière. Attirer, retenir et développer les ressources humaines est une priorité pour le Ministère.

2.2 Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

La Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens (DSC) reflète les normes de qualité que le Ministère s'est données pour servir sa clientèle. Celui-ci s'engage à répondre avec diligence aux demandes de services qui lui sont adressées et à les traiter dans des délais précis à partir du moment où elles sont complètes.

Sommaire des résultats liés aux engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens¹

Engagements	Résultats 2022-2023 (%)	Cibles prévues par la DSC (%)	Résultats 2023-2024 (%)	Délai moyen 2023-2024
Renseignements généraux				
Fournir un renseignement général aux demandes écrites dans un délai maximal de 10 jours	100 Cible atteinte	90	100 Cible atteinte	n. d.
Fournir un renseignement général aux demandes téléphoniques dans un délai maximal de 5 jours	100 Cible atteinte	90	100 Cible atteinte	n. d.
Aide financière aux études				
Répondre à une première demande d'aide financière aux études dans un délai maximal de 40 jours à partir de la date de réception de l'ensemble des documents requis	99,8 Cible atteinte	80	99,7 Cible atteinte	6,0 jours
Répondre à une demande de renouvellement d'aide financière aux études dans un délai maximal de 5 jours	98,0 Cible atteinte	80	99,9 Cible atteinte	0,9 jour
Répondre à un appel téléphonique sur l'aide financière aux études dans un délai maximal de 5 minutes à partir du moment où la personne demande à parler à une préposée ou à un préposé	95,8 Cible atteinte	80	88,7 Cible atteinte	2,26 minutes
Répondre à une demande de révision d'aide financière aux études dans un délai maximal de 20 jours	16,1 Cible non atteinte	75	31,7 Cible non atteinte	79,0 jours
Preuves d'études collégiales				
Transmettre le duplicata d'un diplôme ou une attestation de délivrance d'un diplôme d'études collégiales dans un délai maximal de 10 jours	98,3 Cible atteinte	90	99,6 Cible atteinte	3,8 jours
Confirmer la validité d'un diplôme délivré par le Ministère dans un délai maximal de 5 jours	99,4 Cible atteinte	90	99,4 Cible atteinte	n. d.
Transmettre le duplicata d'un bulletin d'études collégiales ou d'une attestation d'études, lorsque ces documents ont été délivrés par un collège privé fermé et qu'ils sont disponibles, dans un délai maximal de 10 jours	100 Cible atteinte	90	100 Cible atteinte	2,62 jours
Plaintes				
Prendre en charge la plainte dans un délai maximal de 2 jours	88,9 Cible atteinte	85	98,2 Cible atteinte	0,39 jour
Répondre à la plainte dans un délai maximal de 20 jours à partir de la date de réception de l'ensemble des documents requis	98,1 Cible atteinte	80	97,3 Cible atteinte	5,38 jours

¹ Tous les engagements de la DSC sont exprimés en jours ouvrables.

2.2.1 Renseignements généraux

Engagement : Le Ministère s'engage à fournir un renseignement général aux demandes écrites dans un délai maximal de 10 jours.

Cible	2023-2024		
	Nombre de demandes	Résultat (%)	Délai moyen
90 % de réponses à des demandes écrites de renseignement général dans un délai de 10 jours	3 135 ¹	100	n. d.

Source : Données compilées par la Direction du soutien aux établissements et de la gouvernance et la Direction générale de l'aide financière aux études et de l'expérience étudiante.

Période de référence : année financière.

¹ Nombre global.

Au cours de l'année 2023-2024, 100 % des 3 135 demandes écrites de renseignement général ont été traitées dans un délai de 10 jours, ce qui dépasse l'engagement du Ministère.

Engagement : Le Ministère s'engage à fournir un renseignement général aux demandes téléphoniques dans un délai maximal de 5 jours.

Cible	2023-2024		
	Nombre de demandes	Résultat (%)	Délai moyen
90 % de réponses à des demandes téléphoniques de renseignement général dans un délai maximal de 5 jours	4 849	100	n. d.

Source : Direction générale de l'aide financière aux études et de l'expérience étudiante.

Période de référence : année financière.

Au cours de l'année 2023-2024, 100 % des 4 849 demandes téléphoniques de renseignement général touchant le Ministère ont été traitées dans le délai ciblé de 5 jours, ce qui est supérieur à la cible fixée.

2.2.2 Aide financière aux études

Engagement : Le Ministère s'engage à répondre à une première demande d'aide financière aux études dans un délai maximal de 40 jours à partir de la date de réception de l'ensemble des documents requis.

Cible ¹	2023-2024		
	Nombre de demandes	Résultat (%)	Délai moyen
80 % des réponses à une première demande d'aide financière aux études dans un délai maximal de 40 jours à partir de la date de réception de l'ensemble des documents requis	55 736	99,7	6,0 jours

Source : Direction générale de l'aide financière aux études et de l'expérience étudiante.

Période de référence : année financière.

¹ Le tableau fait référence au traitement des premières demandes d'aide financière aux études, automatisées et effectuées par le personnel.

Au cours de l'année 2023-2024, le Ministère a traité un total de 55 736 premières demandes d'aide financière aux études, dont 99,7 % dans le délai maximal de 40 jours à partir de la date de réception de l'ensemble des documents requis, dépassant ainsi la cible qu'il s'était fixée. Le délai moyen de traitement a été de 6 jours.

Engagement : Le Ministère s'engage à répondre à une demande de renouvellement d'aide financière aux études dans un délai maximal de 5 jours.

Cible ¹	2023-2024		
	Nombre de demandes	Résultat (%)	Délai moyen
80 % de réponses à une demande de renouvellement d'aide financière aux études dans un délai maximal de 5 jours	90 656	99,9	0,9 jour

Source : Direction générale de l'aide financière aux études et de l'expérience étudiante.

Période de référence : année financière.

¹ Le tableau fait référence au traitement des demandes de renouvellement d'aide financière aux études, automatisées et effectuées par le personnel.

Au cours de l'année 2023-2024, le Ministère a traité un total de 90 656 demandes de renouvellement d'aide financière aux études, dont 99,9 % dans un délai de 5 jours, dépassant l'engagement qu'il avait pris. Le délai moyen de traitement a été de 0,9 jour.

Engagement : Le Ministère s’engage à répondre aux appels téléphoniques sur l’aide financière aux études dans un délai maximal de 5 minutes à partir du moment où la personne demande à parler à une préposée ou un préposé.

Cible	2023-2024		
	Nombre de demandes	Résultat (%)	Délai moyen
80 % de réponses aux appels téléphoniques sur l’aide financière aux études dans un délai maximal de 5 minutes à partir du moment où la personne demande à parler à une préposée ou un préposé ¹	214 548	88,7	2,26 minutes

Source : Direction générale de l’aide financière aux études et de l’expérience étudiante.

Période de référence : année financière.

¹ Cet indicateur correspond au temps d’attente pour qu’un citoyen parle à une préposée ou à un préposé du Service des relations avec la clientèle de l’Aide financière aux études (AFE).

Au cours de l’année 2023-2024, le Ministère a traité un total de 214 548 appels, dont 88,7 % dans le délai maximal de 5 minutes à partir du moment où la personne avait demandé à parler à une préposée ou un préposé, dépassant l’engagement qu’il avait pris.

Engagement : Le Ministère s’engage à répondre à une demande de révision d’aide financière aux études dans un délai maximal de 20 jours.

Cible	2023-2024		
	Nombre de demandes	Résultat (%)	Délai moyen
75 % de réponses aux demandes de révision d’aide financière aux études dans un délai maximal de 20 jours	2 941	31,7	79,0 jours

Source : Données compilées par le Bureau de la révision de l’Aide financière aux études.

La *Loi sur l’aide financière aux études* (RLRQ, chap. A-13.3) autorise la présentation d’une demande de révision d’une décision prise par la ministre concernant le Programme de prêts et bourses et le Programme de prêts pour les études à temps partiel.

Pour l’exercice financier 2023-2024, 2 941 demandes de révision ont été reçues, soit 6,25 % de plus que l’année précédente.

Le nombre de demandes ayant plus que doublé au cours des dernières années, passant de 1 264 en 2020-2021 à 2 941 en 2023-2024, différentes mesures ont été mises en place en vue d’améliorer la capacité du Ministère à les traiter. Ces changements ont permis d’accroître, par rapport à l’année précédente, le pourcentage de demandes qui sont traitées dans un délai de 20 jours. Ces améliorations se poursuivront en vue de favoriser l’atteinte de la cible fixée.

2.2.3 Preuves d'études collégiales

Engagement : Le Ministère s'engage à transmettre le duplicata d'un diplôme ou une attestation de délivrance d'un diplôme d'études collégiales dans un délai maximal de 10 jours.

Cible	2023-2024		
	Nombre de demandes	Résultat (%)	Délai moyen
90 % des demandes traitées dans un délai maximal de 10 jours	10 164	99,6	3,8 jours

Source : Données compilées par la Direction du soutien aux établissements et de la gouvernance.

Au cours de l'année 2023-2024, le Ministère a traité 10 164 demandes visant la transmission du duplicata d'un diplôme ou d'une attestation de délivrance d'un DEC. Ces demandes ont été traitées en 10 jours dans 99,6 % des cas, ce qui dépasse son engagement.

Engagement : Le Ministère s'engage à confirmer la validité d'un diplôme qu'il a délivré dans un délai maximal de 5 jours. La demande doit être préalablement autorisée par écrit par le titulaire.

Cible	2023-2024		
	Nombre de demandes	Résultat (%)	Délai moyen
90 % des demandes traitées dans un délai maximal de 5 jours	3 874	99,4	n. d.

Source : Données compilées par la Direction du soutien aux établissements et de la gouvernance.

Au cours de l'année 2023-2024, le Ministère a traité 3 874 demandes de confirmation de la validité d'un diplôme qu'il avait délivré. Ces demandes ont été traitées en 5 jours dans 99,4 % des cas, ce qui est supérieur à son engagement.

Engagement : Le Ministère s'engage à transmettre le duplicata d'un bulletin d'études collégiales ou d'une attestation d'études, lorsque ces documents ont été délivrés par un collège privé fermé et qu'ils sont disponibles, dans un délai maximal de 10 jours.

Cible	2023-2024		
	Nombre de demandes	Résultat (%)	Délai moyen
90 % des demandes traitées en 10 jours	77	100	2,62 jours

Source : Données compilées par la Direction de l'enseignement privé.

Au cours de l'année 2023-2024, le Ministère a traité 100 % des 77 demandes visant la transmission d'un duplicata d'un bulletin d'études collégiales ou d'une AEC, lorsque ces documents avaient été délivrés par un collège privé fermé et qu'ils étaient disponibles, dans un délai maximal de 10 jours. Il a ainsi dépassé son engagement.

2.2.4 Plaintes

Engagements : Le Ministère s'engage à prendre en charge la plainte dans un délai maximal de 2 jours et à y répondre dans un délai maximal de 20 jours à partir de la date de réception de l'ensemble des documents requis.

Cibles	2023-2024		
	Nombre de demandes	Résultats (%)	Délai moyen
85 % des plaintes prises en charge dans un délai maximal de 2 jours	1 141	98,2	0,39 jour
80 % des plaintes traitées dans un délai maximal de 20 jours à partir de la date de réception de l'ensemble des documents requis	1 141	97,3	5,38 jours

Source : Données compilées par la Direction de l'accès à l'information et des plaintes.

Le Ministère a assuré la prise en charge de 1 120 plaintes dans un délai de 2 jours ou moins sur un total de 1 141 plaintes reçues, ce qui représente 98,2 % d'entre elles, un résultat qui dépasse son engagement. En moyenne, le délai de prise en charge d'une plainte a été de 0,39 jour. De plus, 97,3 % des plaintes ont été traitées en 20 jours ou moins, soit 1 110 des 1 141 plaintes reçues, ce qui est également supérieur à l'engagement du Ministère. De ce nombre, 14 plaintes étaient toujours en traitement au moment de la rédaction de ce rapport.

Le Ministère a enregistré une forte baisse du nombre de plaintes reçues, qui est passé de 1 831 en 2022-2023 à 1 141 en 2023-2024. Ces plaintes incluent celles concernant ses activités et ses services ainsi que celles déposées à l'égard des établissements publics et privés des réseaux collégial et universitaire, pour lesquelles le Ministère offre aux citoyennes et aux citoyens un accompagnement vers le processus local de traitement des plaintes.

Nature des plaintes adressées au ministère de l'Enseignement supérieur

Parmi les 1 141 plaintes reçues, 776 (68,0 %) visaient une décision, une activité, un programme, une orientation ou un service ministériels et 325 (28,5 %) concernaient un service relevant d'un organisme des réseaux de l'enseignement supérieur. Le reste des plaintes étaient irrecevables ou visaient un autre ministère ou organisme.

Sur ces 776 plaintes :

- 389 portaient sur le calcul de l'aide financière;
- 120 visaient principalement des programmes de bourses mis en place par le Ministère, notamment le Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires de certaines formations des domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux ainsi que le PBPQ. Les principaux éléments d'insatisfaction concernaient la mise en œuvre du programme, la formulation ou le refus d'une demande et la non-admissibilité d'un programme d'études à la bourse;

- 52 avaient pour sujet le délai de traitement des demandes d'aide financière aux études;
- 50 touchaient le Service du recouvrement de l'Aide financière aux études (AFE);
- 39 étaient liées à l'accessibilité aux services téléphoniques et aux services en ligne de l'aide financière aux études;
- 24 étaient en lien avec la reconnaissance de la formation ou du statut d'étudiant aux fins d'admissibilité à un programme;
- 21 portaient sur le site Web de l'AFE;
- 15 étaient en rapport avec un manque d'information dans le cadre d'une demande d'aide financière aux études.

Les autres plaintes étaient en lien avec la qualité du service reçu de la part d'un agent, la passation de l'épreuve uniforme de français au collégial, l'admissibilité à l'enseignement en anglais au collégial, l'application de la *Charte de la langue française* au collégial ou d'autres sujets isolés.

De plus, de ces 776 plaintes, 108 (13,9 %) se sont avérées fondées et visaient principalement l'AFE, notamment quant à l'accès téléphonique à une préposée ou un préposé, au délai de traitement des demandes d'aide financière ainsi qu'au calcul de celle-ci. Des mesures d'amélioration sont en cours d'élaboration.

Sur les 325 plaintes portant sur les établissements d'enseignement :

- 90 plaintes d'étudiants internationaux concernaient la difficulté à obtenir le remboursement des frais de scolarité auprès d'un collège privé;
- 85 plaintes portaient sur des sujets variés ou des cas isolés liés aux établissements d'enseignement;
- 56 touchaient les services offerts par l'établissement;
- 36 plaintes individuelles et variées étaient liées à des décisions, à des règles et à des politiques des établissements;
- 28 concernaient le processus de demande d'admission des établissements;
- 11 consistaient en des dénonciations;
- 11 étaient en rapport avec les droits de scolarité;
- 8 étaient en lien avec des situations de discrimination, d'intimidation, de harcèlement ou de violence vécues au sein d'un établissement.

3 LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteurs d'activité

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

Secteurs d'activité ¹	2022-2023	2023-2024	Écart
Direction du Ministère ²	14	72	58
Financement, budget et infrastructures	146	78	-68
Affaires universitaires, recherche et transformation numérique	74	79	5
Affaires collégiales et interventions régionales	114	104	-10
Accessibilité, réussite et expérience étudiante	268	293	25
Total	616	626	10

Source : Système Solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR).

- 1 Les secteurs d'activité sont généralement liés à la structure administrative de l'organisation et correspondent habituellement aux activités des différents sous-ministériats ou des vice-présidences.
- 2 La Direction générale de la planification et de la performance est passée du Sous-ministériat du financement, du budget et des infrastructures à la direction du Ministère le 30 octobre 2023.

Au 31 mars 2024, l'effectif total du Ministère s'établissait à 626 personnes, dont 570 avaient un statut d'employé régulier et 56, un statut d'employé occasionnel.

Formation et perfectionnement du personnel

Le Ministère s'est assuré de former son personnel afin de maintenir et d'améliorer sa prestation de services. Ainsi, pendant l'année 2023, il a investi 564 304 \$ dans des activités de formation et de perfectionnement du personnel, ce qui représente 1,08 % de sa masse salariale.

Proportion de la masse salariale investie en formation

	2022	2023
Proportion de la masse salariale (%)	1,13	1,08

Nombre moyen de jours de formation par personne

	2022	2023
Cadre	2,41	1,07
Professionnel	1,63	1,56
Fonctionnaire	5,46	4,76
Total ¹	3,02	2,82

¹ Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel d'encadrement, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire, sauf les étudiants et les stagiaires.

Somme allouée par personne

	2022	2023
Somme allouée par personne ¹	803,23 \$	775,02 \$

¹ Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel d'encadrement, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire, sauf les étudiants et les stagiaires.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Le taux de départ volontaire de la fonction publique est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers (temporaires et permanents) qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employés au cours de cette même période. Le taux de départ volontaire ministériel comprend aussi les mouvements de sortie de type mutation.

Les départs involontaires, quant à eux, comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté de l'employé, notamment les situations où celui-ci se voit imposer une décision. Cela comprend, par exemple, les mises à pied et les décès.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Taux de départ volontaire (%)	17,95	17,17	13,91

Source : Système SAGIR.

Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	11	15	19

Source : Système SAGIR.

Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser un projet ambitieux et porteur pour l'ensemble de l'administration publique² québécoise : la régionalisation de 5 000 emplois. Le projet, sur un horizon de 10 ans, est une priorité pour renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois.

Emplois régionalisés au 31 janvier 2024¹

Cible des emplois à régionaliser par l'organisation au 30 septembre 2028	Total des emplois régionalisés par l'organisation du 1 ^{er} octobre 2018 au 31 janvier 2024
37	49

1 Emplois régionalisés au 31 janvier 2024 selon les critères du Plan gouvernemental de régionalisation.

3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2023-2024 (000 \$) (1)	Dépenses estimées au 31 mars 2024 ¹ (000 \$) (2)	Écart (000 \$) (3) = (2) - (1)	Dépenses réelles 2022-2023 (000 \$) (4) Source : Comptes publics 2022-2023
Administration	108 919,3	113 724,7	4 805,4	377 844,1 ²
Soutien aux organismes	50 803,9	50 943,0	139,1	77 876,0
Aide financière aux études	1 112 206,3	1 035 943,2	(76 263,1)	877 137,9
Enseignement supérieur	7 672 498,1	7 768 295,0	95 796,9	7 445 700,8
Régimes de retraite	205 755,1	213 540,6	7 785,5	209 088,7
Sous-total	9 150 182,7	9 182 446,5	32 263,8	8 987 647,5
Mesures du Budget 2023-2024 intégrées au Fonds de suppléance	38 000,0	-	-	-
Total	9 188 182,7	-	-	-

1 États financiers au 31 mars 2024 du ministère de l'Enseignement supérieur en date du 28 mai 2024.

2 Ce montant inclut 284 460 k\$ afférents à l'incidence financière liée au changement de la norme sur les paiements de transfert. Un montant équivalent sera considéré dans la dépense finale 2023-2024.

2. Les termes « administration publique » et « organisations de l'administration publique », dans le cadre du Plan gouvernemental de régionalisation, excluent les réseaux de la santé et de l'éducation, qui ne sont pas visés par ce plan.

Programme 01 – Administration

En 2023-2024, les dépenses liées au programme 01 se sont élevées à 113,7 millions de dollars, ce qui représente 1,2 % des dépenses du Ministère et une augmentation de 4,4 % comparativement au budget de dépenses initial 2023-2024. Les sommes utilisées ont été réparties comme suit : 56,0 millions de dollars pour la rémunération du personnel ainsi que 57,7 millions de dollars pour les dépenses de transfert et de fonctionnement. L'écart entre le budget et la dépense, soit 4,8 millions de dollars, est principalement lié aux dépassements des coûts en rémunération (4,6 millions de dollars), des coûts de transfert (0,1 million) et des coûts de fonctionnement (0,1 million).

Programme 02 – Soutien aux organismes

Pour ce programme, des dépenses de 50,9 millions de dollars ont été engagées, ce qui représente 0,6 % des dépenses du Ministère et une hausse de 0,3 % comparativement au budget de dépenses initial 2023-2024. L'écart, soit 0,1 million de dollars, s'explique par la variation entre les dépassements des coûts de transfert (0,4 million de dollars) et les disponibilités des dépenses de fonctionnement et de rémunération (0,3 million).

L'ITHQ a reçu une somme de 37,0 millions de dollars pour son fonctionnement. Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études ainsi que la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial ont reçu respectivement 0,1 million de dollars et 2,2 millions de dollars pour la rémunération de leur personnel et leurs frais de fonctionnement.

Programme 03 – Aide financière aux études

Les dépenses du programme 03 ont atteint 1 035,9 millions de dollars en 2023-2024, ce qui représente 11,3 % des dépenses totales du Ministère. Les dépenses pour ce programme sont inférieures de 76,3 millions de dollars (soit 6,9 %) par rapport au budget de dépenses initial 2023-2024.

Dans le cadre du Programme de prêts et bourses, l'attribution de bourses a entraîné des dépenses de 583,3 millions de dollars, soit 178,2 millions de dollars de moins par rapport au budget de dépenses initial 2023-2024. Cet écart s'explique principalement par la baisse du nombre de bénéficiaires du Programme constatée depuis plusieurs années et l'augmentation des ressources financières des étudiants.

Les dépenses liées aux prêts pour études (provisions, intérêts et remises de dette) s'élèvent à 144,7 millions de dollars, soit 40,0 millions de dollars de plus par rapport au budget de dépenses initial 2023-2024. Cette différence est principalement attribuable à la hausse de la provision pour mauvaises créances.

Les dépenses attribuées aux autres bourses totalisent 15,8 millions de dollars, soit 8,9 millions de dollars de moins comparativement au budget initial de 2023-2024. Cet écart est principalement attribuable à une baisse du nombre de demandes pour ces programmes.

Les dépenses attribuées aux bourses incitatives totalisent 292,1 millions de dollars, soit 70,8 millions de dollars de plus comparativement au budget initial de 2023-2024. Il est à noter qu'il s'agit de la première année complète d'application du programme et qu'une partie des formations auparavant couvertes par les autres bourses a été intégrée au programme de bourses incitatives.

Programme 04 – Enseignement supérieur

Les dépenses pour ce programme s'élèvent à 7,8 milliards de dollars pour 2023-2024, ce qui constitue 84,6 % des dépenses totales du Ministère.

Concernant les cégeps, 2,6 milliards de dollars ont été consacrés aux dépenses de transfert et 339,4 millions de dollars, au service de la dette. Dans le réseau universitaire, 4,2 milliards de dollars ont été alloués aux activités éducatives et au fonctionnement, dont 25,0 millions de dollars au Fonds pour l'excellence et la performance universitaires.

Le service de la dette des universités représente une dépense de 509,6 millions de dollars. De plus, 158,9 millions de dollars ont été attribués à l'enseignement collégial privé.

Par rapport au budget de dépenses initial 2023-2024, les dépenses liées au programme 04 ont augmenté de 95,8 millions de dollars, soit de 1,2 %. L'écart s'explique principalement par l'indexation salariale des réseaux.

Programme 05 – Régimes de retraite

Les dépenses enregistrées dans le cadre du programme 05 se chiffrent à 213,5 millions de dollars pour 2023-2024, ce qui constitue 2,3 % des dépenses du Ministère. Cette somme représente la contribution du gouvernement aux régimes de retraite du personnel des différents réseaux. La part de l'employeur s'élève à 186,8 millions de dollars pour le Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics et à 26,7 millions de dollars pour le Régime de retraite du personnel d'encadrement. Par rapport au budget initial 2023-2024, la dépense est plus élevée de 7,8 millions de dollars, ce qui correspond à une augmentation de 3,8 % qui se justifie par une hausse des coûts des régimes de retraite relativement à l'évaluation actuarielle faite lors du budget initial.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

Bilan des réalisations en matière de ressources informationnelles

En ce qui a trait aux ressources informationnelles, les activités réalisées par le Ministère en 2023-2024 étaient liées aux objectifs suivants :

- Poursuivre les travaux du plan de transformation numérique en enseignement supérieur;
- Proposer des stratégies, des orientations et des planifications en matière de ressources informationnelles pour le Ministère et son réseau;
- Maintenir le développement, l'entretien, l'évolution et le pilotage des applications informatiques;
- Travailler à la migration vers l'infonuagique dans le cadre du Programme de consolidation des centres de traitement informatique;

- Effectuer et encadrer la reddition de comptes en matière de ressources informationnelles auprès des autorités gouvernementales, pour le Ministère et son réseau, selon les obligations de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (RLRQ, chap. G-1.03);
- Contribuer, par la réalisation et le financement de projets structurants, à l'amélioration de l'offre de services du Ministère à sa clientèle et aux partenaires du réseau ainsi qu'à la mise en application d'exigences légales et réglementaires.

Le tableau suivant présente les dépenses réelles en ressources informationnelles du Ministère, en fonction des différents projets et activités, pour l'exercice 2023-2024.

Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2023-2024

Type d'intervention	Investissements (k\$)	Dépenses (k\$)
Projets ¹	2 064,8	26,9
Activités ²	3,9	10 032,0
Total	2 068,7	10 058,9

Source : Données compilées par la Direction de l'architecture, de la gouvernance et du financement des ressources informationnelles (MES).

1 Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*.

2 Toutes les autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi*.

Principaux projets liés aux ressources informationnelles

Les dépenses et les investissements réels ont été répartis, d'une part, selon les projets et les activités relevant uniquement du ministère de l'Enseignement supérieur et, d'autre part, selon ceux communs avec le ministère de l'Éducation (MEQ).

Les projets mentionnés dans cette section sont ceux qui se trouvent à la phase de réalisation-exécution et dont le coût total est estimé à plus de 500 000 \$.

Projets du ministère de l'Enseignement supérieur

Pour les projets suivants, la phase de réalisation-exécution s'est poursuivie ou a été amorcée au cours de l'année 2023-2024. Les paramètres en fonction desquels le projet a été autorisé respectent les orientations gouvernementales et les bonnes pratiques de gestion de projets.

1- Mise en œuvre du PBPQ

Ce projet consiste à finaliser la mise en place d'une solution visant à aider à l'administration du PBPQ.

2- Gestion des infrastructures de l'enseignement supérieur

Ce projet vise à détenir et à faciliter l'accès à des informations complètes et fiables qui permettront aux intervenants concernés d'appliquer les règles de gouvernance et les meilleures pratiques relatives à la planification, à la gestion et au suivi des investissements publics en matière d'infrastructures des établissements d'enseignement supérieur.

3- Vitrine de référencement en FAD du programme de déploiement de l'offre de formation à distance pour l'enseignement supérieur (CNQ)

Le CNQ vise à mutualiser au sein d'un portail l'offre de FAD des collèges et des universités.

Projets communs avec le MEQ

Pour les trois projets suivants, la phase de réalisation-exécution s'est poursuivie ou a été amorcée au cours de l'année 2023-2024.

1- Consolidation des autorisations des organismes scolaires relatives aux programmes d'études

Mise à niveau des outils technologiques supportant les données associées aux autorisations ministérielles d'enseigner des programmes d'études.

2- Amélioration de la gestion des listes de correcteurs

Optimisation et uniformisation des processus de gestion des listes de correcteurs des épreuves uniformes de français et d'anglais, langue d'enseignement et littérature, ainsi que de l'épreuve unique de français en 5^e secondaire.

3- Modernisation des épreuves ministérielles

Modernisation des opérations liées à la gestion des épreuves ministérielles dans un contexte numérique afin de favoriser l'adéquation entre les méthodes d'apprentissage et les méthodes d'évaluation des connaissances et des compétences des élèves.

4 LES AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion et contrôle des effectifs

Répartition et évolution des effectifs en heures rémunérées et en équivalents temps complet (ETC) transposés pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024¹

Catégories	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés ² [4] = [3] / 1 826,3	2022-2023 Total en ETC transposés ² [5]	Évolution [6] = [4] - [5]
Personnel d'encadrement ³	95 127,36	630,80 ⁴	95 758,16	52,43	44,82	7,61
Personnel professionnel	666 667,04	7 882,98	674 550,02	369,35	353,27	16,08
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	425 711,35	2 586,02	428 297,37	234,52	227,54	6,98
Total 2023-2024	1 187 505,75	11 099,80	1 198 605,55	656,30	625,63	30,67

Sources : Système d'information budgétaire et d'aide à la décision (SINBAD) du Secrétariat du Conseil du trésor et système SAGIR.

¹ Sont incluses les données du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.

² Le total en ETC transposés est le nombre total d'heures rémunérées converti en ETC sur la base de 35,0 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

³ Sont inclus les titulaires d'emplois supérieurs.

⁴ Nombre d'heures supplémentaires qui ont été travaillées par des professionnelles et des professionnels, et qui doivent être payées automatiquement lors d'une promotion à un poste de cadre puisque le personnel d'encadrement n'a pas droit aux heures supplémentaires.

Explications des principaux écarts

Au 31 mars 2024, le niveau d'effectif autorisé pour le Ministère était de 998 590,0 heures rémunérées, soit 547,0 ETC. Ce dernier a donc dépassé la cible de 200 015,55 heures rémunérées, ce qui représente 109,30 ETC.

En 2024, le Ministère a adopté diverses mesures de contrôle de son effectif afin de réduire la consommation d'heures rémunérées. Ces mesures touchent, entre autres, le gel de la création de nouveaux postes réguliers, la limitation de l'attribution de contrats occasionnels, l'optimisation de la gestion des postes vacants et la révision de l'organisation du travail.

Contrats de service

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024

	Nombre	Valeur (k\$)
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	5	436,3
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique ¹	40	13 367,0
Total des contrats de service	45	13 803,3

Source : Données compilées par la Direction de la gestion budgétaire et contractuelle.

¹ Cette catégorie inclut les personnes morales de droit privé ainsi que les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

4.2 Développement durable

Le Plan d'action de développement durable 2023-2028 (PADD) précise la contribution du Ministère à la satisfaction des attentes qui lui ont été attribuées pour qu'il puisse participer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (SGDD).

Cette stratégie présente la vision du gouvernement en matière de développement durable ainsi que les enjeux, les orientations et les objectifs qui devront guider les actions de l'administration publique dans ce domaine.

Sommaire des résultats 2023-2024 du PADD

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	Action 1 : Prendre en compte le développement durable dans les interventions structurantes du Ministère	1.1. Proportion d'interventions structurantes de l'organisation ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	65 %	85 % Atteinte
5.9.1. Accroître le pourcentage d'établissements qui adoptent une démarche de développement durable	Action 2 : Accompagner les établissements vers l'adoption d'une démarche de développement durable par l'intermédiaire du comité interordres de développement durable	2.1. Proportion d'établissements d'enseignement supérieur engagés dans une démarche de développement durable	14 %	27 % Atteinte
5.4.1. Augmenter la part des acquisitions responsables	Action 3 : Acquérir des biens et services répondant aux critères d'acquisition responsable	3.1. Proportion d'acquisitions ministérielles qui intègrent des composantes responsables	5 %	22 % Atteinte
5.7.1. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	Action 4 : Développer une culture organisationnelle de gestion des matières résiduelles	4.1. Pourcentage de points obligatoires obtenus pour l'attestation IOR+ de niveau mise en œuvre	40 %	48 % Atteinte
5.3.4. Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité	Action 5 : Intégrer des critères de durabilité lors de l'élaboration ou de la révision de programmes normés destinés aux établissements	5.1. Proportion d'annexes et de règles budgétaires des programmes normés qui incluent des critères de durabilité	40 % des annexes et règles budgétaires applicables en 2024-2025	49 % des annexes et règles budgétaires applicables en 2024-2025 Atteinte
		5.2. Proportion de programmes de soutien financier durable	40 %	40 % Atteinte
5.6.1. Accroître la durabilité du parc immobilier et des infrastructures	Action 6 : Intégrer des critères de durabilité lors de l'élaboration ou de la révision de programmes normés destinés à la conception, à la construction, à la rénovation et à la démolition du parc immobilier et des infrastructures des réseaux	6.1. Proportion d'annexes et de règles budgétaires destinées à la conception, à la construction, à la rénovation et à la démolition du parc immobilier des réseaux qui incluent des critères de durabilité	5 % des annexes et règles budgétaires applicables en 2024-2025	6 % des annexes et règles budgétaires applicables en 2024-2025 Atteinte

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
5.6.2. Accroître la gestion écoresponsable des chantiers de construction et de rénovation	Action 6 : Intégrer des critères de durabilité lors de l'élaboration ou de la révision de programmes normés destinés à la conception, à la construction, à la rénovation et à la démolition du parc immobilier et des infrastructures des réseaux	6.2. Proportion d'annexes et de règles budgétaires destinées à la conception, à la construction, à la rénovation et à la démolition du parc immobilier des réseaux qui incluent des critères de gestion écoresponsable des chantiers	5 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2024-2025	6 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2024-2025 Atteinte
5.9.4. Créer des milieux de vie sains par le verdissement	Action 7 : Intégrer des critères relatifs à la création de milieux de vie sains par le verdissement lors de l'élaboration ou de la révision de programmes normés destinés à la conception, à la construction et à la rénovation	7.1. Proportion d'annexes et de règles budgétaires destinées à la conception, à la construction et à la rénovation du parc immobilier des réseaux qui incluent des critères relatifs à la création de milieux de vie sains par le verdissement	10 % des annexes et règles budgétaires applicables en 2024-2025	18 % des annexes et règles budgétaires applicables en 2024-2025 Atteinte
5.9.3. Accroître la part des acquisitions responsables des établissements	Action 8 : Intégrer des critères relatifs aux acquisitions responsables dans les programmes normés destinés aux établissements	8.1. Proportion d'annexes et de règles budgétaires qui ont intégré des critères d'acquisition responsable (hors bâtiment)	5 % des annexes et règles budgétaires applicables en 2024-2025	7 % des annexes et règles budgétaires applicables en 2024-2025 Atteinte
5.9.2. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles des établissements	Action 9 : Intégrer des critères relatifs à la gestion des matières résiduelles dans les programmes normés destinés aux établissements (hors bâtiment)	9.1. Proportion d'annexes et de règles budgétaires qui ont intégré des critères de GMR (hors bâtiment)	5 % des annexes et règles budgétaires pour 2024-2025	7 % des annexes et règles budgétaires pour 2024-2025 Atteinte
5.9.5. Favoriser l'inclusion du développement durable dans la formation offerte	Action 10 : Démontrer la prise en compte du développement durable dans les programmes d'études collégiaux (devis) élaborés par le Ministère	10.1. Nombre de programmes d'études collégiales répertoriés dans lesquels la prise en compte du développement durable est démontrée	10	10 Atteinte

Sous-objectifs	Actions	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
1.2.1. Assurer le développement des compétences vertes	Action 11 : Orienter les besoins de formation identifiés par les travaux interministériels visant à intégrer dans différents secteurs les compétences vertes, le développement durable, la lutte contre les changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci vers les acteurs de l'enseignement supérieur appropriés	11.1. Proportion de besoins de formation clairement identifiés orientés vers les acteurs de l'enseignement supérieur appropriés	90 %	100 % Atteinte
5.2.1. Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable	Action 12 : Démontrer le soutien à la recherche et l'innovation en développement durable des établissements d'enseignement supérieur par l'intermédiaire des programmes normés	12.1. Portrait annuel du soutien financier offert à la recherche et à l'innovation en faveur du développement durable par l'intermédiaire des programmes normés	Gabarit du portrait établi	Gabarit du portrait établi Atteinte
5.5.1. Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux	Action 13 : Développer une culture organisationnelle de transformation numérique responsable	13.1. Indice de maturité de transformation numérique responsable	20 %	27 % Atteinte
5.8.2. Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto-solo des employés de l'État	Action 14 : Développer une culture et des infrastructures qui encouragent la mobilité durable	14.1. Proportion d'augmentation de la part modale du transport actif, du transport collectif et d'autres solutions de rechange à l'auto-solo des employés de l'État	Établir la valeur de départ	Sondage visant à établir la valeur de départ déployé au Ministère Non atteinte
2.3.2. Soutenir la pratique d'activités durables dans la nature	Action 15 : Soutenir le déploiement d'activités liées à la pédagogie extérieure dans les établissements d'enseignement supérieur	15.1. Nombre de cours par année dans lesquels les outils ont été testés ou ayant utilisé des activités de pédagogie extérieure	Huit prestations de cours différents	34 Atteinte

Synthèse des activités

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	Action 1 : Prendre en compte le développement durable dans les interventions structurantes du Ministère	1.1. Proportion d'interventions structurantes de l'organisation ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	65 %	85 % Atteinte

En 2023-2024, 85 % des interventions structurantes du Ministère ont été analysées à l'aide de son outil de diagnostic approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). L'atteinte de la cible établie s'explique par la mise à jour rigoureuse d'une liste des interventions structurantes du Ministère qui doivent faire l'objet d'une évaluation de la durabilité. Cette liste a été préparée et validée par les membres du comité ministériel de développement durable.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.9.1. Accroître le pourcentage d'établissements qui adoptent une démarche de développement durable	Action 2 : Accompagner les établissements vers l'adoption d'une démarche de développement durable par l'intermédiaire du comité interordres de développement durable	2.1. Proportion d'établissements d'enseignement supérieur engagés dans une démarche de développement durable	14 %	27 % Atteinte

La majorité des établissements d'enseignement supérieur disposent de politiques de développement durable ou environnementales qui guident leurs actions. Toutefois, d'autres critères doivent être respectés pour correspondre à la démarche de développement durable telle qu'elle est définie dans la SGDD. Selon les résultats colligés pour l'année 2023-2024, 27 % des démarches de développement durable des établissements répondent à ces critères. L'accompagnement offert aux établissements pour améliorer leur démarche se poursuit avec le comité interordres de développement durable et les conseillers régionaux du Ministère.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.4.1. Augmenter la part des acquisitions responsables	Action 3 : Acquérir des biens et services répondant aux critères d'acquisition responsable	3.1. Proportion d'acquisitions ministérielles qui intègrent des composantes responsables	5 %	22 % Atteinte

Pour l'année 2023-2024, 22 % des contrats d'approvisionnement et de service de plus de 25 000 \$ signés par le Ministère sont des acquisitions régionalisées, donc responsables. Des travaux ont été effectués afin d'implanter des méthodes de travail qui permettront de mieux établir la part des acquisitions responsables faites par le Ministère. Entre autres, les gabarits de contrat ont été modifiés pour y inclure l'information relative aux acquisitions responsables.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.7.1. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	Action 4 : Développer une culture organisationnelle de gestion des matières résiduelles	4.1. Pourcentage de points obligatoires obtenus pour l'attestation IOR+ de niveau mise en œuvre	40 %	48 % Atteinte

Le Ministère s'est engagé à améliorer sa performance en matière de gestion des matières résiduelles (GMR) en adoptant des mesures du programme ICI on recycle + (IOR+) qui visent notamment à réduire la consommation de papier et à permettre une utilisation adéquate des postes de tri des matières résiduelles sur les lieux de travail. L'atteinte de la cible reflète les efforts de sensibilisation et d'information déployés par le Ministère auprès de ses employés. Une des actions phares est la mise sur pied d'un sous-comité qui permettra de planifier et de coordonner les prochaines actions nécessaires à la mise en œuvre des mesures obligatoires pour l'obtention de l'attestation IOR+ ainsi que de faciliter l'implantation d'une culture de GMR.

Sous-objectif	Action	Indicateurs	Cibles 2023-2024	Résultats 2023-2024
5.3.4. Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité	Action 5 : Intégrer des critères de durabilité lors de l'élaboration ou de la révision de programmes normés destinés aux établissements	5.1. Proportion d'annexes et de règles budgétaires des programmes normés qui incluent des critères de durabilité	40 % des annexes et règles budgétaires applicables en 2024-2025	49 % des annexes et règles budgétaires applicables en 2024-2025 Atteinte
		5.2. Proportion de programmes de soutien financier durable	40 %	40 % Atteinte

L'analyse de l'ensemble des annexes et des règles budgétaires du Ministère, réalisée pour la première fois en 2023-2024, montre que 49 % de celles-ci incluent des critères de durabilité de différentes natures. De plus, à une échelle globale, parmi les cinq programmes de soutien financier normés du Ministère, 40 % sont durables par la présence d'au moins une annexe ou règle budgétaire de nature environnementale, liée à la lutte contre les changements climatiques ou qui comporte un critère en la matière. Des façons de faire ont été développées pour permettre aux unités administratives d'intégrer de nouveaux critères de durabilité lors de l'élaboration et de la révision d'annexes et de règles budgétaires dans le futur.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.6.1. Accroître la durabilité du parc immobilier et des infrastructures	Action 6 : Intégrer des critères de durabilité lors de l'élaboration ou de la révision de programmes normés destinés à la conception, à la construction, à la rénovation et à la démolition du parc immobilier et des infrastructures des réseaux	6.1. Proportion d'annexes et de règles budgétaires destinées à la conception, à la construction, à la rénovation et à la démolition du parc immobilier des réseaux qui incluent des critères de durabilité	5 % des annexes et règles budgétaires applicables en 2024-2025	6 % des annexes et règles budgétaires applicables en 2024-2025 Atteinte

L'ajout d'un critère de sensibilisation visant la GMR et les acquisitions responsables à l'annexe budgétaire « Allocations spécifiques en bonification de l'offre de services – Parc immobilier » du *Régime budgétaire et financier des cégeps* en 2023-2024 a permis d'atteindre la cible fixée.

Il est à noter que le MELCCFP considère le bâtiment comme un secteur particulièrement propice pour l'intégration de critères de durabilité. En ce sens, il propose des critères prioritaires pour ce secteur, tels que la réduction de la consommation d'énergie et de combustibles fossiles ou la gestion responsable des résidus de construction, de rénovation et de démolition. Une proportion de 100 % des programmes de soutien financier normés du Ministère destinés aux bâtiments incluent ces critères prioritaires.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.6.2. Accroître la gestion écoresponsable des chantiers de construction et de rénovation	Action 6 : Intégrer des critères de durabilité lors de l'élaboration ou de la révision de programmes normés destinés à la conception, à la construction, à la rénovation et à la démolition du parc immobilier et des infrastructures des réseaux	6.2. Proportion d'annexes et de règles budgétaires destinées à la conception, à la construction, à la rénovation et à la démolition du parc immobilier des réseaux qui incluent des critères de gestion écoresponsable des chantiers	5 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2024-2025	6 % des annexes et des règles budgétaires applicables en 2024-2025 Atteinte

La GMR et l'acquisition responsable sont des éléments de gestion écoresponsable des chantiers. C'est par l'inclusion de ces critères à l'annexe budgétaire « Allocations spécifiques en bonification de l'offre de services – Parc immobilier » du *Régime budgétaire et financier des cégeps* que la cible a été atteinte.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.9.4. Créer des milieux de vie sains par le verdissement	Action 7 : Intégrer des critères relatifs à la création de milieux de vie sains par le verdissement lors de l'élaboration ou de la révision de programmes normés destinés à la conception, à la construction et à la rénovation	7.1. Proportion d'annexes et de règles budgétaires destinées à la conception, à la construction et à la rénovation du parc immobilier des réseaux qui incluent des critères relatifs à la création de milieux de vie sains par le verdissement	10 % des annexes et règles budgétaires applicables en 2024-2025	18 % des annexes et règles budgétaires applicables en 2024-2025 Atteinte

Le volet 2 – *Verdissement* a été ajouté aux annexes budgétaires des cégeps et des universités – « Allocations spécifiques – Aménagement d'emplacement » pour favoriser la création de milieux de vie sains par le verdissement.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.9.3. Accroître la part des acquisitions responsables des établissements	Action 8 : Intégrer des critères relatifs aux acquisitions responsables dans les programmes normés destinés aux établissements	8.1. Proportion d'annexes et de règles budgétaires qui ont intégré des critères d'acquisition responsable (hors bâtiment)	5 % des annexes et règles budgétaires applicables en 2024-2025	7 % des annexes et règles budgétaires applicables en 2024-2025 Atteinte

La proportion d'annexes et de règles budgétaires qui ne sont pas destinées au secteur du bâtiment et qui intègrent des critères relatifs aux acquisitions responsables est de 7 %, ce qui est supérieur à la cible. Des outils d'information et de formation destinés aux unités administratives responsables d'annexes et de règles budgétaires au Ministère ont été développés en cours d'année pour augmenter graduellement la proportion des annexes et des règles contenant de tels critères.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.9.2. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles des établissements	Action 9 : Intégrer des critères relatifs à la gestion des matières résiduelles dans les programmes normés destinés aux établissements (hors bâtiment)	9.1. Proportion d'annexes et de règles budgétaires qui ont intégré des critères de GMR (hors bâtiment)	5 % des annexes et règles budgétaires pour 2024-2025	7 % des annexes et règles budgétaires pour 2024-2025 Atteinte

La proportion d'annexes et de règles budgétaires qui ne sont pas destinées au secteur du bâtiment et qui intègrent des critères relatifs à la gestion des matières résiduelles est de 7 %, ce qui est supérieur à la cible. Des outils d'information et de formation destinés aux unités administratives responsables d'annexes et de règles budgétaires au Ministère ont été développés en cours d'année pour augmenter graduellement la proportion des annexes et des règles contenant de tels critères.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.9.5. Favoriser l'inclusion du développement durable dans la formation offerte	Action 10 : Démontrer la prise en compte du développement durable dans les programmes d'études collégiaux (devis) élaborés par le Ministère	10.1. Nombre de programmes d'études collégiales répertoriés dans lesquels la prise en compte du développement durable est démontrée	10	10 Atteinte

En 2023-2024, neuf programmes d'études techniques, la composante de formation générale commune à tous les programmes et la formation spécifique d'un programme d'études préuniversitaires (dix programmes au total) ont fait l'objet d'une analyse qui a démontré la manière dont certains thèmes liés à la durabilité sont pris en compte dans les composantes de ces programmes.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
1.2.1. Assurer le développement des compétences vertes	Action 11 : Orienter les besoins de formation identifiés par les travaux interministériels visant à intégrer dans différents secteurs les compétences vertes, le développement durable, la lutte contre les changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci vers les acteurs de l'enseignement supérieur appropriés	11.1. Proportion de besoins de formation clairement identifiés orientés vers les acteurs de l'enseignement supérieur appropriés	90 %	100 % Atteinte

Le Ministère participe à des instances qui ont pour mandat de répondre à des besoins de formation, tels les groupes de travail sur la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (RLRQ, chap. D-8.3) et la *Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail* (RLRQ, chap. M 15.001). En 2023-2024, un besoin de formation universitaire a été clairement identifié par le MELCCFP et a été communiqué aux acteurs concernés de l'enseignement supérieur.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.2.1. Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable	Action 12 : Démontrer le soutien à la recherche et l'innovation en développement durable des établissements d'enseignement supérieur par l'intermédiaire des programmes normés	12.1. Portrait annuel du soutien financier offert à la recherche et à l'innovation en faveur du développement durable par l'intermédiaire des programmes normés	Gabarit du portrait établi	Gabarit du portrait établi Atteinte

Un gabarit permettant de répertorier les initiatives en matière de recherche et d'innovation en enseignement supérieur financées par l'intermédiaire des programmes normés qui contribuent au développement durable a été élaboré, permettant d'atteindre la cible 2023-2024. Les formulaires d'application des programmes de recherche collégiale ont été adaptés afin de produire un portrait dès l'an prochain selon 11 thèmes utilisés lors de l'enquête gouvernementale sur la recherche financée par le secteur public.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.5.1. Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux	Action 13 : Développer une culture organisationnelle de transformation numérique responsable	13.1. Indice de maturité de transformation numérique responsable	20 %	27 % Atteinte

En 2023-2024, les unités administratives responsables de certains services partagés au ministère de l'Enseignement supérieur et au ministère de l'Éducation ont travaillé de concert afin d'assurer le suivi de l'Indice de maturité de transformation numérique responsable.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.8.2. Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto-solo des employés de l'État	Action 14 : Développer une culture et des infrastructures qui encouragent la mobilité durable	14.1. Proportion d'augmentation de la part modale du transport actif, du transport collectif et d'autres solutions de rechange à l'auto-solo des employés de l'État	Établir la valeur de départ	Sondage visant à établir la valeur de départ déployé au Ministère Non atteinte

En date du 31 mars 2024, près de la moitié des employés du Ministère avaient participé à un sondage sur la mobilité diffusé par le MELCCFP du 23 février au 5 avril 2024. Ce sondage a été prolongé jusqu'au 10 mai 2024. Le MELCCFP a informé les différents ministères et organismes qu'ils disposeront chacun de leur portrait personnalisé, qui présentera la situation de l'année de référence pour le PADD.

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
2.3.2. Soutenir la pratique d'activités durables dans la nature	Action 15 : Soutenir le déploiement d'activités liées à la pédagogie extérieure dans les établissements d'enseignement supérieur	15.1. Nombre de cours par année dans lesquels les outils ont été testés ou ayant utilisé des activités de pédagogie extérieure	Huit prestations de cours différents	34 Atteinte

Cette action correspond à un projet de recherche-action qui vise à identifier et à développer des outils et des bonnes pratiques favorisant le déploiement de la pédagogie extérieure dans les campus collégiaux et universitaires. L'équipe de recherche collabore avec six collaborateurs issus du milieu collégial et quatre universités.

4.3 Occupation et vitalité des territoires

La Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 a été rendue publique en décembre 2017 et a fait l'objet d'une actualisation en février 2020. Les ministères et organismes publient chacun leur plan d'action découlant de cette stratégie et des priorités établies par chacune des régions.

Le décret n° 708-2022, adopté le 27 avril 2022, a eu pour effet de prolonger la Stratégie et les plans d'action ministériels pour une période pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2024. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a entamé les travaux de révision de la Stratégie avec pour objectif de rendre publique une nouvelle version d'ici la fin de 2024.

Le ministère de l'Enseignement supérieur contribue à la mise en œuvre de la Stratégie.

En 2023-2024, il a réalisé de multiples actions dans toutes les régions administratives du Québec, comme le montre le tableau ci dessous. La majorité de ces actions se déploient en continu puisqu'elles sont récurrentes d'année en année.

Sommaire des actions

Région	Actions en continu ¹	Actions en cours	Actions réalisées	Nouvelles actions	Actions modifiées	Total
Bas-Saint-Laurent	9	5	-	-	-	14
Saguenay-Lac-Saint-Jean	10	6	1	-	-	17
Capitale-Nationale	4	7	-	-	-	11
Mauricie	10	8	1	-	-	19
Estrie	7	5	1	-	-	13
Montréal	7	3	-	-	-	10
Outaouais	8	4	1	-	-	13
Abitibi-Témiscamingue	11	5	-	-	-	16
Côte-Nord	8	6	-	-	-	14
Nord-du-Québec	6	-	-	-	-	6
Gaspésie	8	3	-	-	-	11
Îles-de-la-Madeleine	5	3	-	-	-	8
Chaudière-Appalaches	7	2	-	-	-	9
Laval	6	3	-	-	-	9
Lanaudière	7	4	-	-	-	11
Laurentides	7	7	1	-	-	15
Montérégie	6	3	-	-	-	9
Centre-du-Québec	10	2	-	-	-	12
Total	136	76	5	-	-	217

Source : Données compilées par la Direction des interventions régionales et du maillage et la Direction des politiques, de la veille et de l'amélioration continue.

¹ Le terme *en continu* a été ajouté pour décrire l'état de réalisation de certaines mesures. Il reflète la nature récurrente de l'action dans le temps sans suggérer une finalité, contrairement au terme *en cours*.

Bilan par région

Les priorités sont établies par les personnes élues dans les différentes régions administratives, comme le prévoit la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022. En réponse à ces priorités, le Ministère a produit une planification pluriannuelle.

Région 01 – Bas-Saint-Laurent

Actions ou réponses	État de réalisation
Priorité 1 – Agir pour l'attractivité de la région	
Promouvoir les études supérieures dans la région du Bas-Saint-Laurent par l'entremise du Pôle régional en enseignement supérieur de l'Est-du-Québec.	En cours
Favoriser la mobilité étudiante interrégionale au bénéfice des cégeps du Bas-Saint-Laurent (bourses Parcours).	En cours
Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.	En continu
Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.	En continu
Soutenir financièrement le fonctionnement des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) du Bas-Saint-Laurent.	En continu
Soutenir financièrement le fonctionnement d'une unité mixte de recherche (UMR) sur le thème du numérique en appui au développement des régions à l'Université du Québec à Rimouski (UQR).	En cours
Soutenir l'UQR dans la réalisation de ses missions particulières liées à l'Institut national de la recherche scientifique – Océanologie et à sa desserte de la Côte-Nord.	En continu
Consolider l'offre de formation collégiale dans la région du Bas-Saint-Laurent.	En continu
Soutenir l'UQR dans son mandat de développement régional au Bas-Saint-Laurent.	En continu
Soutenir financièrement l'UQR pour les coûts additionnels liés à l'éloignement, à sa couverture territoriale et à sa taille.	En continu
Favoriser la délocalisation des programmes de formation en médecine afin d'augmenter le nombre de nouvelles inscriptions en médecine et d'attirer des médecins au Bas-Saint-Laurent.	En cours
Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil et l'intégration des étudiantes et des étudiants.	En continu
Promouvoir les études supérieures en région par l'entremise du Cégep virtuel.	En continu
Dynamiser l'enseignement supérieur au Bas-Saint-Laurent et soutenir la formation de médecins vétérinaires par le projet de décentralisation du programme de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal vers l'UQR.	En cours

Région 02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean

Actions ou réponses	État de réalisation
Priorité 1 – Main-d'œuvre	
Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.	En continu
Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.	En continu
Soutenir l'accueil, l'inclusion et la réussite des membres de la population étudiante issus des communautés autochtones dans les établissements d'enseignement supérieur de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.	En continu
Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur.	En cours
Soutenir la persévérance et la réussite des étudiantes et des étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers.	En continu
Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil et l'intégration des étudiantes et des étudiants.	En continu
Favoriser la mobilité étudiante interrégionale au bénéfice des cégeps du Saguenay–Lac-Saint-Jean (bourses Parcours).	En cours
Priorité 3 – Assurer le développement des communautés	
Soutenir financièrement la délocalisation du programme de formation en médecine dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.	En continu
Soutenir financièrement le fonctionnement d'une UMR sur le thème des déterminants de la santé durable à l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC).	En cours
Soutenir l'UQAC dans son mandat de développement régional au Saguenay–Lac-Saint-Jean.	En continu
Soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie.	En cours
Soutenir le déploiement du Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026.	En cours
Offrir une réponse adaptée à la diversité des besoins de la population étudiante par la création de l'Observatoire sur le bien-être et la santé mentale étudiante en enseignement supérieur.	En cours
Accélérer la formation de professionnelles et de professionnels qualifiés pour répondre aux besoins en santé mentale par la création d'un groupe de travail sur la formation en psychologie.	Terminé
Priorité 11 – Forêt	
Soutenir les collègues dans leurs efforts pour accroître la diplomation dans les programmes <i>Technologie forestière</i> et <i>Technologie de la transformation des produits forestiers</i> .	En continu
Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.	En continu
Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.	En continu

Région 03 – Capitale-Nationale

Actions ou réponses	État de réalisation
Priorité 2 – Favoriser l'utilisation de la biomasse forestière	
Soutenir financièrement le fonctionnement du Centre d'enseignement et de recherche en foresterie du Cégep de Sainte-Foy.	En continu
Priorité 4 – Assurer le déploiement du numérique	
Créer un environnement propice au déploiement du numérique dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur de la région de la Capitale-Nationale.	En cours
Priorité 7 – Développer des stratégies pour contrer les effets de la pénurie de main-d'œuvre	
Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.	En continu
Soutenir l'attraction, le développement et la rétention des talents par l'entremise du Pôle régional en enseignement supérieur de la Capitale-Nationale.	En cours
Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.	En continu
Atténuer la rareté de main-d'œuvre dans les domaines du génie et de l'informatique.	En cours
Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil, l'intégration, la persévérance et la diplomation des étudiantes et des étudiants.	En continu
Soutenir financièrement les internes en psychologie qui choisissent d'effectuer leur internat dans les réseaux publics de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de l'enseignement supérieur ainsi que dans certains organismes communautaires.	En cours
Soutenir la formation des infirmières praticiennes spécialisées et des infirmiers praticiens spécialisés.	En cours
Soutenir les établissements d'enseignement pour qu'ils offrent des bourses afin d'encourager les étudiantes et les étudiants à entreprendre des formations et à persévérer dans des domaines d'études conduisant à des emplois en demande.	En cours
Soutenir les parents-étudiants dans leurs efforts de conciliation famille-travail-études par la mise en place de projets pilotes de haltes-garderies en milieux d'enseignement.	En cours

Région 04 – Mauricie

Actions ou réponses	État de réalisation
Priorité 2 – Accompagner les citoyens sur le plan socioprofessionnel	
Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.	En continu
Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.	En continu
Consolider l'offre de formation collégiale dans la région de la Mauricie.	En continu
Favoriser la mobilité étudiante interrégionale au bénéfice des cégeps de la Mauricie (bourses Parcours).	En cours
Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.	En continu
Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.	En continu
Soutenir la persévérance et la réussite des étudiantes et des étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers.	En continu
Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur.	En cours
Offrir une réponse adaptée à la diversité des besoins de la population étudiante par la création de l'Observatoire sur le bien-être et la santé mentale étudiante en enseignement supérieur.	En cours
Soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans la lutte contre la violence sexuelle.	En cours
Soutenir les parents-étudiants dans leurs efforts de conciliation famille-travail-études par la mise en place de projets pilotes de haltes-garderies en milieux d'enseignement.	En cours
Accélérer la formation de professionnelles et de professionnels qualifiés pour répondre aux besoins en santé mentale par la création d'un groupe de travail sur la formation en psychologie.	Terminé
Priorité 4 – Soutenir la vitalité de l'écosystème économique	
Soutenir le développement de la main-d'œuvre qualifiée dans les secteurs d'activité économique en forte demande par l'entremise du Pôle régional en enseignement supérieur de la Mauricie.	En cours
Soutenir la création de créneaux d'expertise universitaire dans les domaines de l'intelligence artificielle et de l'innovation technologique.	En cours
Soutenir financièrement le fonctionnement des CCTT de la Mauricie.	En continu
Soutenir l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) dans son mandat de développement régional en Mauricie.	En continu
Soutenir la vitalité économique de la Mauricie en favorisant le déploiement des services aux collectivités offerts par les cégeps.	En continu
Priorité 6 – Maintenir et améliorer la qualité de l'environnement	
Soutenir financièrement le fonctionnement d'une UMR sur le thème des matériaux avancés pour la transition énergétique à l'UQTR.	En cours
Soutenir financièrement le fonctionnement du Centre national en électrochimie et en technologies environnementales, affilié au Cégep de Shawinigan.	En continu

Région 05 – Estrie

Actions ou réponses	État de réalisation
Priorité 1 – Soutenir des stratégies pour répondre aux besoins de main-d'œuvre qualifiée des entreprises	
Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.	En continu
Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.	En continu
Favoriser les collaborations entre les établissements d'enseignement et l'industrie par la création des zones d'innovation Sherbrooke quantique et Technum Québec.	En cours
Priorité 6 – Attirer et intégrer de nouveaux citoyens dans la région de l'Estrie	
Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.	En continu
Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.	En continu
Priorité 8 – Augmenter la diplomation et la qualification des jeunes Estriens et lutter contre le décrochage scolaire	
Soutenir la réussite à l'enseignement collégial et universitaire par l'entremise des actions du Pôle régional en enseignement supérieur de l'Estrie.	En cours
Soutenir la persévérance et la réussite à l'enseignement supérieur en contexte de crise sanitaire.	Terminé
Soutenir le déploiement du Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026.	En cours
Soutenir la persévérance et la réussite des étudiantes et des étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers.	En continu
Soutenir l'accueil, l'inclusion et la réussite des membres de la population étudiante issus des communautés autochtones dans les établissements d'enseignement supérieur de la région de l'Estrie.	En continu
Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil et l'intégration des étudiantes et des étudiants.	En continu
Favoriser la diplomation de la population québécoise par la création de l'Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur.	En cours
Offrir une réponse adaptée à la diversité des besoins de la population étudiante par la création de l'Observatoire sur le bien-être et la santé mentale étudiante en enseignement supérieur.	En cours

Région 06 – Montréal

Actions ou réponses	État de réalisation
Priorité 3 – Favoriser l'essor des entreprises montréalaises	
Soutenir la création de créneaux d'expertise universitaire dans les domaines de l'intelligence artificielle et de l'innovation technologique.	En cours
Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.	En continu
Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.	En continu
Soutenir financièrement le fonctionnement des CCTT de la région de Montréal.	En continu
Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur montréalais.	En continu
Priorité 4 – Améliorer l'intégration des nouvelles populations	
Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.	En continu
Soutenir financièrement le fonctionnement de l'Institut de recherche sur l'immigration et sur les pratiques interculturelles et inclusives, un CCTT qui répond aux besoins d'intégration socioprofessionnelle de personnes immigrantes.	En continu
Priorité 6 – Offrir un environnement sécuritaire et épanouissant pour les membres des peuples autochtones	
Soutenir l'accueil, l'inclusion et la réussite des membres de la population étudiante issus des communautés autochtones dans les établissements d'enseignement supérieur de la région de Montréal.	En continu
Priorité 8 – Favoriser la croissance d'un réseau d'infrastructures performant	
Créer un environnement propice au déploiement du numérique dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur de la région de Montréal.	En cours
Favoriser l'adaptation de l'offre de formation à l'essor de l'intelligence artificielle par l'intermédiaire du Pôle interordres de Montréal (anciennement le Pôle montréalais d'enseignement supérieur en intelligence artificielle).	En cours

Région 07 – Outaouais

Actions ou réponses	État de réalisation
Priorité 1 – Rattraper le retard historique de la région en santé et services sociaux, en éducation et en matière de développement économique	
Favoriser la persévérance et la réussite des stagiaires dans les domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux.	En continu
Offrir des bourses d'excellence aux étudiantes et aux étudiants inscrits à un programme agréé de premier cycle de formation à l'enseignement.	En continu
Soutenir financièrement la délocalisation du programme de doctorat en médecine de l'Université McGill à Gatineau.	En cours
Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.	En continu
Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.	En continu
Favoriser la diplomation de la population québécoise par la création de l'Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur.	En cours
Accélérer la formation de professionnelles et de professionnels qualifiés pour répondre aux besoins en santé mentale par la création d'un groupe de travail sur la formation en psychologie.	Terminé
Priorité 5 – Développer l'économie et améliorer la position concurrentielle par rapport à la situation frontalière par l'innovation et la diversification	
Soutenir les activités de recherche et d'innovation dans le domaine de la cybersécurité.	En continu
Soutenir la création de créneaux d'expertise universitaire dans les domaines de l'intelligence artificielle et de l'innovation technologique.	En cours
Soutenir l'Université du Québec en Outaouais (UQO) dans son mandat de développement régional.	En continu
Soutenir financièrement l'UQO pour les coûts additionnels liés à l'éloignement, à sa couverture territoriale et à sa taille.	En continu
Soutenir la vitalité économique de l'Outaouais en favorisant le déploiement des services aux collectivités offerts par les cégeps.	En continu
Soutenir financièrement le fonctionnement d'une UMR sur la cybersécurité en appui au développement des régions à l'UQO.	En cours

Région 08 – Abitibi-Témiscamingue

Actions ou réponses	État de réalisation
Priorité 2 – Accroître le niveau de qualification et de diplomation tout en développant une culture de formation, d'apprentissage et de perfectionnement en continu	
Consolider l'offre de formation collégiale dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.	En continu
Favoriser la mobilité étudiante interrégionale (bourses Parcours).	En cours
Soutenir financièrement l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) pour les coûts additionnels liés à l'éloignement, à sa couverture territoriale et à sa taille.	En continu
Soutenir l'UQAT dans son mandat de développement régional.	En continu
Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.	En continu
Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.	En continu
Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil et l'intégration des étudiantes et des étudiants.	En continu
Promouvoir les études supérieures en région par l'entremise du Cégep virtuel.	En continu
Favoriser la diplomation de la population québécoise par la création de l'Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur.	En cours
Offrir une réponse adaptée à la diversité des besoins de la population étudiante par la création de l'Observatoire sur le bien-être et la santé mentale étudiante en enseignement supérieur.	En cours
Soutenir les parents-étudiants dans leurs efforts de conciliation famille-travail-études par la mise en place de projets pilotes de haltes-garderies en milieux d'enseignement.	En cours
Priorité 3 – Renforcer l'attractivité de l'Abitibi-Témiscamingue pour favoriser l'établissement et la rétention de nouveaux arrivants	
Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.	En continu
Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.	En continu
Priorité 4 – Favoriser une cohabitation harmonieuse et un dialogue social inclusif avec les Premières Nations	
Soutenir l'accueil, l'inclusion et la réussite des membres de la population étudiante issus des communautés autochtones dans les établissements d'enseignement supérieur de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.	En continu
Soutenir financièrement le fonctionnement d'une UMR sur les enjeux autochtones à l'UQAT.	En cours
Priorité 5 – Consolider et diversifier les filières agricole, forestière, minière, touristique et d'avenir au sein de l'économie régionale	
Soutenir financièrement le fonctionnement du Centre technologique des résidus industriels.	En continu

Région 09 – Côte-Nord

Actions ou réponses	État de réalisation
Priorité 1 – Reconnaître la Côte-Nord et ses spécificités comme une région atypique	
Participer activement aux travaux des instances de concertation régionale de la Côte-Nord.	En continu
Priorité 5 – Rendre la Côte-Nord attractive pour ses emplois, son mode de vie, sa culture et son environnement	
Favoriser la mobilité étudiante interrégionale au bénéfice des cégeps de la Côte-Nord (bourses Parcours).	En cours
Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.	En continu
Priorité 7 – Favoriser l'accès à l'éducation, à la formation et au savoir	
Soutenir le déploiement d'une antenne universitaire à Baie-Comeau.	En cours
Consolider l'offre de formation collégiale dans la région de la Côte-Nord.	En continu
Favoriser la diplomation de la population québécoise par la création de l'Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur.	En cours
Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.	En continu
Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.	En continu
Soutenir financièrement le fonctionnement des CCTT de la Côte-Nord.	En continu
Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur.	En cours
Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil et l'intégration des étudiantes et des étudiants.	En continu
Promouvoir l'accessibilité aux études supérieures sur la Côte-Nord par l'entremise d'un projet engageant l'UQAC et l'UQAR.	En cours
Promouvoir les études supérieures en région par l'entremise du Cégep virtuel.	En continu
Soutenir les parents-étudiants dans leurs efforts de conciliation famille-travail-études par la mise en place de projets pilotes de haltes-garderies en milieux d'enseignement.	En cours

Région 10 – Nord-du-Québec

Actions ou réponses	État de réalisation
Priorité 1 – Reconnaître le statut particulier de la Jamésie en matière d’occupation et de vitalité des territoires et mettre en place des mesures adaptées pour favoriser l’occupation dynamique du territoire	
Participer activement aux travaux des instances de concertation régionale du Nord-du-Québec.	En continu
Priorité 2 – Soutenir le développement et la diversification économique	
Soutenir la vitalité économique du Nord-du-Québec par le financement du Centre d’études collégiales à Chibougamau.	En continu
Soutenir financièrement le fonctionnement d’Écofaune boréale (CCTT en fourrure nordique).	En continu
Priorité 3 – Agir pour offrir des conditions de vie favorables et des milieux de vie stimulants et sécuritaires afin d’améliorer le développement global, la santé et le bien-être de la population	
Consolider l’offre de formation collégiale dans la région du Nord-du-Québec.	En continu
Soutenir le développement d’une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins du Nord-du-Québec.	En continu
Favoriser l’inclusion et la réussite des étudiantes et des étudiants autochtones qui fréquentent les établissements d’enseignement supérieur et sensibiliser les communautés aux réalités des cultures autochtones.	En continu

Région 11 – Gaspésie

Actions ou réponses	État de réalisation
Priorité 1 – Dynamiser l'occupation et la vitalité du territoire en vue de renverser la tendance démographique de la région	
Favoriser la mobilité étudiante interrégionale au bénéfice des campus du Cégep de la Gaspésie et des Îles (bourses Parcours).	En cours
Promouvoir les études supérieures dans la région de la Gaspésie par l'entremise du Pôle régional en enseignement supérieur de l'Est-du-Québec et, depuis sa création à l'été 2023, du Pôle de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.	En cours
Participer activement aux travaux des instances de concertation régionale de la Gaspésie.	En continu
Soutenir la vitalité économique de la Gaspésie en favorisant le déploiement des services aux collectivités offerts par les cégeps.	En continu
Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.	En continu
Soutenir l'intégration professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.	En continu
Priorités 3 et 7 – Soutenir l'enseignement et la recherche en région et soutenir les secteurs d'activité phares de la région que sont l'exploitation et l'aménagement forestier, l'agroalimentaire, les pêches et l'aquaculture, l'industrie éolienne, le tourisme et les technologies propres	
Favoriser l'accessibilité aux études collégiales dans la région de la Gaspésie par l'entremise des sites d'enseignement décentralisés.	En continu
Consolider l'offre de formation collégiale en Gaspésie.	En continu
Soutenir financièrement le fonctionnement des CCTT de la région de la Gaspésie.	En continu
Promouvoir les études supérieures en région par l'entremise du Cégep virtuel.	En continu
Offrir une meilleure accessibilité à la formation universitaire dans la région par le développement d'une antenne de l'UQAR dans les trois campus du Cégep de la Gaspésie et des Îles.	En cours

Région 11 (suite) – Îles-de-la-Madeleine

Actions ou réponses	État de réalisation
Priorité 1 – Renverser la tendance démographique	
Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.	En continu
Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.	En continu
Favoriser la mobilité étudiante interrégionale au bénéfice du Centre d'études collégiales des Îles-de-la-Madeleine (bourses Parcours).	En cours
Promouvoir les études supérieures dans la région des Îles-de-la-Madeleine par l'entremise du Pôle régional en enseignement supérieur de l'Est-du-Québec et, depuis sa création à l'été 2023, du Pôle de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.	En cours
Offrir une meilleure accessibilité à la formation universitaire dans la région par le développement d'une antenne de l'UQAR dans les trois campus du Cégep de la Gaspésie et des Îles.	En cours
Priorité 3 – Consolider et diversifier l'économie	
Consolider l'offre de formation collégiale aux Îles-de-la-Madeleine.	En continu
Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.	En continu
Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.	En continu

Région 12 – Chaudière-Appalaches

Actions ou réponses	État de réalisation
Priorité 9 – Soutenir les entreprises dans leur accès à une main-d'œuvre de qualité et en nombre suffisant pour combler les besoins du marché du travail	
Soutenir l'embauche et l'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux par l'entremise du Pôle régional en enseignement supérieur de la Chaudière-Appalaches.	En cours
Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.	En continu
Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.	En continu
Priorité 10 – Placer l'innovation et la culture entrepreneuriale au cœur du développement économique de la région	
Soutenir financièrement le fonctionnement des CCTT de la Chaudière-Appalaches.	En continu
Soutenir la réalisation de projets d'innovation technologique et sociale en collaboration avec les entreprises privées de la région.	En continu
Soutenir l'UQAR dans son mandat de développement régional en Chaudière-Appalaches.	En continu
Priorité 11 – Accentuer les initiatives d'attraction, d'intégration et de rétention des nouveaux arrivants, incluant les personnes immigrantes	
Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.	En continu
Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.	En continu
Favoriser la mobilité étudiante interrégionale au bénéfice des cégeps de la Chaudière-Appalaches (bourses Parcours).	En cours

Région 13 – Laval

Actions ou réponses	État de réalisation
Priorité 2 – Stimuler la vitalité sociale dans une perspective d'intégration et d'inclusion des personnes	
Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.	En continu
Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.	En continu
Soutenir l'accueil, l'inclusion et la réussite des membres de la population étudiante issus des communautés autochtones dans les établissements d'enseignement supérieur de la région de Laval.	En continu
Soutenir la persévérance et la réussite des étudiantes et des étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers.	En continu
Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur.	En cours
Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil et l'intégration des étudiantes et des étudiants.	En continu
Offrir une réponse adaptée à la diversité des besoins de la population étudiante par la création de l'Observatoire sur le bien-être et la santé mentale étudiante en enseignement supérieur.	En cours
Priorité 4 – La culture, pilier indissociable d'un développement régional durable	
Soutenir financièrement les initiatives du Pôle lavallois d'enseignement supérieur en arts numériques et économie créative.	En cours
Priorité 8 – Favoriser l'émergence d'initiatives structurantes qui participent au déploiement d'un pôle d'innovation au centre-ville et stimuler la croissance des entreprises et de la communauté entrepreneuriale dans son ensemble	
Soutenir la réalisation de projets d'innovation technologique et sociale en collaboration avec les entreprises privées de la région.	En continu

Région 14 – Lanaudière

Actions ou réponses	État de réalisation
Priorité 1 – Soutenir le développement économique par l'amélioration de la compétitivité, l'innovation et le soutien aux entreprises dans le virage numérique	
Soutenir le fonctionnement d'INÉDI, un centre d'expertise et de recherche en design industriel.	En continu
Soutenir la réalisation de projets d'innovation technologique et sociale en collaboration avec les entreprises privées de la région.	En continu
Priorité 2 – Assurer une réponse adéquate aux défis de la pénurie de main-d'œuvre	
Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.	En continu
Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.	En continu
Priorité 7 – Soutenir le développement d'une offre éducative innovante, branchée sur les besoins du milieu et favorisant le rehaussement de la diplomation des jeunes, de la qualification de la main-d'œuvre et du développement des compétences des entrepreneurs	
Susciter l'intérêt de la population étudiante pour la formation universitaire par l'entremise du Pôle lanauois en enseignement supérieur.	En cours
Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.	En continu
Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.	En continu
Priorité 8 – Soutenir des actions concertées visant le renforcement des déterminants en matière de réussite éducative	
Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur.	En cours
Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil et l'intégration des étudiantes et des étudiants.	En continu
Favoriser la diplomation de la population québécoise par la création de l'Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur.	En cours
Offrir une réponse adaptée à la diversité des besoins de la population étudiante par la création de l'Observatoire sur le bien-être et la santé mentale étudiante en enseignement supérieur.	En cours

Région 15 – Laurentides

Actions ou réponses	État de réalisation
Priorité 1 – Assurer la prospérité économique des Laurentides dans une approche de développement durable	
Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.	En continu
Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.	En continu
Soutenir financièrement le fonctionnement des CCTT de la région des Laurentides.	En continu
Soutenir la réalisation de projets d'innovation technologique et sociale en collaboration avec les entreprises privées de la région.	En continu
Priorité 3 – Rendre accessible aux citoyens de tout âge un continuum de services publics et communautaires équitables en matière de santé, de services sociaux et d'éducation de même que des milieux de vie de qualité	
Soutenir le développement de parcours intégrés d'études collégiales et universitaires par l'entremise du Pôle régional en enseignement supérieur des Laurentides.	En cours
Soutenir le déploiement d'actions visant à améliorer l'accueil et l'intégration des étudiantes et des étudiants.	En continu
Soutenir l'accueil, l'inclusion et la réussite des membres de la population étudiante issus des communautés autochtones dans les établissements de la région des Laurentides.	En continu
Soutenir financièrement les internes en psychologie qui choisissent d'effectuer leur internat dans les réseaux publics de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de l'enseignement supérieur ainsi que dans certains organismes communautaires.	En cours
Soutenir la persévérance et la réussite des étudiantes et des étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers.	En continu
Soutenir la formation des infirmières praticiennes spécialisées et des infirmiers praticiens spécialisés.	En cours
Offrir une réponse adaptée à la diversité des besoins de la population étudiante par la création de l'Observatoire sur le bien-être et la santé mentale étudiante en enseignement supérieur.	En cours
Soutenir les établissements d'enseignement pour qu'ils offrent des bourses afin d'encourager les étudiantes et les étudiants à entreprendre des formations et à persévérer dans des domaines d'études conduisant à des emplois en demande.	En cours
Favoriser la diplomation de la population québécoise par la création de l'Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur.	En cours
Soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans la lutte contre la violence sexuelle.	En cours
Accélérer la formation de professionnelles et de professionnels qualifiés pour répondre aux besoins en santé mentale par la création d'un groupe de travail sur la formation en psychologie.	Terminé

Région 16 – Montérégie

Actions ou réponses	État de réalisation
Priorité 1 – Faire de la Montérégie le chef de file du Québec en agriculture	
Soutenir financièrement le fonctionnement de Cintech agroalimentaire, un centre d'innovation technologique en agroalimentaire.	En continu
Soutenir la formation de médecins vétérinaires via la modernisation et le réaménagement des installations de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal sur le campus de Saint-Hyacinthe.	En cours
Priorité 4 – Miser sur une main-d'œuvre compétente et sur la relève entrepreneuriale	
Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.	En continu
Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.	En continu
Soutenir la réalisation de projets d'innovation technologique et sociale en collaboration avec les entreprises privées de la région.	En continu
Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.	En continu
Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.	En continu
Regrouper et rendre plus accessibles des formations dans les domaines de pointe et dans les techniques spécialisées en physique via le projet de l'Institut technologique Desjardins.	En cours
Favoriser la mobilité étudiante interrégionale au bénéfice du Cégep de Sorel-Tracy (bourses Parcours).	En cours

Région 17 – Centre-du-Québec

Actions ou réponses	État de réalisation
Priorité 1 – Faire de nos collectivités des communautés entrepreneuriales	
Soutenir l'UQTR dans son mandat de développement régional dans le Centre-du-Québec.	En continu
Soutenir la réalisation de projets d'innovation technologique et sociale en collaboration avec les entreprises privées de la région.	En continu
Priorité 2 – Attirer des travailleurs pour assurer la croissance et l'avenir de la région	
Soutenir le développement d'une offre de formation collégiale et universitaire répondant aux besoins régionaux du marché du travail.	En continu
Soutenir le développement et la mise en œuvre de programmes favorisant l'apprentissage en milieu de travail.	En continu
Soutenir les efforts de recrutement, d'accueil et d'intégration d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement supérieur de la région.	En continu
Soutenir l'insertion professionnelle des personnes immigrantes formées à l'étranger.	En continu
Consolider l'offre de formation collégiale dans le Centre-du-Québec.	En continu
Soutenir les parents-étudiants dans leurs efforts de conciliation famille-travail-études par la mise en place de projets pilotes de haltes-garderies en milieux d'enseignement.	En cours
Favoriser la mobilité étudiante interrégionale (bourses Parcours).	En cours
Priorité 3 – Prendre le virage technologique et compléter les infrastructures de télécommunication	
Créer un environnement propice au déploiement du numérique dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur du Centre-du-Québec.	En continu
Priorité 4 – Valoriser le milieu agricole	
Soutenir financièrement le fonctionnement du Centre d'expertise et de transfert en agriculture biologique et de proximité et du Centre d'innovation sociale en agriculture.	En continu
Soutenir financièrement l'Institut national d'agriculture biologique, affilié au Cégep de Victoriaville.	En continu

4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

La *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (RLRQ, chap. D-11.1) permet aux citoyennes et aux citoyens de divulguer au Protecteur du citoyen un acte répréhensible commis ou sur le point d'être commis à l'égard d'un organisme public. La personne qui divulgue un tel acte bénéficie d'un régime général de protection contre les représailles.

En outre, les membres du personnel de la fonction publique ont la possibilité d'effectuer une divulgation auprès de la personne responsable du suivi des divulgations, dûment nommée par la plus haute autorité de l'organisation, et de bénéficier d'un régime de protection similaire contre les représailles. Au Ministère, cette responsabilité a été attribuée à la directrice de l'accès à l'information et des plaintes. Conformément aux normes édictées par le Protecteur du citoyen, une procédure de divulgation a été élaborée et un formulaire sécurisé a été mis à la disposition des membres du personnel.

En 2023-2024, la responsable du suivi des divulgations n'a reçu aucune divulgation.

4.5 Accès à l'égalité en emploi

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2024¹

Nombre de personnes occupant un poste régulier
563

Source : Système SAGIR.

¹ Les données sur le personnel régulier excluent les titulaires d'emplois supérieurs.

Nombre total de personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2023-2024¹

Régulier ²	Occasionnel ³	Étudiant	Stagiaire	Total
54	314	65	4	437

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

¹ Données préliminaires.

² Les données sur l'embauche du personnel régulier excluent les titulaires d'emplois supérieurs.

³ Les données sur l'embauche du personnel occasionnel n'incluent que les personnes nouvellement embauchées durant la période visée.

Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

Embauche des membres de groupes cibles en 2023-2024¹

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2023-2024	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%) ²
Régulier ³	54	13	0	0	2	14	25,9
Occasionnel	314	25	43	0	1	62	19,7
Étudiant	65	23	0	0	0	23	35,4
Stagiaire	4	0	0	0	1	1	25,0
Total	437	61	43	0	4	100	22,9

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

1 Données préliminaires.

2 Le taux d'embauche par statut d'emploi se calcule à partir du nombre total de personnes issues du groupe visé dans un statut donné par rapport à l'embauche totale en 2023-2024 dans le statut d'emploi.

3 Les données sur l'embauche du personnel régulier excluent les titulaires d'emplois supérieurs.

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi¹

Statut d'emploi	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Régulier (%)	17,4	21,4	25,9
Occasionnel (%)	18,2	22,8	19,7
Étudiant (%)	39,6	39,6	35,4
Stagiaire (%)	25,0	37,5	25,0

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

1 Données préliminaires.

Rappel de l'objectif d'embauche

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % de membres des groupes cibles (minorités visibles et ethniques, anglophones, Autochtones ou personnes handicapées) dans les emplois réguliers, occasionnels et étudiants ainsi que les stages afin d'augmenter la présence de ces groupes dans la fonction publique.

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (à l'exclusion des membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2024 (%)
Anglophones	6	1,2	6	1,1	6	1,1
Autochtones	1	0,2	3	0,6	1	0,2
Personnes handicapées	8	1,5	8	1,5	11	2,0
Total	15	2,9	17	3,2	18	3,3

Rappel de la cible de représentativité

Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel – Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année¹

Groupe cible par région ou par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2024 (%)
MVE Montréal et Laval	3	27,3	10	27,8	7	21,2
MVE Outaouais et Montérégie	1	50,0	2	66,7	4	57,1
MVE Estrie, Lanaudière et Laurentides	1	50,0	3	37,5	3	27,3
MVE Capitale-Nationale	61	10,9	62	11,5	69	12,8
MVE Autres régions	0	0	1	4,4	1	3,3

¹ Les données excluent les titulaires d'emplois supérieurs.

Rappel des cibles de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, les cibles régionales suivantes :

- Montréal et Laval : 41 % ;
- Outaouais et Montérégie : 17 % ;
- Estrie, Lanaudière et Laurentides : 13 % ;
- Capitale-Nationale : 12 % ;
- Autres régions : 5 %.

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – Résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2024

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	4	8,16

Rappel de la cible de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, la cible de représentativité de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2023-2024 par statut d'emploi¹

	Régulier ²	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	54	314	65	4	437
Nombre de femmes embauchées	37	219	45	3	304
Taux d'embauche des femmes (%)	68,5	69,7	69,2	75,0	69,6

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

¹ Données préliminaires.

² Les données sur l'embauche du personnel régulier excluent les titulaires d'emplois supérieurs.

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2024¹

Groupe cible	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Effectif total (nombre total d'hommes et de femmes)	49	317	127	70	563
Nombre total de femmes	32	194	97	54	377
Taux de représentativité des femmes (%)	65,3	61,2	76,4	77,1	67,0

Source : Système SAGIR.

¹ Les données sur le personnel régulier excluent les titulaires d'emplois supérieurs.

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Conformément au PDEIPH, le gouvernement du Québec offre à certains employeurs la possibilité d'accueillir et d'accompagner des personnes handicapées pendant un an. Ce programme, conçu et financé par le Secrétariat du Conseil du trésor, est réservé aux ministères et aux organismes dont le personnel est nommé ou rémunéré en vertu de la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, chap. F-3.1.1).

Nombre de dossiers soumis à Infrastructures technologiques Québec en lien avec le PDEIPH¹

Automne 2021 (cohorte 2022)	Automne 2022 (cohorte 2023)	Automne 2023 (cohorte 2024)
0	0	0

¹ Le PDEIPH a pris fin le 3 octobre 2022.

Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis du 1^{er} avril au 31 mars¹

2021-2022	2022-2023	2023-2024
0	0	0

¹ Le PDEIPH a pris fin le 3 octobre 2022.

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes cibles

Autres mesures ou actions en 2023-2024 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)¹

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
Imputation du traitement des étudiants ainsi que des stagiaires membres des groupes cibles au budget de la réserve ministérielle	Tous	44 étudiants ou stagiaires
Offre de formations offertes par le Conseil du trésor et portant sur l'accueil et l'intégration en milieu de travail des personnes vivant avec des incapacités physiques ou intellectuelles	Personnes handicapées	Tout le personnel
Formation Piwaseha, qui vise à sensibiliser les employés à la culture et aux réalités autochtones, offerte par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue à l'ensemble du personnel du Ministère	Autochtones	Tout le personnel
Actualité intranet promouvant la Semaine québécoise des personnes handicapées et la Journée nationale des personnes handicapées	Personnes handicapées	Tout le personnel
Actualité intranet promouvant la Semaine québécoise des rencontres interculturelles	MVE, anglophones et Autochtones	Tout le personnel
Actualité intranet promouvant la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation	Autochtones	Tout le personnel
Actualité intranet annonçant la priorité des personnes handicapées dans nos processus d'approvisionnement	Personnes handicapées	Tout le personnel
Actualité intranet promouvant l'appel de candidatures pour les prix Pour un Québec sans racisme	MVE et Autochtones	Tout le personnel

¹ Les groupes cibles sont les suivants : membres des minorités visibles et ethniques, anglophones, Autochtones et personnes handicapées.

4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chap. A-2.1) édicte que les demandes d'accès à un document ou à un renseignement personnel de même que les demandes de rectification doivent être traitées dans un délai de 20 jours civils, auquel peut s'ajouter une prolongation de 10 jours civils.

Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues	198
---------------------------------	-----

Source : Données compilées par la Direction de l'accès à l'information et des plaintes.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais¹

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications
De 0 à 20 jours	65	18	s. o.
De 21 à 30 jours	37	3	s. o.
31 jours et plus (le cas échéant)	64	-	s. o.
Total	166	21	s. o.

Source : Données compilées par la Direction de l'accès à l'information et des plaintes.

¹ Les données comprennent des demandes reçues en 2022-2023, mais ayant obtenu une réponse en 2023-2024.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues¹

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la <i>Loi</i> invoquées
Acceptée (entièrement)	79	9	s. o.	s. o.
Partiellement acceptée	30	6	s. o.	Voir la note 2
Refusée (entièrement)	12	2	s. o.	Voir la note 2
Autres	45	4	s. o.	Désistement, aucun document, fermeture administrative

Source : Données compilées par la Direction de l'accès à l'information et des plaintes.

¹ Les données comprennent des demandes reçues en 2022-2023, mais ayant obtenu une réponse en 2023-2024.

² Lorsque le Ministère n'est pas en mesure de donner un accès total à des documents (soit qu'il donne un accès partiel, qu'il refuse l'accès ou que l'accès à ces documents relève de la compétence d'un autre organisme public), il appuie toujours sa décision sur les dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Ces dispositions peuvent concerner la protection de renseignements confidentiels touchant des tiers, des avis, des recommandations et des analyses effectués dans le cadre d'un processus décisionnel ou des documents destinés à la ministre. En 2023-2024, les articles principalement invoqués ont été les suivants : 9, 14, 15, 18, 19, 21-24, 28, 29, 31-35, 37, 39, 48, 53, 54, 56, 59, 86.1 et 88.

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	s. o.
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	3

Source : Données compilées par la Direction de l'accès à l'information et des plaintes.

Au cours de l'exercice 2023-2024, la Direction de l'accès à l'information et des plaintes (DAIP) offrait un service partagé au ministère de l'Enseignement supérieur et au ministère de l'Éducation pour l'application de cette loi.

En 2023-2024, pour le ministère de l'Enseignement supérieur, elle a ainsi reçu un total de 198 demandes d'accès aux documents relatives à des documents administratifs ou à des renseignements personnels, comparativement à 158 demandes en 2022-2023, ce qui équivaut à une augmentation de 25,3 %. Le délai moyen de traitement des demandes a connu une amélioration, passant de 40 jours en 2022-2023 à 27 jours en 2023-2024.

Des 198 demandes reçues pour cet exercice, 176 avaient obtenu une réponse en date du 31 mars 2024, ce qui portait à 22 le nombre de demandes qui étaient toujours en traitement à cette date. Les demandes soumises portaient sur des documents administratifs dans une proportion de 88,9 % et sur des renseignements personnels dans une proportion de 11,1 %. Le portrait des personnes à l'origine des demandes est le suivant :

- 65 (32,8 %) : citoyennes et citoyens;
- 35 (17,7 %) : associations ou groupes;
- 33 (16,7 %) : représentantes et représentants des médias;
- 23 (11,6 %) : recherchistes parlementaires;
- 16 (8,1 %) : représentantes et représentants du domaine légal;
- 16 (8,1 %) : entreprises privées;
- 6 (3,0 %) : organismes publics;
- 4 (2,0 %) : autres.

Explication de l'écart avec la cible

Le nombre de demandes d'accès à des documents reçues par le Ministère a connu une hausse de 25,3 % au cours de la dernière année et a globalement augmenté de 48,9 % depuis les trois dernières années, passant de 133 en 2021-2022 à 198 en 2023-2024. La mise en place d'un formulaire Web rend maintenant le service plus accessible, permettant ainsi à tout citoyen de formuler une demande au moment et à l'endroit de son choix.

Malgré la hausse du nombre de demandes reçues, une amélioration du délai de traitement et du nombre de demandes traitées dans le délai prescrit a été notée. Le respect de ce délai demeure un objectif prioritaire et les équipes du Ministère sont mobilisées pour améliorer la situation et répondre le plus rapidement possible à tous les demandeurs.

Dans l'objectif de sensibiliser davantage le personnel aux exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, notamment à l'importance du respect des délais impartis, la DAIP a offert 13 formations auxquelles 85 employés des deux ministères ont participé.

Demandes d'accès aux fins d'enquête ou de vérification

Offrant un service partagé aux deux ministères, la DAIP répond également aux demandes faites par des équipes d'enquête et de vérification d'autres organismes publics, de bureaux du Directeur de la protection de la jeunesse ou de corps de police. Au total, 2 035 demandes de renseignements ont ainsi été traitées pour le Ministère et le MEQ.

Activités liées à la protection des renseignements personnels

En ce qui a trait à la protection des renseignements personnels, la DAIP a travaillé à la mise en œuvre des nouvelles exigences découlant de la loi 25. Par exemple, elle a travaillé à l'instauration du processus d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée et l'a mis en pratique dans un projet de développement technologique. De plus, la DAIP a accompagné différentes unités ministérielles pour la préparation de sondages de même que pour la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels. Elle a également été impliquée dans la gestion des projets ministériels à l'égard de la protection de la vie privée. À titre d'exemple, elle peut être sollicitée à plusieurs étapes de dossiers de développement technologique (création de formulaires, analyse de risques en matière de sécurité de l'information, élaboration d'ententes de communication de renseignements personnels, conservation et destruction de renseignements personnels). Enfin, les demandes de chercheurs soumises en vertu de l'article 125 de la *Loi* sont désormais traitées par l'Institut de la statistique du Québec en vertu d'un décret gouvernemental.

4.7 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration

Émissaire et comité permanent

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une émissaire?	Oui
Avez-vous un comité permanent ou avez-vous choisi de mettre en place un comité permanent?	Oui
Si oui, combien y a-t-il eu de rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice?	1
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État? Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures :	Oui La nouvelle émissaire a été présentée aux membres du comité permanent et à la Table des directions générales.

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration

Questions	Réponses
Est-ce que votre organisation dispose d'une directive particulière approuvée par le ministre de la Langue française?	Non Le projet de directive particulière est en cours d'élaboration.
Si vous avez une directive particulière : Indiquez la date à laquelle elle a été approuvée par le ministre de la Langue française : Combien d'exceptions cette directive compte-t-elle?	s. o.
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration</i> et le <i>Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche</i> ?	Oui
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions :	6 Sur la base de la collecte de données en lien avec les travaux d'élaboration de la directive particulière, qui sont en cours, et en date du 31 mars 2024, le Ministère a eu recours aux dispositions de temporisation dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none">• une situation associée au thème <i>Les communications écrites avec les personnes morales et les entreprises établies au Québec</i>;• deux situations associées au thème <i>Les écrits transmis à l'Administration par une personne morale ou une entreprise établie au Québec</i>;• trois situations associées au thème <i>Les communications écrites et orales avec les personnes physiques au Québec</i>.

Questions	Réponses
<p>Au cours de l'exercice, quelle proportion des employés de votre organisation a reçu de l'information concernant la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle (du ministre ou particulière) afin d'assurer une utilisation exemplaire du français conformément aux dispositions de la <i>Charte de la langue française</i>?</p>	<p>100 %</p> <p>Un message de la sous-ministre soulignant l'importance de suivre la directive du ministre de la Langue française et indiquant que la directive particulière du Ministère est en cours d'élaboration a été transmis à tout le personnel.</p> <p>Une actualité de la sous-ministre a en outre été publiée dans l'intranet. Elle met en évidence le devoir d'exemplarité du Ministère et de son personnel, et invite celui-ci à consulter la page <i>Langue française – Directive linguistique</i> pour toute information en lien avec la directive linguistique du ministre de la Langue française et la directive particulière du Ministère.</p>

Politique linguistique de l'État

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État?	Oui
Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures :	<p>La Politique linguistique de l'État peut être consultée sur le site intranet du Ministère.</p> <p>Elle a fait l'objet d'une présentation à la Table des directions générales.</p> <p>Toute personne nouvellement embauchée doit être informée de l'existence de cette politique et de l'obligation de se conformer à ses dispositions.</p>
<p>L'article 20.1 de la <i>Charte de la langue française</i> prévoit qu'un organisme de l'Administration publique, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable.</p> <p>Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français :</p> <ul style="list-style-type: none"> • est exigé? • est souhaitable? 	<p>9</p> <p>0</p>
Est-ce que votre organisation a publié cette information sur son site Web dans les trois mois suivant la fin de son année financière?	Oui

Le Ministère accorde une attention particulière à la qualité de la langue française dans ses communications et ses activités.

Le personnel a ainsi à sa disposition des ouvrages de référence et d'aide à la rédaction en version papier ou numérique ainsi qu'un logiciel reconnu de correction de textes. Les Services linguistiques gèrent en outre une boîte courriel à l'intention des employées et des employés, réservée aux questions d'ordre linguistique. Ceux-ci ont aussi accès, sur l'intranet, à des capsules linguistiques présentant les erreurs les plus communes observées dans les documents soumis pour révision. Des liens utiles menant à des outils de référence (*Charte de la langue française*, Vitrine linguistique, Commission de toponymie) sont également accessibles par l'intranet. Tous les documents numériques et imprimés qui sont produits pour diffusion interne ou externe font par ailleurs l'objet d'une révision linguistique professionnelle.

De plus, le Ministère est sur le point d'obtenir son attestation de conformité de l'Office québécois de la langue française dans le cadre de la démarche de francisation que doivent effectuer tous les ministères et organismes de l'Administration.

Enfin, il profite des changements qu'entraîne la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* et des travaux d'élaboration de sa propre directive linguistique pour revoir certaines pratiques et rappeler à son personnel l'importance d'utiliser le français de façon exemplaire et d'en être fier.

La stratégie de communication qui sera déployée en ce sens au Ministère assurera la promotion de la directive ministérielle dès qu'elle sera en vigueur et soulignera encore une fois la responsabilité de toutes et de tous quant au devoir d'exemplarité de l'État.

4.8 Égalité entre les femmes et les hommes

Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027

La Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027 a été lancée le 22 juin 2022. Cette stratégie vise à préserver et à maintenir les acquis en matière d'égalité dans un contexte de postpandémie, mais aussi à accroître les avancées et à mobiliser les femmes ainsi que les hommes afin de faire progresser l'égalité dans tous les milieux et pour toutes les femmes. Ce document met de l'avant 52 actions sous la responsabilité et avec la collaboration de près de 30 ministères et organismes.

Le Ministère s'assure de la mise en œuvre des deux actions suivantes prévues par la Stratégie :

Objectif 2.3.1 Diminuer de 50 % l'endettement des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses qui ont eu le statut de « réputé poursuivre à temps plein des études » en lien avec leur statut de parents.

En 2022-2023, le Ministère a réalisé les travaux nécessaires pour mettre en place la mesure de diminution de 50 % du prêt pour les étudiants qui ont bénéficié du Programme de prêts et bourses en ayant le statut de personne réputée aux études à temps plein en lien avec leur rôle de parents. La majorité des bénéficiaires détenant ce statut sont des femmes.

Le *Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études* a été adopté le 19 juillet 2023. Ainsi, la mesure a été appliquée, comme prévu, à compter de l'année d'attribution 2023-2024.

Les données partielles en date du 31 mars 2024 indiquent que :

- 3 039 bénéficiaires du Programme de prêts et bourses de l'AFE ont bénéficié d'une réduction de prêt moyenne de 1 136 \$ à cause de leurs responsabilités parentales, pour une diminution totale de 3 453 689 \$;
- parmi ces 3 039 bénéficiaires, 2 566 (84,4 %) sont des femmes et 473 (15,6 %) sont des hommes;
- les établissements d'enseignement supérieur ont été sensibilisés et outillés pour faire évoluer les pratiques en matière de conciliation famille-travail-études (CFTE).

Objectif 3.1.1 Sensibiliser et outiller les établissements d'enseignement supérieur pour faire évoluer les pratiques en matière de conciliation famille-travail-études.

Le Ministère a conclu une entente de service avec l'Université TÉLUQ dans l'objectif de déployer une stratégie quinquennale de sensibilisation qui permettra, entre autres, de mettre en valeur les pratiques institutionnelles et sociétales à impact élevé pour les parents aux études, dont la majorité sont des femmes, de tenir des événements de partage de bonnes pratiques et de concertation ainsi que de sensibiliser et d'outiller les établissements d'enseignement supérieur pour faire évoluer les pratiques en matière de CFTE.

Pour la période 2023-2024, une mise à jour de la recension des mesures ayant le plus d'effets sur les parents aux études a été réalisée afin de mettre en valeur les meilleures pratiques les plus récentes.

De plus, l'Université TÉLUQ contribue à développer un réseau permettant de sensibiliser et d'outiller les établissements d'enseignement supérieur pour faire évoluer les pratiques liées à la CFTE, et planifie des activités de sensibilisation.

Finalement, un projet pilote en voie de préparation à l'UQAT visera à sensibiliser et à outiller les établissements d'enseignement supérieur pour faire évoluer les pratiques relatives à la CFTE.

Autres interventions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Plan d'action visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2022-2027

Le Ministère a entrepris, l'année dernière, la mise en œuvre du Plan d'action visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2022-2027. Ce plan d'action a d'abord pour objectif de bonifier le soutien aux établissements d'enseignement supérieur dans la mise en œuvre de leurs obligations relativement à l'application de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* (RLRQ, chap. P-22.1). De plus, il vise à poursuivre le changement de culture amorcé pour que ces établissements soient des milieux d'études, de travail et de vie exempts de violences à caractère sexuel. La campagne *On s'écoute*, lancée en mars 2023, constitue un exemple d'initiative en ce sens.

Participation au Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027

Comme le prévoit le Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027, le ministère de l'Enseignement supérieur soutient la Société immobilière du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec avec différents autres ministères ainsi que divers organismes et partenaires. Les travaux visant la mise en place d'un nouveau projet de milieu de vie communautaire pour les étudiantes et les étudiants autochtones de même que leurs familles à Chibougamau ont débuté. Après Sept-Îles, Trois-Rivières et Québec, il s'agira du quatrième projet de ce type. Chaque milieu propose un environnement culturellement adapté afin de promouvoir la réussite et la persévérance scolaires des étudiantes et étudiants autochtones et de leur famille. La majorité des bénéficiaires de ce type d'hébergement et des services qui y sont offerts sont des femmes.

Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026

Le PASME reconnaît que les femmes enceintes et les personnes exerçant des responsabilités parentales ou de proche aidance présentent des enjeux particuliers, notamment sur le plan de la motivation et de l'intégration scolaires. Leur parcours scolaire serait ponctué d'expériences d'isolement, de stigmatisation ou de marginalisation. Par ailleurs, ces personnes seraient également confrontées à des défis de CFTE générateurs de stress et de détresse psychologique.

Analyse différenciée selon les sexes

Les fondements de l'ADS s'intègrent progressivement aux actions structurantes du Ministère. Ainsi, il ventile les données selon le sexe dans différentes publications statistiques et divers indicateurs de l'enseignement supérieur, de manière à discerner les effets différenciés des politiques publiques et à mieux prendre en considération les besoins différenciés des femmes et des hommes. Les données de 13 indicateurs sur 20 du Plan stratégique 2023-2027 ont notamment été ventilées selon le sexe dans le présent rapport.

En outre, plusieurs projets (plans d'action, règlements, etc.) sous la responsabilité du Ministère impliquent une ADS, et ce, tant à l'étape de la description des enjeux et des problématiques qu'à celle de la mise en œuvre des projets déployés. Ces fondements guident implicitement l'élaboration des mesures qui contribuent à des plans d'action d'autres ministères.

Concours *Chapeau, les filles!* et son volet *Excelle Science*

Le Ministère continue de soutenir la réalisation d'activités qui favorisent la diversification des choix de formation et d'emploi, comme le concours *Chapeau, les filles!* et son volet *Excelle Science*. Ceux-ci visent à favoriser la diversification des choix de carrière chez les femmes inscrites à des programmes de formation professionnelle ou technique ou encore à un BAC en sciences ou dans un domaine du génie où une sous-représentation féminine a été constatée.

Grâce à la mise en commun des contributions financières de 20 partenaires, des bourses nationales sont attribuées dans le cadre du concours *Chapeau, les filles!* et des prix nationaux sont remis dans le volet *Excelle Science*. Au total, 66 femmes de toutes les régions du Québec ont été récompensées en 2023-2024.

Indicateurs	Cibles	Résultats		
		2023-2024	2022-2023	2021-2022
Nombre de participantes - <i>Chapeau, les filles!</i> - <i>Excelle Science</i>	Maintenir, voire augmenter le nombre	297	253	349
		57	66	57
Nombre de partenaires		20	21	21
Nombre de projets novateurs	Maintenir, voire augmenter le nombre	26	24	25

Source : Données compilées par la Direction de la stratégie et de la capacité d'accueil.

Le nombre de participantes au concours *Chapeau, les filles!* a connu une légère hausse, passant de 253 en 2022-2023 à 297 en 2023-2024. Une légère baisse a toutefois été observée pour le volet *Excelle Science* puisque le nombre de participantes y est passé de 66 en 2022-2023 à 57 en 2023-2024.

Les projets novateurs, soutenus financièrement par les ministères de l'Enseignement supérieur et de l'Éducation, sont menés par les cégeps et le réseau scolaire, et visent à favoriser l'accès des femmes à des emplois majoritairement masculins ainsi que celui des hommes à des emplois majoritairement féminins. Un total de 26 projets ont été financés en 2023-2024. Les 6 projets recevables déposés par des cégeps ont bénéficié d'une somme de 58 155 \$ et les 20 projets provenant du réseau scolaire ont fait l'objet d'un financement de 178 620 \$.

4.9 Politique de financement des services publics

Dans le réseau des cégeps, la gratuité des services éducatifs est prévue par la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chap. C-29) pour les étudiants résidents du Québec inscrits à temps plein. Ceux qui étudient à temps partiel sont assujettis à un tarif de 2 \$ par période d'enseignement. Par ailleurs, des droits de scolarité sont exigés des étudiants non-résidents du Québec et récupérés par le Ministère en échange des subventions accordées aux établissements pour ces étudiants. Enfin, les cégeps peuvent aussi exiger des droits autres que les droits de scolarité, notamment des droits d'admission, des droits d'inscription et d'autres droits afférents aux services d'enseignement collégial, à condition qu'ils soient adoptés par règlement et soumis à l'approbation de la ministre. Les cégeps peuvent également imposer des droits de toute autre nature qui ne sont pas assujettis à l'approbation de cette dernière.

Conformément à la *Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, chap. E-9.1), les établissements privés qui sont agréés aux fins de subventions et qui offrent des services à l'enseignement collégial exigent des droits de scolarité qui ne peuvent être supérieurs à la subvention accordée par le Ministère. Cependant, les étudiants non-résidents du Québec sont tenus de payer des droits de scolarité supplémentaires qui sont récupérés par le Ministère en échange des subventions accordées aux établissements pour ces étudiants.

En ce qui concerne le réseau des universités, le Conseil du trésor approuve le montant des droits de scolarité qui sont exigés des étudiants résidents du Québec pour chaque unité requise en vue de l'obtention d'une sanction des études. Un montant forfaitaire est ajouté dans le cas des étudiants non-résidents du Québec et récupéré par le Ministère en échange des subventions accordées aux établissements pour cette clientèle. Dans le cas des étudiants internationaux autres que ceux de la France ou de la Communauté française de Belgique, au premier cycle et au deuxième cycle, à l'exception de la maîtrise orientée vers la recherche, les tarifs sont déréglementés, c'est-à-dire que les universités fixent elles-mêmes les tarifs auprès d'eux selon les familles disciplinaires. Les revenus ainsi générés ne sont pas récupérés par le Ministère, alors que les universités renoncent aux subventions normalement accordées.

En octobre 2023, le gouvernement du Québec a annoncé la réglementation des étudiants internationaux de premier cycle et de deuxième cycle de type professionnel à l'université de même que l'instauration d'un montant forfaitaire pour ces derniers. À compter de l'automne 2024, ils devront payer un montant forfaitaire de 591,23 \$ par unité, indexé selon les modalités prévues aux règles budgétaires. Il est important de préciser que les étudiants visés par des ententes internationales, notamment avec la France et la Belgique, ne seront pas touchés par ces changements.

De plus, les étudiants canadiens non-résidents du Québec et inscrits à un programme de premier cycle ou de deuxième cycle de type professionnel seront assujettis à une nouvelle tarification en ce qui a trait au montant forfaitaire qu'ils doivent acquitter. Ceux qui choisiront un programme offert en français dans une université francophone ne seront pas assujettis à la nouvelle tarification applicable à compter de l'automne 2024. Les étudiants non québécois inscrits à un programme de deuxième cycle (recherche) ou de troisième cycle ne seront pas touchés par ces changements.

En outre, les universités peuvent exiger un montant discrétionnaire additionnel des étudiants internationaux ou canadiens non-résidents du Québec de premier cycle ou deuxième cycle de type professionnel assujettis à ces montants forfaitaires.

Par ailleurs, les universités peuvent exiger des frais afférents, dont la croissance est balisée par les règles budgétaires en vigueur lorsqu'ils sont obligatoires.

Enfin, tous les établissements d'enseignement supérieur peuvent imposer des frais aux étudiantes et aux étudiants pour des services non financés par le Ministère, tels que le service de cafétéria, le stationnement ou la formation sur mesure, et ne donnant pas droit à des crédits.

Biens et services actuellement tarifés

Services tarifés par le Ministère

Révision de la correction de l'épreuve uniforme de français ou d'anglais, langue d'enseignement et littérature (enseignement collégial)

Coût des biens et des services	150 \$ (2016)
Date de la dernière révision tarifaire	25 avril 2023
Frais exigés	12,10 \$ du 1 ^{er} au 24 avril 2023 et 12,50 \$ depuis le 25 avril 2023
Revenus annuels générés par les services tarifés	1 042,30 \$
Niveau de financement atteint	8,3 %
Méthode de fixation des tarifs	Tarif établi par le Ministère sur la base du coût unitaire payé à la correctrice ou au correcteur en 2000
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	8 % Mesure visant à couvrir une partie des dépenses engagées pour la correction
Mode d'indexation des tarifs	Tarif indexé conformément à l'article 83.3 de la <i>Loi sur l'administration financière</i> (RLRQ, chap. A-6.001)

Source : Système Gestion des épreuves ministérielles du collégial.

Délivrance d'un permis en vertu de la *Loi sur l'enseignement privé* (enseignement collégial)¹

Coût des biens et des services	2 507,14 \$ le permis ²
Date de la dernière révision tarifaire	1 ^{er} janvier 2023
Frais exigés	351 \$ par permis délivré ³
Revenus annuels générés par les services tarifés	351 \$
Niveau de financement atteint	14 %
Méthode de fixation des tarifs	Tarif établi par le <i>Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé</i> (RLRQ, chap. E-9.1, r. 1)
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	14 % Révision du <i>Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé</i> nécessaire pour toute majoration
Mode d'indexation des tarifs	Tarif indexé conformément à l'article 83.3 de la <i>Loi sur l'administration financière</i>

Source : Direction de l'enseignement privé.

1 Pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, une délivrance de permis a été autorisée.

2 Le coût des biens et des services est de 2 507,14 \$ le permis, ce qui représente environ 71,63 heures de travail à une moyenne de 35 \$ l'heure.

3 Le montant des frais exigés est tiré de l'article 7 du *Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé*. Lors du dépôt de la demande de délivrance de permis, soit le 31 août 2022, ces frais étaient de 351 \$. Ils ont été indexés depuis.

Services tarifés dans les réseaux de l'enseignement supérieur

Droits d'admission, droits d'inscription et autres droits afférents aux services d'enseignement collégial

Coût des biens et des services	n. d.
Date de la dernière révision tarifaire	2002-2003
Frais exigés	Droits plafonnés à 30 \$ (admission), à 20 \$ (inscription) et à 25 \$ (autres) par session ¹
Revenus annuels générés par les services tarifés	85 075 376 \$ ² , ce qui inclut le revenu provenant des droits de scolarité exigibles des étudiants à temps partiel (articles 24 et 24.2 de la <i>Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel</i>)
Niveau de financement atteint	n. d.
Méthode de fixation des tarifs	Tarif fixé par un règlement du collège et soumis à l'approbation de la ministre (pouvoir délégué à une direction du Ministère), conformément au 2 ^e alinéa de l'article 24.5 de la <i>Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel</i>
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Aucun
Mode d'indexation des tarifs	Tarif considéré comme fixé par l'approbation de la ministre, donc non indexé, conformément au 2 ^e alinéa de l'article 24.5 de la <i>Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel</i> ainsi qu'aux articles 83.2 et 83.4 de la <i>Loi sur l'administration financière</i>

Source : Direction du soutien aux établissements et de la gouvernance.

1 Document d'encadrement sur les droits prescrits en vertu de l'article 24.5 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*.

2 Compilation des rapports financiers annuels des cégeps (non audités) pour l'exercice terminé le 30 juin 2023.

Formation donnée à des étudiants inscrits à temps partiel dans un cégep

Coût des biens et des services	n. d.
Date de la dernière révision tarifaire	n. d.
Frais exigés	2 \$ par période d'enseignement dans tous les programmes suivis à temps partiel (frais applicables aux programmes conduisant à un DEC, mais pas à ceux menant à une AEC)
Revenus annuels générés par les services tarifés	n. d.
Niveau de financement atteint	n. d.
Méthode de fixation des tarifs	Droits exigibles en vertu de l'article 24.2 de la <i>Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel</i>
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Aucun
Mode d'indexation des tarifs	s. o.

Source : Direction générale du financement.

Droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec (cégeps)

Coût des biens et des services	14 857 \$ par année
Date de la dernière révision tarifaire	2023-2024
Frais exigés	1 780 \$ par session
Revenus annuels générés par les services tarifés	871 327 \$ (2022-2023)
Niveau de financement atteint	23,96 % Il est à noter que la dernière mise à jour de Statistique Canada pour le coût des biens et services remonte au 13 octobre 2023 pour l'année 2020-2021. Il est donc probable que ce niveau de financement soit surévalué.
Méthode de fixation des tarifs	L'indexation annuelle correspond à la variation du revenu disponible des ménages par habitant au Québec. Toutefois, le 9 décembre 2022, la <i>Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux</i> (RLRQ, chap. I-7.1), portée par le ministre des Finances, a été sanctionnée et elle est en vigueur depuis cette date. Cette loi limite à 3 % le taux d'indexation annuelle de plusieurs tarifs payables pour la période du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont les frais de scolarité des cégeps.
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Pour 2023-2024, l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant au Québec étant supérieure à 3 %, l'indexation est donc limitée à 3 %.
Mode d'indexation des tarifs	Les tarifs sont indexés conformément à l'annexe C109 du <i>Régime budgétaire et financier des cégeps</i> et à l'article 83.4 de la <i>Loi sur l'administration financière</i> .

Source : Direction générale du financement.

Droits de scolarité des étudiants internationaux (cégeps)

Coût des biens et des services	14 857 \$ par année
Date de la dernière révision tarifaire	2023-2024
Frais exigés	Formation préuniversitaire, techniques administratives et techniques humaines : 7 000 \$ par session Techniques physiques et techniques des arts et des lettres : 9 061 \$ par session Techniques biologiques : 10 849 \$ par session
Revenus annuels générés par les services tarifés	17 015 051 \$ (2022-2023)
Niveau de financement atteint	Le niveau de financement varie selon le programme d'études, mais il représente globalement 120,75 % de la dépense par étudiant. Il est à noter que la dernière mise à jour de Statistique Canada pour le coût des biens et services remonte au 13 octobre 2023 pour l'année 2020-2021. Il est donc probable que ce niveau de financement soit surévalué.
Méthode de fixation des tarifs	L'indexation annuelle correspond à l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant au Québec. Toutefois, le 9 décembre 2022, la <i>Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux</i> , portée par le ministre des Finances, a été sanctionnée et elle est en vigueur depuis cette date. Cette loi limite à 3 % le taux d'indexation annuelle de plusieurs tarifs payables pour la période du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont les frais de scolarité des cégeps.
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Pour 2023-2024, l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant au Québec étant supérieure à 3 %, l'indexation est donc limitée à 3 %.
Mode d'indexation des tarifs	Les tarifs sont indexés conformément à l'annexe C109 du <i>Régime budgétaire et financier des cégeps</i> et à l'article 83.4 de la <i>Loi sur l'administration financière</i> .

Source : Direction générale du financement.

Contribution additionnelle exigée des étudiants canadiens non-résidents du Québec (collèges privés)

Coût des biens et des services	14 857 \$ par année
Date de la dernière révision tarifaire	2023-2024
Frais exigés	1 780 \$ par session, auxquels s'ajoutent les droits de scolarité exigés par les collèges privés
Revenus annuels générés par les services tarifés	345 569 \$ (2022-2023)
Niveau de financement atteint	23,96 % pour le montant forfaitaire, auquel s'ajoutent les droits de scolarité exigés de chaque étudiant Il est à noter que la dernière mise à jour de Statistique Canada pour le coût des biens et services remonte au 13 octobre 2023 pour l'année 2020-2021. Il est donc probable que ce niveau de financement soit surévalué.
Méthode de fixation des tarifs	L'indexation annuelle correspond à la variation du revenu disponible des ménages par habitant au Québec. Toutefois, le 9 décembre 2022, la <i>Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux</i> , portée par le ministre des Finances, a été sanctionnée et elle est en vigueur depuis cette date. Cette loi limite à 3 % le taux d'indexation annuelle de plusieurs tarifs payables pour la période du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont les frais de scolarité des collèges privés.
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Pour 2023-2024, l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant au Québec étant supérieure à 3 %, l'indexation est donc limitée à 3 %.
Mode d'indexation des tarifs	Les tarifs sont indexés conformément à l'annexe 114 du <i>Régime budgétaire et financier des établissements privés d'ordre collégial</i> et à l'article 83.4 de la <i>Loi sur l'administration financière</i> .

Source : Direction générale du financement.

Contribution additionnelle exigée des étudiants internationaux (collèges privés)

Coût des biens et des services	14 857 \$ par année
Date de la dernière révision tarifaire	2023-2024
Frais exigés	<p>Formation préuniversitaire, techniques administratives et techniques humaines : 4 198 \$ par session, auxquels s'ajoutent les droits de base exigés par les collèges privés</p> <p>Techniques physiques et techniques des arts et des lettres : 5 445 \$ par session, auxquels s'ajoutent les droits de base exigés par les collèges privés</p> <p>Techniques biologiques : 6 515 \$ par session, auxquels s'ajoutent les droits de base exigés par les collèges privés</p>
Revenus annuels générés par les services tarifés	20 789 373 \$ (2022-2023)
Niveau de financement atteint	<p>Le niveau varie selon le programme d'études, mais il représente globalement 72,5 % de la dépense par étudiant, auxquels s'ajoutent les droits de scolarité exigés de chaque personne.</p> <p>Il est à noter que la dernière mise à jour de Statistique Canada pour le coût des biens et services remonte au 13 octobre 2023 pour l'année 2020-2021. Il est donc probable que ce niveau de financement soit surévalué.</p>
Méthode de fixation des tarifs	<p>L'indexation annuelle correspond à l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant au Québec.</p> <p>Toutefois, le 9 décembre 2022, la <i>Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux</i>, portée par le ministre des Finances, a été sanctionnée et elle est en vigueur depuis cette date. Cette loi limite à 3 % le taux d'indexation annuelle de plusieurs tarifs payables pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont les frais de scolarité des collèges privés.</p>
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Pour 2023-2024, l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant au Québec étant supérieure à 3 %, l'indexation est donc limitée à 3 %.
Mode d'indexation des tarifs	Les tarifs sont indexés conformément à l'annexe 114 du <i>Régime budgétaire et financier des établissements privés d'ordre collégial</i> et à l'article 83.4 de la <i>Loi sur l'administration financière</i> .

Source : Direction générale du financement.

Droits de scolarité de base (universités)

Coût des biens et des services	32 181 \$ par année
Date de la dernière révision tarifaire	2023-2024
Frais exigés	96,03 \$ par unité
Revenus annuels générés par les services tarifés	603 120 412 \$ (2022-2023)
Niveau de financement atteint	9 % Il est à noter que la dernière mise à jour de Statistique Canada pour le coût des biens et services remonte au 13 octobre 2023 pour l'année 2020-2021. Il est donc probable que ce niveau de financement soit surévalué.
Méthode de fixation des tarifs	L'indexation annuelle correspond à l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant au Québec. Toutefois, le 9 décembre 2022, la <i>Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux</i> , portée par le ministre des Finances, a été sanctionnée et elle est en vigueur depuis cette date. Cette loi limite à 3 % le taux d'indexation annuelle de plusieurs tarifs payables pour la période du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont les frais de scolarité des universités.
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Pour 2023-2024, l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant au Québec étant supérieure à 3 %, l'indexation est donc limitée à 3 %.
Mode d'indexation des tarifs	Les tarifs sont indexés conformément à la section 3.1 du document <i>Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2023-2024</i> et à l'article 83.4 de la <i>Loi sur l'administration financière</i> .

Source : Direction générale du financement.

Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec et d'une partie des étudiants internationaux (universités)

Coût des biens et des services	32 181 \$ par année
Date de la dernière révision tarifaire	2023-2024
Frais exigés	203,70 \$ par unité, auxquels s'ajoutent les droits de scolarité de base
Revenus annuels générés par les services tarifés	101 360 119 \$ (2022-2023)
Niveau de financement atteint	19 % auxquels s'ajoutent les droits de scolarité exigés de chaque étudiant Il est à noter que la dernière mise à jour de Statistique Canada pour le coût des biens et services remonte au 13 octobre 2023 pour l'année 2020-2021. Il est donc probable que ce niveau de financement soit surévalué.
Méthode de fixation des tarifs	L'indexation annuelle correspond à l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant au Québec. Toutefois, le 9 décembre 2022, la <i>Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux</i> , portée par le ministre des Finances, a été sanctionnée et elle est en vigueur depuis cette date. Cette loi limite à 3 % le taux d'indexation annuelle de plusieurs tarifs payables pour la période du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont les frais de scolarité des universités.
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Pour 2023-2024, l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant au Québec étant supérieure à 3 %, l'indexation est donc limitée à 3 %.
Mode d'indexation des tarifs	Les tarifs sont indexés conformément à la section 3.4 du document <i>Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2023-2024</i> et à l'article 83.4 de la <i>Loi sur l'administration financière</i> .

Source : Direction générale du financement.

Montant forfaitaire exigé des étudiants internationaux dont les droits sont réglementés (universités)

Coût des biens et des services	32 181 \$ par année
Date de la dernière révision tarifaire	2023-2024
Frais exigés	<p>Pour le deuxième cycle en recherche, 510,52 \$ par unité, auxquels s'ajoutent les droits de scolarité de base</p> <p>Pour le troisième cycle, 449,52 \$ par unité, auxquels s'ajoutent les droits de scolarité de base</p> <p>Possibilité pour les universités d'exiger jusqu'à 10 % de ces sommes à titre de montant forfaitaire facultatif</p> <p>Pour le premier cycle et le deuxième cycle de type professionnel, niveau des droits de scolarité déterminé par les universités</p>
Revenus annuels générés par les services tarifés	68 020 917 \$ (2022-2023)
Niveau de financement atteint	<p>Le niveau est variable selon le cycle, mais il représente globalement 44,7 % de la dépense par étudiant.</p> <p>La déréglementation se fait en vertu de la règle budgétaire 3.6.</p>
Méthode de fixation des tarifs	<p>L'indexation annuelle correspond à l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant au Québec.</p> <p>Toutefois, le 9 décembre 2022, la <i>Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux</i>, portée par le ministre des Finances, a été sanctionnée et elle est en vigueur depuis cette date. Cette loi limite à 3 % le taux d'indexation annuelle de plusieurs tarifs payables pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont les frais de scolarité des universités.</p>
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Pour 2023-2024, l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant au Québec étant supérieure à 3 %, l'indexation est donc limitée à 3 %.
Mode d'indexation des tarifs	Les tarifs sont indexés conformément à la section 3.5 du document <i>Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2023-2024</i> et à l'article 83.4 de la <i>Loi sur l'administration financière</i> .

Source : Direction générale du financement.

Biens et services qui pourraient être tarifés

Voici une liste des services qui ne sont pas tarifés par le Ministère, mais qui pourraient l'être :

- l'impression d'un duplicata ou d'une attestation de délivrance de diplôme;
- la production d'un relevé de notes (résultats manuscrits dans les archives);
- la vérification de l'exactitude d'un diplôme.

4.10 Aide financière aux études accordée par dérogation

En vertu de l'article 44 de la *Loi sur l'aide financière aux études*, la ministre peut déroger à certaines des dispositions de celle-ci si elle estime que, sans une aide financière, la poursuite des études d'une personne serait compromise.

Elle peut le faire dans les deux cas suivants : a) la personne n'est pas admissible aux programmes d'aide financière aux études; b) elle y est admissible, mais elle n'aurait pas eu droit à une aide financière suffisante.

Avant de rendre une telle décision, la ministre doit, conformément à l'article 46 de la *Loi*, obtenir l'avis du Comité d'examen des demandes dérogatoires. Ce dernier, constitué en vertu de l'article 45 de la *Loi*, a pour mandat d'analyser les demandes d'aide financière dérogatoires qui lui sont soumises et de formuler des avis qui seront pris en compte dans la décision de la ministre.

Le Comité d'examen des demandes dérogatoires était constitué de six membres du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Il s'est réuni à 10 reprises au cours de cet exercice financier. Il a analysé 380 demandes et a produit des avis favorables relatifs au versement d'une somme de 3 965 609 \$ pour le volet *Inadmissibilité aux programmes d'aide financière*. Il a aussi examiné 236 demandes et a produit des avis favorables relatifs au versement d'une somme de 76 016 \$ pour le volet *Aide financière insuffisante*. Le total de l'aide financière accordée par dérogation s'élève donc à 4 041 625 \$.

Année	Demandes liées à l'inadmissibilité aux programmes			Demandes liées à l'insuffisance de l'aide financière			Total			Aide financière versée (k\$)
	Analysées	Acceptées	(%)	Analysées	Acceptées	(%)	Analysées	Acceptées	(%)	
2023-2024	380	302	79,5	236	22	9,3	616	324	52,6	4 041,6
2022-2023	394	288	73,1	195	26	13,3	589	314	53,3	3 501,6
2021-2022	328	251	76,5	176	21	11,9	504	272	53,9	2 631,9

Source : Données compilées par la Direction des programmes et des activités de soutien.

4.11 Application de la Charte de la langue française en enseignement supérieur à la population étudiante canadienne hors Québec

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, a apporté des modifications à la *Charte de la langue française* pour permettre à « [t]oute personne qui est domiciliée au Canada et qui n'est pas un résident du Québec », sous certaines conditions, de suivre un programme d'études collégiales ou universitaires offert en français en payant les mêmes droits de scolarité que les résidents du Québec.

Conformément à l'article 29.8 de la *Charte*, le Ministère publie, dans son rapport annuel, le nombre de personnes qui se sont prévaluées du droit prévu à l'article 29.6, en plus d'y présenter les mesures prises pour l'application de l'article 29.7.

Les personnes qui ont exercé ce droit, et ainsi payé les mêmes droits de scolarité que les résidents du Québec, se répartissent de la façon suivante en 2023-2024.

Réseau	Nombre de personnes
Collégial	87
Université	1 721
Total	1 808

Source : Données compilées par la Direction des programmes et des activités de soutien.

Concernant les mesures prises par le Ministère pour contribuer à la mobilité des étudiants francophones à travers le Canada (article 29.7), aucune action précise n'a été posée.

ANNEXES

Annexe I : Tableau synoptique du Plan stratégique 2023-2027

Enjeu 1 : Développement économique, social, culturel et durable du Québec

Orientation 1 : Répondre aux besoins évolutifs de la société québécoise

OBJECTIF	INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027
1.1 Attirer davantage de personnes aux études supérieures	1. Taux de participation aux études supérieures chez les 17-34 ans	2019-2020 29,8 %	31,3 %	31,6 %	31,8 %	32,1 %
1.2 Accroître le niveau de scolarité de la population québécoise	2. Proportion de la population âgée de 25 à 64 ans ayant un diplôme d'études collégiales ou universitaires	2021-2022 57,0 %	58,7 %	59,6 %	60,5 %	61,4 %
1.3 Contribuer à la réponse aux besoins de main-d'œuvre du Québec	3. Proportion de nouveaux inscrits dans les programmes menant à des professions visées par l'Opération main-d'œuvre	2022-2023 23,3 %	24,6 %	24,9 %	25,3 %	25,6 %
1.4 Soutenir la recherche et la culture d'innovation	4. Nombre de chaires de recherche du Québec déployées	2022-2023 0 (cibles par cumul)	2	4	5	6
	5. Proportion d'étudiants inscrits aux 2 ^e et 3 ^e cycles universitaires	2022-2023 27,5 %	28,1 %	29,1 %	30,0 %	31,0 %
	6. Nombre d'étudiants impliqués dans les Centres collégiaux de transfert de technologies	2021-2022 900 (cibles par cumul)	910	920	930	940
1.5 Valoriser et accroître la maîtrise de la langue française en enseignement supérieur	7. Taux global de réussite à l'épreuve uniforme de français au collégial	2018-2019 83,3 %	83,4 %	83,6 %	83,8 %	84,0 %
	8. Proportion d'étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur francophones (collégial et universitaire)	2021-2022 80,9 %	81,2 %	81,5 %	81,8 %	82,0 %

Enjeu 2 : Un réseau accueillant, accessible, ouvert sur le monde et orienté vers l'avenir

Orientation 2 : Accompagner le réseau dans son développement

OBJECTIF	INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027
2.1 Soutenir la capacité d'accueil des établissements d'enseignement supérieur	9. Taux de réalisation des solutions immobilières en enseignement supérieur	2022-2023 28 %	45 %	55 %	70 %	80 %
	10. Taux de déploiement du campus numérique et de ses composantes	2021-2022 55 %	70 %	80 %	90 %	100 %
2.2 Favoriser les collaborations, dans toutes les régions du Québec, entre les établissements d'enseignement supérieur et les acteurs industriels et publics	11. Nombre de partenaires additionnels impliqués dans les pôles régionaux en enseignement supérieur	s. o. (cibles par cumul)	5	10	15	20
2.3 Augmenter la mobilité étudiante régionale et la mobilité étudiante francophone internationale	12. Nombre d'étudiants bénéficiaires d'une bourse de mobilité interrégionale	2022-2023 700 (cibles par cumul)	2 100	2 500	2 900	4 000
	13. Taux d'étudiants internationaux financés dans les collèges et les universités francophones du Québec	2021-2022 71,4 %	71,6 %	71,7 %	71,8 %	72,0 %

Enjeu 3 : Une expérience étudiante propice à la réussite

Orientation 3 : Offrir à chaque personne les conditions favorables à l'accomplissement de son parcours de formation

OBJECTIF	INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027
3.1 Soutenir la persévérance et la réussite aux études supérieures	14. Taux global de réinscription au troisième trimestre d'études collégiales	2021-2022 82,7 %	82,7 %	82,7 %	82,9 %	83,0 %
	15. Taux de persévérance après un an des nouveaux inscrits universitaires au baccalauréat	2021-2022 88,5 %	88,5 %	88,5 %	88,7 %	88,9 %
	16. Taux d'obtention d'une sanction des études collégiales, deux ans après la durée prévue du programme initial, en formation préuniversitaire	Cohorte 2017 (suivie jusqu'en 2020-2021) 71,8 %	72,0 %	72,1 %	72,4 %	72,5 %
	17. Taux d'obtention d'une sanction des études collégiales, deux ans après la durée prévue du programme initial, en formation technique	Cohorte 2016 (suivie jusqu'en 2020-2021) 60,8 %	61,0 %	61,1 %	61,2 %	61,3 %
	18. Taux d'obtention d'un baccalauréat , six ans après l'inscription	Cohorte 2014 (suivie jusqu'en 2019-2020) 79,4 %	79,5 %	79,6 %	79,8 %	80,0 %
3.2 Soutenir les personnes dans leur formation tout au long de la vie	19. Taux de participation aux études supérieures chez les 35 à 55 ans	2019-2020 4,0 %	4,5 %	4,6 %	4,6 %	4,7 %

Enjeu 4 : Une équipe mobilisée

Orientation 4 : Adopter des approches novatrices de mobilisation du personnel

OBJECTIF	INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027
4.1 Offrir un milieu de travail favorable au bien-être et au développement de l'expertise	20. Taux de recommandation du Ministère de la part des employés	S. O.	80,0 %	80,5 %	81,0 %	82,0 %

Annexe II : Rapport d'activité du Fonds pour l'excellence et la performance universitaires

Le Fonds pour l'excellence et la performance universitaires a été institué par la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* (RLRQ, chap. M-15.1.0.1). Il a pour mandat de financer certaines activités prioritaires faisant l'objet d'un réinvestissement dans les universités, soit la promotion de la philanthropie, l'amélioration de la santé financière des établissements ainsi que le soutien de l'excellence en recherche. Depuis la création du Fonds en 2011-2012, seul le volet *Placements Universités* relatif à la philanthropie est en vigueur.

Bilan financier du Fonds pour l'excellence et la performance universitaires en 2022-2023 (M\$)¹

	Revenus	Dépenses	Surplus
Placements Universités	25,0	25,0	-
Total	25,0	25,0	-
Surplus cumulés du Fonds au 31 mars 2023	-	-	0,0

Source : Direction de la programmation budgétaire et du financement.

¹ Les données de l'année 2023-2024 n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction du présent rapport. À titre d'information, celles de l'année 2022-2023 sont présentées.

Les règles du Fonds obligent le Ministère à verser aux établissements universitaires des subventions égales aux dons et aux legs qu'ils reçoivent d'autres sources.

Annexe III : Lois et règlements

Lois et règlements dont l'application relevait, en totalité ou en partie, de la ministre de l'Enseignement supérieur du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (RLRQ, chap. A-3.01)

- *Règlement sur les établissements d'enseignement de niveau collégial ou universitaire* (RLRQ, chap. A-3.01, r. 1)

Loi sur l'aide financière aux études (RLRQ, chap. A-13.3)

- *Règlement sur l'aide financière aux études* (RLRQ, chap. A-13.3, r. 1)
- *Règlement visant le taux d'intérêt à appliquer à certaines mesures prévues à la Loi sur l'aide financière aux études et au Règlement sur l'aide financière aux études en raison de la pandémie de la COVID-19 pour les années d'attribution 2020-2021 et 2021-2022* (RLRQ, chap. A-13.3, r. 2)
- *Règlement visant le taux d'intérêt à appliquer à certaines mesures prévues à la Loi sur l'aide financière aux études et au Règlement sur l'aide financière aux études pour les années d'attribution 2021-2022 et 2022-2023* (RLRQ, chap. A-13.3, r. 3)

Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chap. C-29)

- *Règlement sur la définition de résident du Québec* (RLRQ, chap. C-29, r. 1)
- *Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger* (RLRQ, chap. C-29, r. 2)
- *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un collège d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chap. C-29, r. 3)
- *Règlement sur le régime des études collégiales* (RLRQ, chap. C-29, r. 4)
- *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel* (C. T. 202574, 2005, G.O. 2, 3446) et ses modifications subséquentes
- *Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des collèges d'enseignement général et professionnel* (C. T. 202573, 2005, G.O. 2, 3419) et ses modifications subséquentes

Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (RLRQ, chap. C-32.2)

Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chap. E-9.1)

- *Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, chap. E-9.1, r. 1)
- *Règlement sur la définition de résident du Québec* (RLRQ, chap. E-9.1, r. 2)
- *Règlement sur les ententes des établissements d'enseignement privés relatives à la collaboration à des fins de prévention et d'enquêtes avec les corps de police ainsi qu'aux interventions de leurs membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence* (RLRQ, chap. E-9.1, r. 2.1)
- *Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire* (RLRQ, chap. E-9.1, r. 3)
- *Règlement sur les établissements d'enseignement privés au collégial* (RLRQ, chap. E-9.1, r. 4)

Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chap. E-14.1)

Loi sur les fondations universitaires (RLRQ, chap. F-3.2.0.1)

Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (RLRQ, chap. I-13.02)

- *Règlement sur l'exercice des pouvoirs et la régie interne de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec* (RLRQ, chap. I-13.02, r. 1)

Loi sur les investissements universitaires (RLRQ, chap. I-17)

- *Règlement sur les investissements universitaires* (RLRQ, chap. I-17, r. 1)

Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire (RLRQ, chap. L-1.2)

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (RLRQ, chap. M-15.1.0.1)

- *Règlement sur la délégation de signature de certains actes, documents et écrits du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies* (RLRQ, chap. M-15.1.0.1, r. 1)
- *Règlement numéro 5 sur la délégation de signature de certains actes, documents et écrits du Fonds de recherche du Québec – Santé* (RLRQ, chap. M-15.1.0.1, r. 2)
- *Règlement sur la délégation de signature de certains actes, documents et écrits du Fonds de recherche du Québec – Société et culture* (RLRQ, chap. M-15.1.0.1, r. 3)

Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur (RLRQ, chap. P-22.1)

Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chap. U-1)

Lois et règlements édictés entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 dans le domaine de l'enseignement supérieur

Loi

Aucune

Règlements

Règlement modifiant le Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger

Décret 402-2024, 13 mars 2024
(2024, G.O. 2, 1457)

Règlement modifiant le Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel

Arrêté numéro 2023-002 de la ministre de l'Enseignement supérieur, 17 mai 2023
(2023, G.O. 2, 2038)

Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études

Décret 1217-2023, 19 juillet 2023
(2023, G.O. 2, 3526)



*Enseignement
supérieur*

Québec 